

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc



Modification n°1 du PLU de Vallorcine

Evaluation environnementale

Rapport d'étude actualisé au 27 juin 2025

RESUME NON TECHNIQUE

Préambule

Objet de l'étude et contexte réglementaire

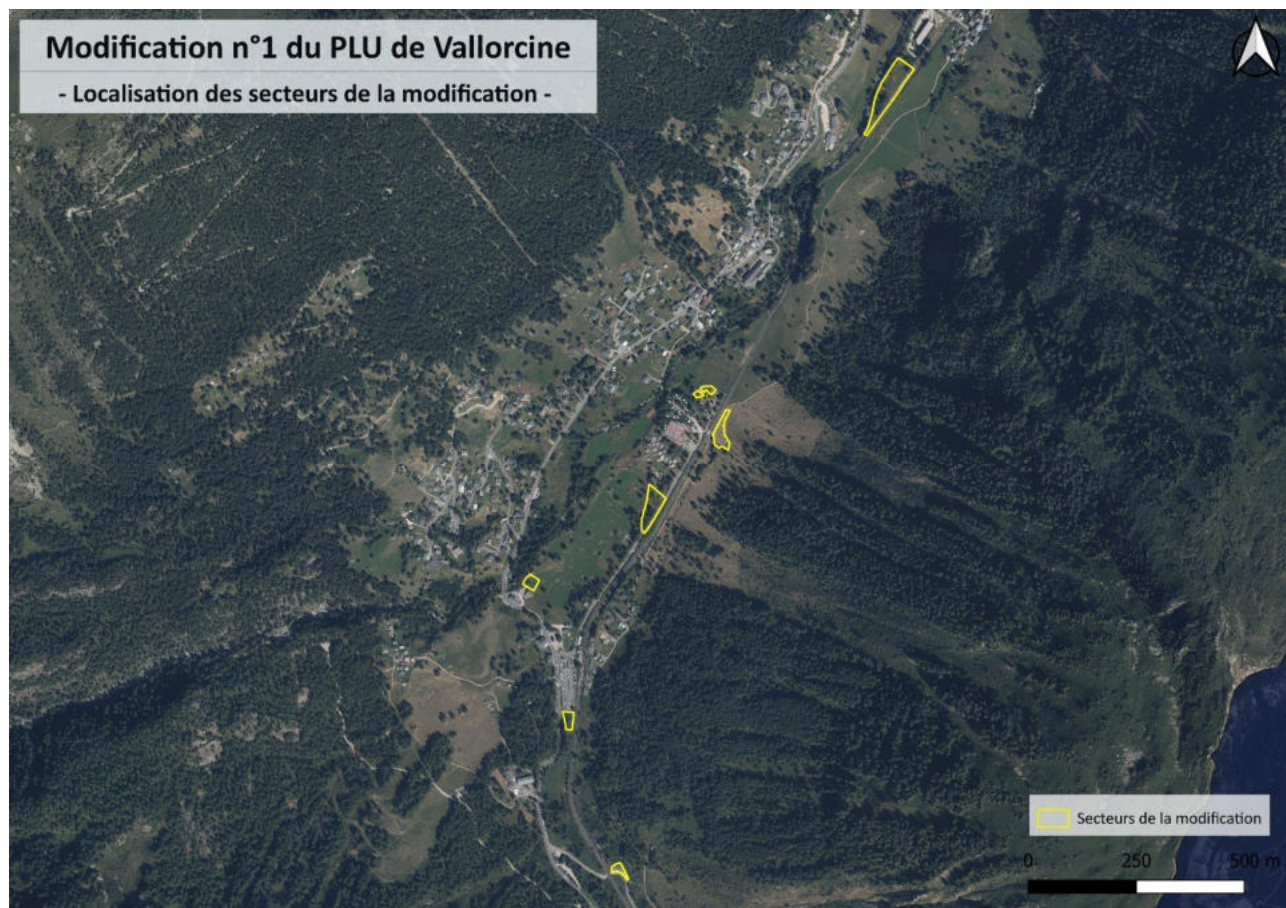
Par l'arrêté du **19 janvier 2023**, la commune de Vallorcine a prescrit la modification n°1 de son PLU approuvé le 25 février 2020. Saisie par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a conclu, par son avis du 21 avril 2023, que « *la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vallorcine (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :*

- ✓ *d'analyser les risques naturels, les habitats naturels, la biodiversité, la trame écologique, le paysage et le fonctionnement des zones humides situés dans ou à proximité des zones Ndm (secteurs de dépôts de matériaux et de matériels) localisées aux lieux-dits « les Clus », « Mermy » et « Montet » ; de la zone Nals (secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports) localisée au lieu-dit « Plan du Plane » ; de la zone Na (secteur de défrichement) et de l'emplacement réservé au lieu-dit « sur le Pont » ;*
- ✓ *d'établir que l'occupation des sols autorisée dans ces zones, ou le défrichement (zone Na), n'est pas susceptible d'exposer les personnes et les biens aux risques naturels ; ni d'aggraver un risque naturel ; ni de polluer les cours d'eau et zones humides situés à proximité ; ni de porter atteinte au paysage ou à la fonctionnalité d'un corridor écologique ;*
- ✓ *de conclure pour ces zones sur, soit l'absence d'individus d'espèces protégées, soit lorsqu'une autorisation dérogatoire de destruction d'individus de telles espèces doit être obtenue la réunion des conditions cumulatives requises, notamment une « raison impérative d'intérêt public majeur »*
- ✓ *d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;*
- ✓ *de décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLU et le dispositif de suivi effectif. »*

Les motifs de la modification n°1 du PLU ayant évolué depuis la saisine de la MRAE dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Vallorcine porte désormais sur :

- ✓ le reclassement des zones naturelles indicées N localisées aux lieux-dits « les Clus » et « Montet » en secteur de dépôt de matériaux et de matériels indicés Ndm
- ✓ la création d'un Emplacement Réservé au sein de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » afin de conforter l'aménagement d'équipements publics communaux
- ✓ le reclassement d'une zone N en secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports indicé Nals au lieu-dit « Buet », afin d'en permettre à terme l'aménagement récréatif et de détente, à concilier avec du stationnement. Par ailleurs, cette intégration permettra d'imposer à l'OAPn°2 du Buet une zone perméable « tampon » avec la zone naturelle située à l'amont.
- ✓ le reclassement d'une zone N ainsi qu'une zone urbaine ferroviaire indicée Uy (précédemment emprises de la SNCF) en secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports indicé Nals au lieu-dit « Plan du Plane », dans le secteur du bâtiment des Mélézes, pour y permettre la réalisation d'un espace de loisirs avec aire de jeux
- ✓ l'extension d'un Emplacement Réservé au lieu-dit « Le Pont » secteur du camping afin de formaliser l'emprise du camping

La carte suivante présente la localisation des secteurs de la modification du PLU concernés par l'évaluation environnementale.



Démarche méthodologique

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R151-3 du code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

La démarche de l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Vallorcine a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation. Ainsi, les différentes thématiques visées par la MRAE, à savoir, la biodiversité, la préservation des zones humides et des cours d'eau de toute pollution, le paysage et les risques naturels ont été analysées et qualifiées pour chacun des secteurs de la modification sur la base de données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours, réalisés entre juin et octobre 2023, ont permis de qualifier les habitats naturels, prospecter les éventuelles plantes patrimoniales et détecter les espèces animales présentes ou potentiellement présentes toute ou partie de l'année au regard des habitats naturels. Chacun des secteurs a été analysé au regard de ses relations avec les réservoirs de biodiversité et de sa fonctionnalité écologique. Les enjeux paysagers et liés aux risques naturels ont été identifiés.

L'évaluation environnementale a été réalisée selon une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

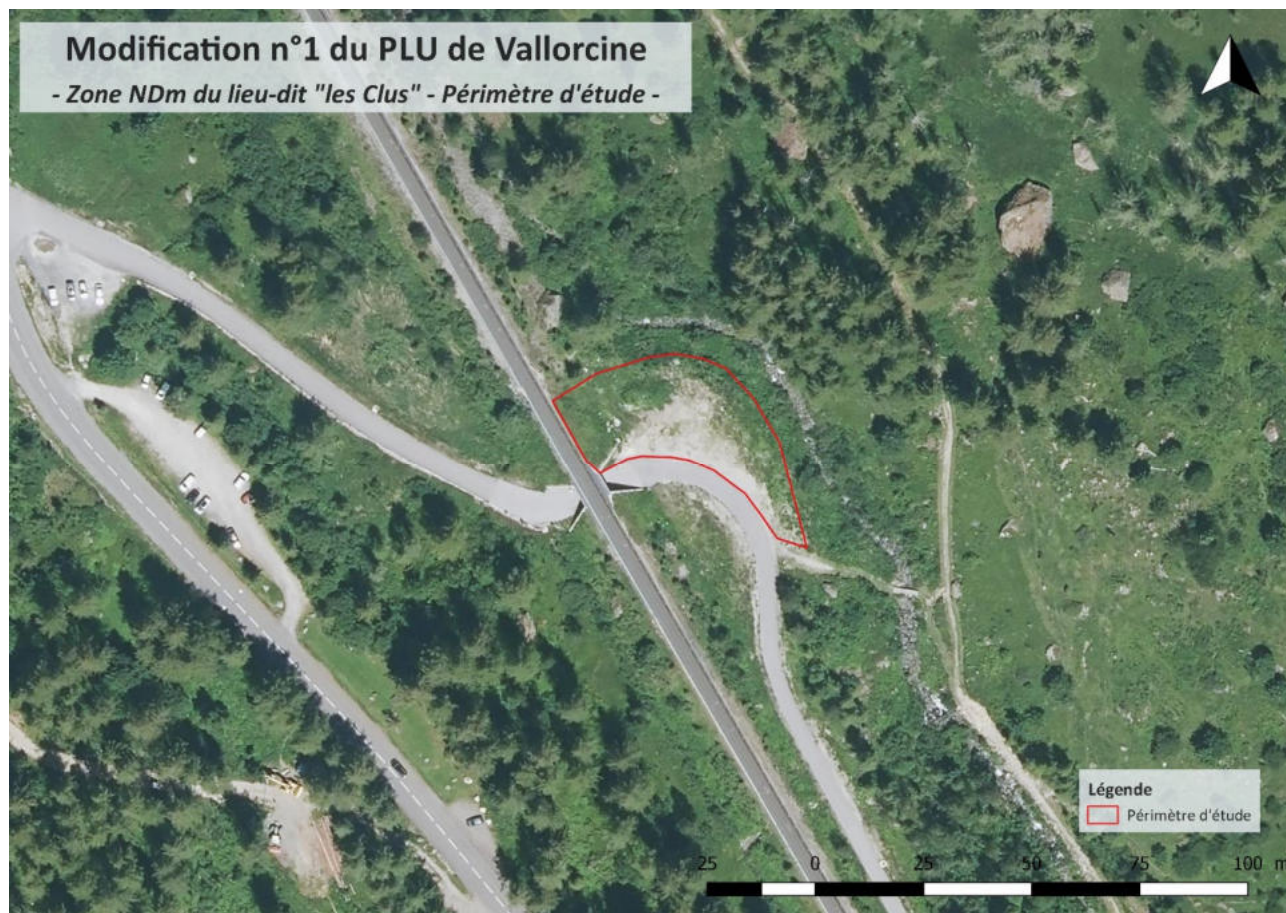
- en présentant au Maître d'ouvrage les enjeux propres à chacun des secteurs
- en analysant les incidences de chacun des secteurs sur la biodiversité, les zones humides et les cours d'eau, le paysage et les risques naturels
- en définissant les mesures d'évitement et de réduction
- en traduisant réglementairement ces mesures dans le PLU de Vallorcine (pièces graphiques et règlement écrit)
- en soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction et ainsi la non nécessité de mesures compensatoires

L'analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges a fait l'objet d'un chapitre spécifique soulignant l'absence d'incidences directes et indirectes de la modification n°1 du PLU.

1. Etat initial des secteurs de la modification

1.1. La zone NDm au lieu-dit « Les Clus »

La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu pour la zone NDm.



Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux identifiés au sein du périmètre d'étude de la zone NDm au lieu-dit « Les Clus » pour chacune des thématiques étudiées.

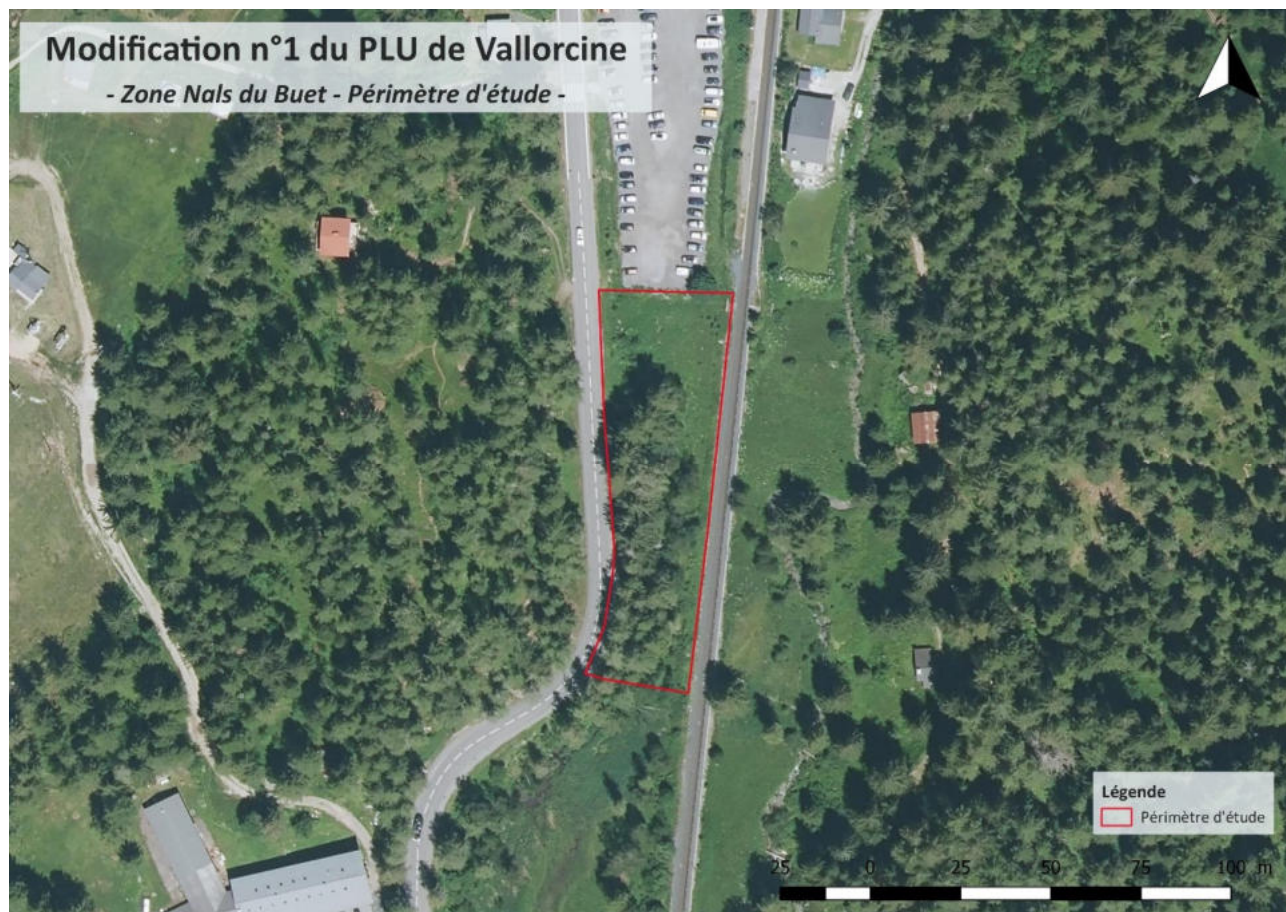
Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Très faible	Très faible
		Perceptions estivales lointaines	Très faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	Aucun enjeu particulier au regard de la destination de la zone et de ses usages actuels.	Nul	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude se situe à proximité de la zone humide Chapelle des Montets Sud-sud-ouest, sans interférences directes. L'Eau Noire s'écoule en contrebas.	Faible à modéré	Faible
	Habitats naturels	Les zones rudérales ne présentent pas d'enjeu. Les mégaphorbiaies sont influencées par la présence du remblai et ne présentent pas les caractéristiques végétales des communautés présentes en périphérie.	Faible	

	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune espèce nicheuse avérée. Avifaune nocturne : aucun enjeu.	Très faible	
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : absence d'enjeu	Nul	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour le Lézard de murailles (caches dans les dépôts inertes).	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
	Dynamique écologique	Aucun indice n'a été observé. La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est en zone rouge au PPR. La zone NDM conforte un usage existant, non réglementé au PPR.	Nul	Nul

1.2. La zone Nals du Buet

La zone Nals du Buet a été intégrée à la procédure de modification en octobre 2023, date trop tardive pour effectuer des relevés faune-flore dans des conditions optimales. La connaissance du site s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles et l'extrapolation des données collectées lors des parcours de terrain des zones d'étude périphériques réalisés en saison favorable (de juin à août). La visite du 19 octobre a par ailleurs permis d'appréhender les fonctionnalités de la zone d'étude.

La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu pour la zone Nals du Buet.



Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux identifiés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet pour chacune des thématiques étudiées.

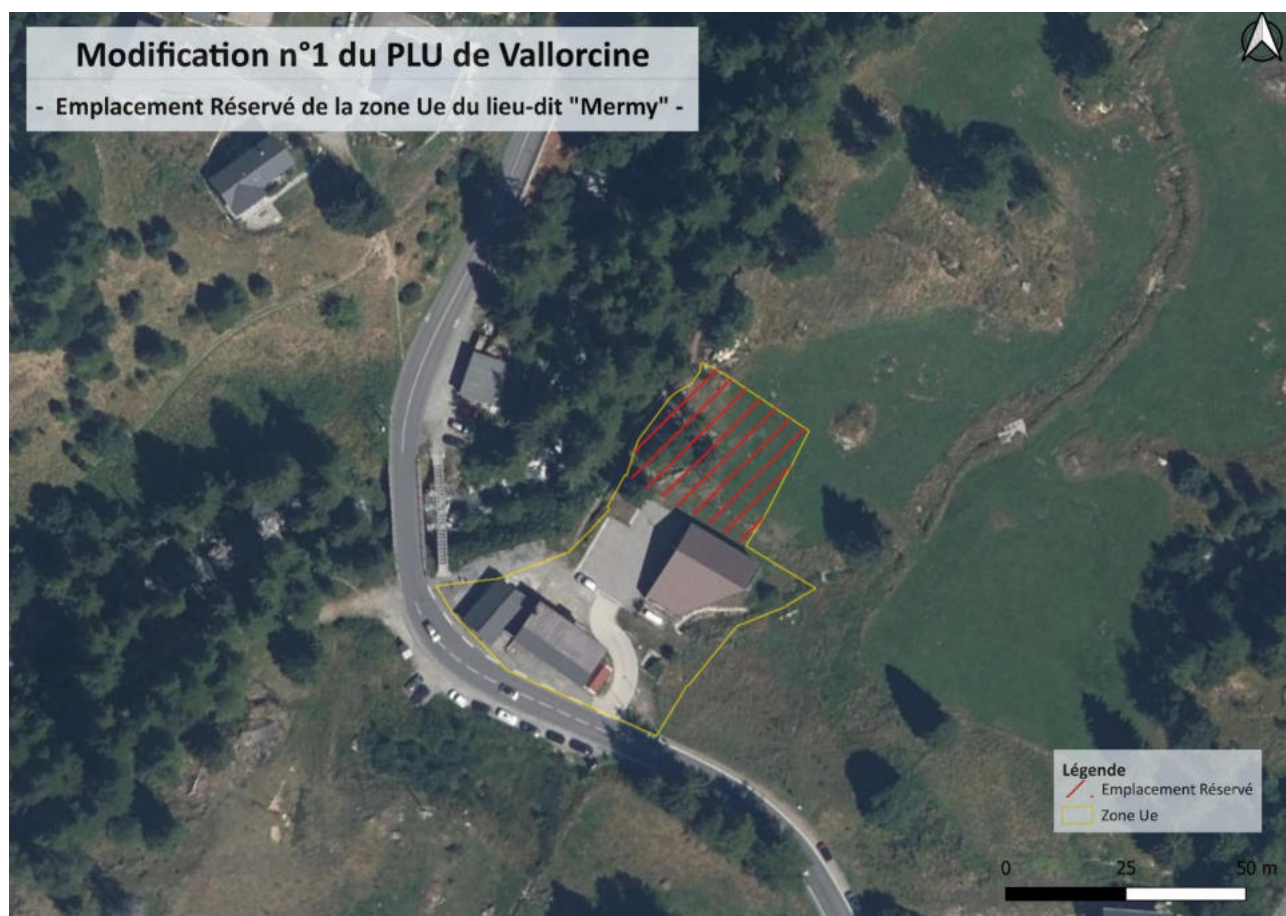
Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude en elle-même ne présente pas d'enjeu paysager, s'insère dans un contexte anthropisé en contrebas de la RD1506.	Faible	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude comprend une partie du périmètre de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. Elle accueille également le ruisseau exutoire affluent de l'Eau Noire.	Fort	En l'état des connaissances, Enjeu modéré
	Habitats naturels		Non qualifié	
	Flore		Non qualifié	
	Faune		Non qualifié	
	Dynamique écologique	La zone d'étude est parcourue par les cervidés, mais ne constitue pas un corridor écologique stratégique.	Faible	

Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est concernée par des aléas d'avalanches et de débordements torrentiels réglementés par le PPR. La destination de la zone Nals est compatible avec le règlement du PLU.	Nul	Nul
-------------------------	---	---	-----	------------

1.3. L'Emplacement Réserve de la zone Ue du secteur dit « Mermy »

La carte suivante présente la localisation de l'Emplacement Réserve au sein de la zone Ue du secteur dit « Mermy ».

Localisation de l'Emplacement Réserve au sein de la zone Ue du secteur dit « Mermy »



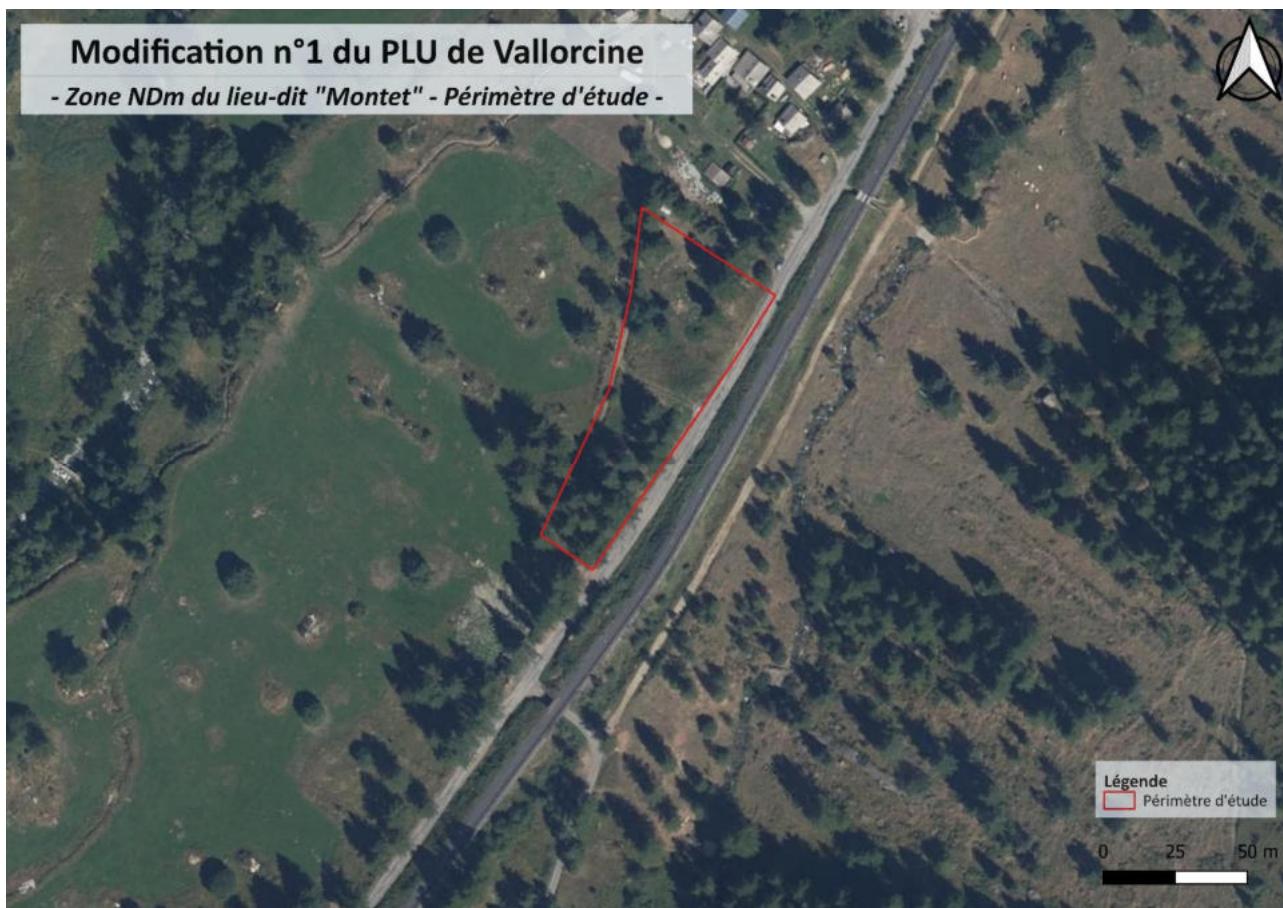
Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux identifiés au sein de l'Emplacement Réserve de la zone Ue du secteur dit « Mermy » pour chacune des thématiques étudiées.

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	L'Emplacement Réserve ne présente pas d'enjeu paysager. Il se situe dans la continuité de bâtiments publics existants.	Faible	

Biodiversité	Hydrographie et zones humides	L'Emplacement Réserve n'interfère pas avec les espaces naturels protégés ni les périmètres des zones humides.	Nul	Faible
	Habitats naturels	Au sein de l'Emplacement Réserve, seule la prairie agricole présente un intérêt pour la biodiversité. Elle est cependant assez peu diversifiée sur le plan floristique.	Faible	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de l'Emplacement Réserve.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune espèce n'a été contactée. Quelques espèces peuvent nicher dans les grands arbres de l'Emplacement Réserve.	Très faible	
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : la prairie agricole constitue une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : l'Emplacement Réserve présente des potentialités pour le Lézard de murailles (cachés dans les dépôts de blocs).	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
		L'Emplacement Réserve ne présente pas d'enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
	Dynamique écologique			
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La destination de la zone Ue du PLU est conforme aux dispositions réglementaires du PPR. L'Emplacement Réserve ne modifie pas la zone Ue.	Nul	Nul

1.4. La zone NDm du lieu-dit « Montet »

La carte suivante présente le périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet »



Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux identifiés au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet » pour chacune des thématiques étudiées.

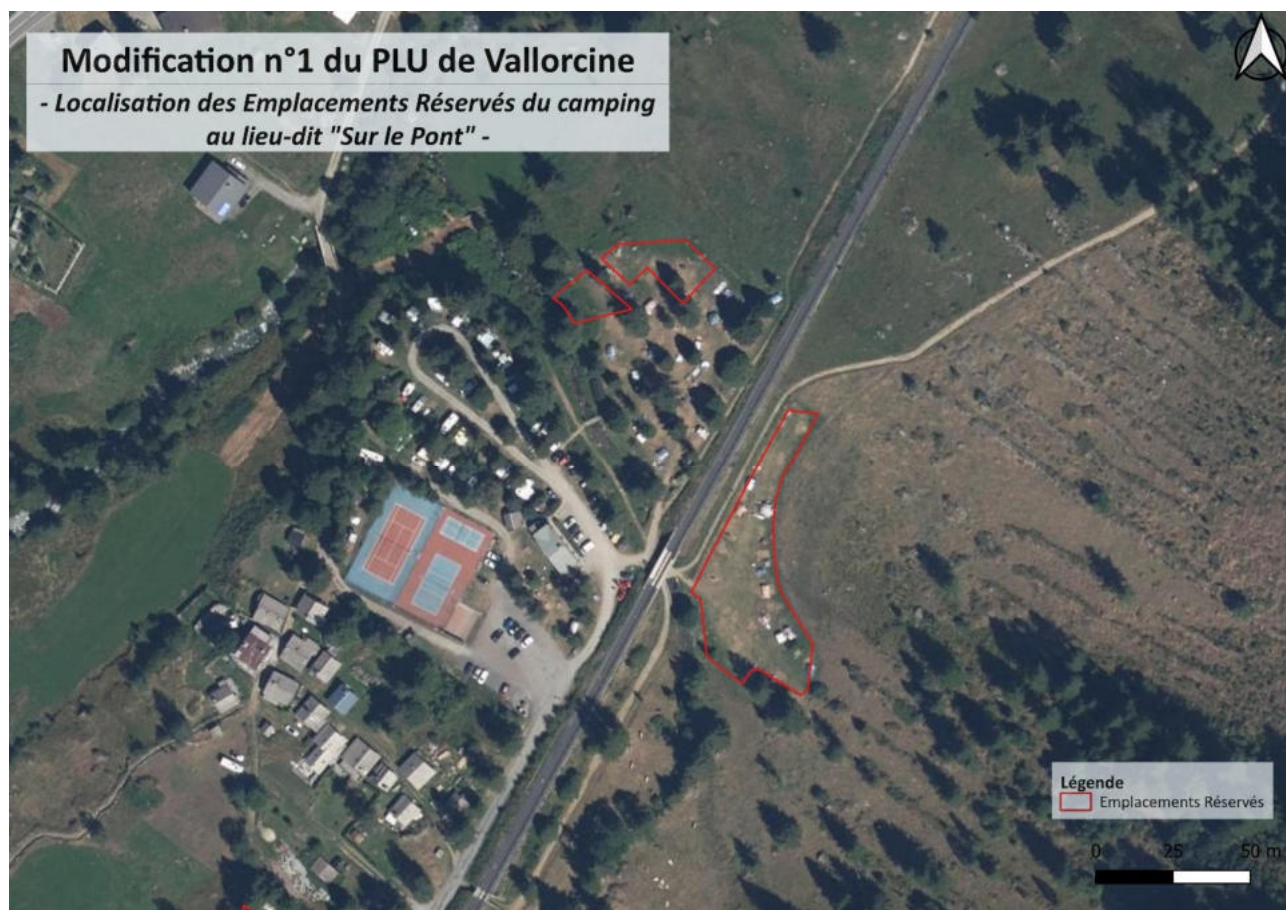
Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Très faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude se situe dans un cadre marqué par les activités traditionnelles agricoles, sylvicoles et artisanales de Vallorcine.	Faible	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude n'interfère pas avec les espaces naturels protégés ni les périmètres des zones humides.	Nul	Faible
	Habitats naturels	La zone d'étude accueille des habitats naturels bien représentés sur le territoire communal.	Faible	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune nidification avérée observée. Les bosquets d'arbres présentent des potentialités de nidification des espèces communes inféodées aux	Faible à modéré	

		boisements. Le Bouvreuil, espèce menacée a été observé sur le site.		
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : les prairies agricoles constituent une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour le Lézard de murailles.	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
	Dynamique écologique	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est située en zone rouge du PPR au regard des aléas d'avalanches et d'éboulements rocheux. Le PPR autorise les activités agricoles et forestières courantes.	Nul	Nul

1.5. Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »

Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » se situent sur le secteur du camping des Montets.

La carte suivante présente la localisation des Emplacements Réservés.



Les Emplacements Réservés occupent des secteurs déjà dédiés à l'usage du camping. Le foncier est en partie communal, mais quelques parcelles du camping sont privées. La création d'Emplacements Réservés au PLU au sein de la zone Nals du camping a pour vocation de pérenniser l'activité sur les parcelles privées.

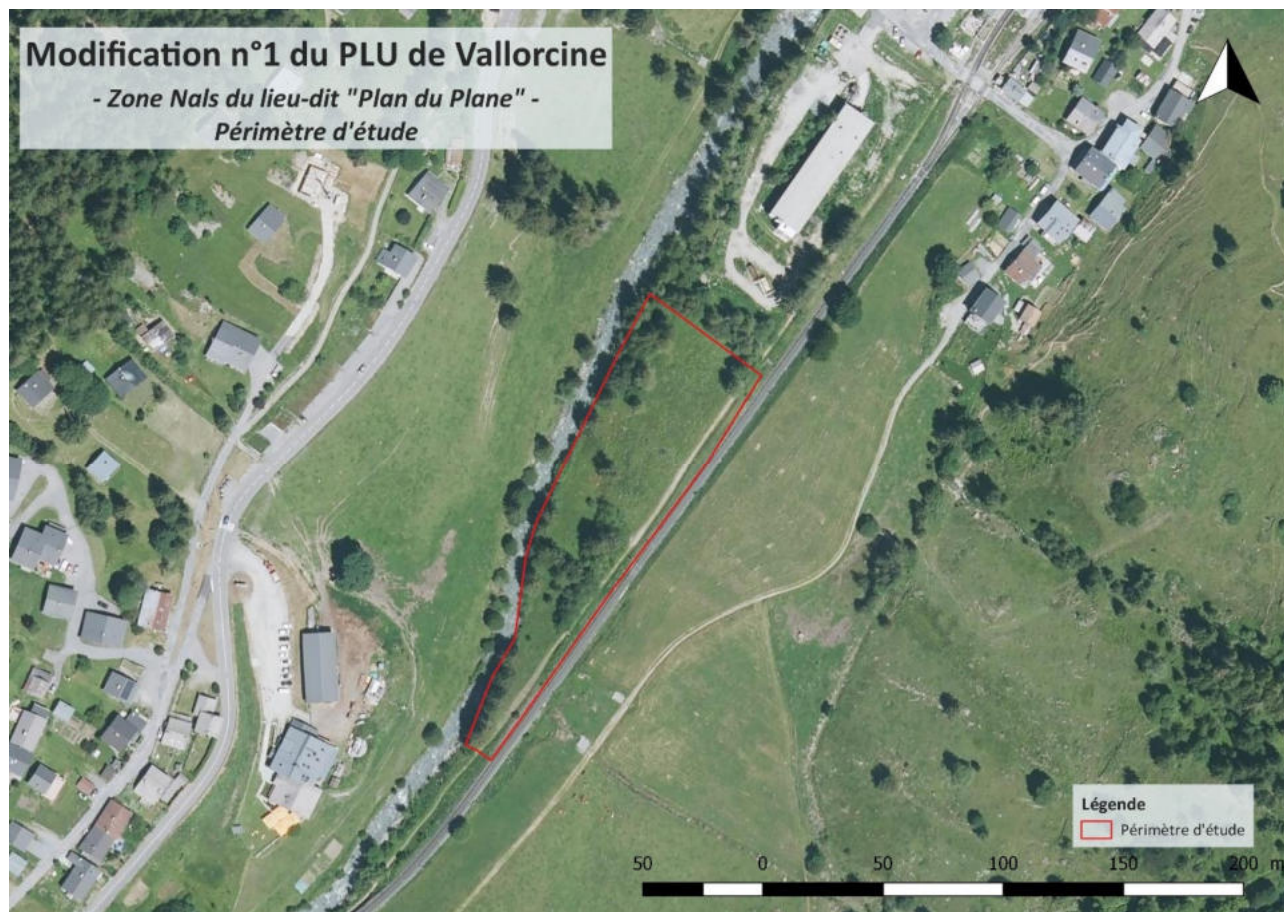
Au regard de l'objectif de la modification et des usages en vigueur, Les Emplacements Réservés n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain.

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les principaux enjeux des Emplacements Réservés du camping.

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	Un des Emplacements Réservés se situe pour partie dans le périmètre de la trame turquoise du SM3A.	Faible	Faible
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La destination de la zone Nals du PLU en vigueur est conforme aux dispositions réglementaires du PPR. Les Emplacements Réservés ne modifient pas la zone Nals.	Nul	Nul

1.6. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

La carte suivante présente le périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »



Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux identifiés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » pour chacune des thématiques étudiées.

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude en elle-même ne présente pas d'enjeu paysager. Elle s'insère toutefois dans un contexte agricole et naturel, malgré la présence de la voie ferrée.	Faible à modéré	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude se situe à proximité de l'Eau Noire, cours d'eau en liste 1.	Modéré	Faible à modéré
	Habitats naturels	La zone d'étude est constituée d'une mosaïque d'habitats naturels diversifiés.	Faible à modéré	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : les espèces nicheuses et potentiellement nicheuses ne sont pas menacés.	Faible	
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	

		Chiroptères : la prairie agricole constitue une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour la Couleuvre à collier.	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées. Une des plantes hôtes du Damier de la Succise est présente dans les prairies agricoles.	Faible à modéré	
	Dynamique écologique	La zone d'étude est parcourue par la faune, mais ne constitue pas un corridor écologique stratégique.	Faible	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude se situe en zone rouge du PPR. La destination de la zone Nals est compatible avec le règlement du PPR.	Nul	Nul

2. Articulation de la modification avec les autres plans et programmes

2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027

Des mesures ont été prises pour éviter et réduire les incidences directes et indirectes des secteurs de la modification sur les milieux aquatiques. Ces mesures sont les suivantes :

- Préservation des périmètres des zones humides
- Absence d'aménagements au sein des cours d'eau et maintien d'une bande de recul depuis la berge avec conservation des cordons boisés rivulaires existants
- Maîtrise des eaux de ruissellement par des dispositifs de rétention et décantation avant rejet au milieu naturel
- Limitation de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration
- Gestion des eaux usées domestiques des nouveaux équipements avec raccordement au réseau collectif d'assainissement ou mise en place d'un système d'assainissement autonome
- Prise en compte des champs d'expansion des crues définis réglementairement au P.P.R

Au regard de la mise en place de ces mesures, la modification n°1 du PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, en matière de préservation des milieux aquatiques, de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve

Complémentairement aux dispositions décrites dans le paragraphe précédent, Les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (trame turquoise) définis par le SAGE de l'Arve sont préservés dans le cadre de la modification du PLU.

A ce titre, la modification n°1 du PLU est compatible avec les orientations du SAGE de l'Arve.

2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux
- habitat
- gestion économe de l'espace
- intermodalité et développement des transports
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité
- prévention et gestion des déchets

La modification du PLU de Vallorcine consomme des milieux agricoles et forestiers à hauteur d'environ 8015 m². Ce qui représente 0.0422 % de la surface totale des espaces agricoles et forestiers de la commune estimés à 1 896 hectares (source : Corine Land). Cette consommation concerne les secteurs suivants de la modification :

- la zone Nals du Buet : environ 804 m²
- la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » : environ 5874 m²
- l'Emplacement Réservé de la zone Ue : environ 813 m²

La zone NDm du lieu-dit « Les Clus » ne consomme pas d'espace agricole ou forestier et l'activité de la zone NDm du lieu-dit « Montet » est saisonnière et réversible. Les Emplacements Réservés du secteur du camping du Montet se situent dans des zones déjà aménagées.

Par ailleurs, la modification du PLU préserve l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire de Vallorcine ainsi que leurs fonctionnalités écologiques.

A l'échelle des secteurs de la modification, des dispositions réglementaires ont été prises afin de favoriser le maintien de la circulation de la faune :

- absence d'éclairage public
- absence de clôture

A travers l'ensemble de ces dispositions, la modification n°1 du PLU de Vallorcine prend en compte les orientations environnementales du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et est compatible avec leurs règles.

3. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

3.1. La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »

Sur le secteur dit « Les Clus », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone NDm destinée au stockage des matériaux inertes.

Le secteur visé par la modification accueille déjà des matériaux inertes. La modification conforte simplement un usage existant. La zone NDm est par ailleurs destinée strictement aux artisans de la commune ou pour la commune elle-même pour des dépôts uniquement de matériaux inertes issus des travaux de terrassement et de construction.

3.2. La zone Nals du Buet

Sur le secteur du Buet, la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N et de la reclasser en zone Nals afin d'en permettre à terme l'aménagement récréatif et de détente, à concilier avec du stationnement. Par ailleurs, cette intégration permettra d'imposer à l'OAP n°2 du Buet une zone perméable « tampon » avec la zone naturelle située à l'amont.

3.3. L'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

L'Emplacement Réserve au sein de la zone Ue a pour vocation de maîtriser la destination de la zone Ue en faveur d'équipements publics communaux. La commune de Vallorcine prévoit l'implantation de containers destiné au stockage de matériel communal. Ces containers seront masqués par des palissades en bois en vue de prévenir le vol et le vandalisme.

3.4. La zone NDm du lieu-dit « Montet »

Sur le secteur dit « Montet », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone NDm destinée à accueillir une activité artisanale saisonnière de scierie mobile.

Cette activité s'inscrit dans un contexte de valorisation de la forêt communale de Vallorcine et de mise en place d'une filière bois locale (bois énergie visant à alimenter le réseau de chaleur communal et bois d'œuvre). L'activité va permettre de scier les grumes exploitées au sein de la forêt de Vallorcine afin d'être utilisées en charpente et menuiserie par les artisans locaux. Les résidus de sciage seront valorisés localement comme bois-énergie par le boulanger du village et la chaufferie biomasse du village. A noter par ailleurs que la configuration plane, sans activité agricole existante et éloignée des habitations justifie ce choix.

Ainsi, la zone NDm conforte la mise en place d'une véritable filière bois sur la commune de Vallorcine. La maîtrise foncière de la zone par la commune justifie sa localisation.

3.5. Les Emplacements Réservés du camping du lieu-dit « Sur le Pont »

Les Emplacements Réservés au sein de la zone Nals du camping de Vallorcine ont pour vocation de conforter l'activité du camping sur les parcelles privées.

Il est par ailleurs précisé que la zone NAls est considérablement étendue et intègre désormais la zone UE correspondant à l'emprise des tennis et une partie non bâtie de la zone UV à proximité.

3.7. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

Sur le secteur dit « Plan du Plane », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone Nals destinée à accueillir une aire de loisirs dans le cadre de l'OAP n°1 du PLU du centre-village de Vallorcine à laquelle elle est intégrée au terme de la modification.

Cette activité s'inscrit dans un contexte global de requalification du chef-lieu de Vallorcine et vise à proposer une offre récréative et touristique actuellement absente du territoire.

La localisation de la zone Nals est justifiée au regard des différents objectifs auxquels elle répond.

4. Incidences prévisibles de la modification du PLU sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs

4.1. La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone NDm ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (0)</u> La zone NDm, peu perceptible et ayant déjà une vocation de stockage de matériaux, ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.			
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone NDm se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La voie ferrée forme une coupure étanche entre la zone zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest et la zone NDm. La zone NDm est sans incidence sur la zone humide. La zone NDm se situe en dehors du périmètre de la trame turquoise de l'Eau Noire, elle est donc sans effet sur cette trame. Des pollutions du cours d'eau sont néanmoins possibles par écoulement gravitaire.	Indirecte	Permanente	(r) Encadrement de la nature des déchets stockés : des matériaux inertes issus uniquement de l'activité des artisans de la commune et de la commune elle-même afin prévenir les éventuelles pollutions chimiques de l'Eau Noire. Installation d'un dispositif de collecte des eaux gravitaires en limite de la zone NDm afin de prévenir toute pollution de l'Eau Noire et apport de matériaux solides par lessivage. Construction d'un muret fixe ou amovible en limite de la zone NDm afin d'éviter les chutes de matériaux dans l'Eau Noire.
	<u>Au regard des habitats naturels : (0)</u> La zone NDm affecte très majoritairement des milieux anthropisés, déjà occupés par des matériaux inertes.			
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone NDm est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes	Indirecte	Permanente	(r) Encadrement de la nature des déchets stockés : des matériaux inertes issus uniquement de l'activité des artisans de la

	issues des déchets inertes est possible.			commune et des travaux de la commune afin de prévenir la diffusion dans le milieu naturel des espèces végétales exotiques envahissantes.
	<u>Au regard de la faune : (0)</u> En ne modifiant quasiment pas les habitats naturels existants et en générant une activité très ponctuelle dans le temps avec un dérangement très occasionnel, la zone Ndm peut être considérée comme sans effet sur la faune.			
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> La zone NDM, en restant perméable, est sans effet sur les continuités écologiques.			
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone NDM se situe en zone rouge du PPR dont le règlement n'interdit pas le stockage de matériaux inertes. En confortant au PLU un usage existant, la zone n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			

4.2. La zone Nals du Buet

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la zone Nals du Buet sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone Nals ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (-)</u> La zone Nals, en s'insérant dans un contexte anthropisé en contrebas de la RD1506, modifie à la marge les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.	Directe	Permanente	(r) Conservation des arbres sains situés dans le talus boisé de la RD1506 afin de garder l'écran végétal existant.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone Nals se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> La zone Nals se situe à environ 45 m en aval de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. Elle n'affecte pas les			

	habitats naturels constitutifs de la zone humide. Elle n'affecte pas non plus son alimentation, n'étant pas située dans son bassin versant.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement la flore patrimoniale de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506 en favorisant la pénétration humaine.	Indirecte	Permanente	(r) Fermeture physique de l'accès à la zone humide sans entraver la circulation de la grande faune (avec l'aménagement d'un couvert végétal dense).
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement l'Eau Noire en cas de rejets d'eaux pluviales dans le ruisseau exutoire de la zone humide.	Indirecte	Permanente	(r) Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration. Mise en place d'un dispositif de recueil des eaux pluviales permettant la décantation des matières particulières avant rejet au milieu naturel. Recul de 2 m depuis la bordure du cours d'eau avec maintien de la végétation arbustive existante le long du ruisseau.
	<u>A l'échelle de la zone d'étude : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Les travaux de terrassement vont également modifier le couvert végétal existant.	Indirecte	Temporaire	(r) Abattage préalable des arbres en mauvais état sanitaire après le 15 août. Démarrage des travaux de terrassement dès la fonte de la neige avant la période d'installation de la faune le cas échéant. Remise en état du site avec végétalisation des abords par des essences locales.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> La zone Nals est traversée par les cervidés.	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture à la zone Nals. Absence d'éclairage public afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone Nals est concernée par des aléas d'avalanches et de débordements torrentiels réglementés par le PPR. Le règlement du PPR autorise le stationnement et l'aménagement d'aires ludiques.			

4.3. L'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de l’Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Les Clus » sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l’environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d’incidence	Durée de l’incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l’échelle du Grand Paysage : (0)</u> L’Emplacement Réservé de la zone Ue ne modifie pas les perceptions paysagères à l’échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l’échelle du lieu : (0)</u> L’Emplacement Réservé s’inscrit au sein d’une zone prévue pour accueillir des équipements publics. Il se situe en contrebas des équipements publics existants qui forment un écran visuel.			
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d’inventaires : (0)</u> L’Emplacement Réservé se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d’eau et des zones humides : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des pollutions accidentelles dans le torrent de Bérard et le ruisseau situé au sud-est.	Indirecte	Temporaire	(r) Mise en place d’une charte de chantier à faibles nuisances : – Interdiction de stockage de produits polluants à même le sol – Interdiction de dépôts de déchets de tous types ailleurs que dans des bennes. Les bennes devront être couvertes pour éviter toute dispersion par le vent – Ravitaillement des engins de chantier sur une plateforme étanche prévue à cet effet – Interdiction de nettoyage des engins ou matériel sur site – Interdiction des préparations, rinçages, vidanges de produit polluant sauf sur une plateforme étanche, ainsi que l’abandon des emballages – Information du personnel de chantier sur la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines et des sols ainsi que les mesures préventives à respecter – Utilisation d’engins homologués et le respect des bonnes pratiques par les entreprises de travaux.

				– En cas de fuite accidentelle, celle-ci devra être immédiatement traitée, par l'utilisation des kits anti-pollution, de la délimitation latérale de la zone contaminée, du déblaiement et l'évacuation des terres polluées.
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet peut occasionner des pollutions dans les cours d'eau.	Indirecte	Permanente	(r) Raccordement des équipements publics autorisés au réseau collectif d'assainissement. Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration.
	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> L'Emplacement Réserve affecte environ 800 m² de milieux naturels. Les prairies à fourrage des montagnes, habitat d'intérêt communautaire, constituent un enjeu faible en raison des superficies disponibles sur le territoire communal et d'un cortège floristique peu diversifié sur le secteur de projet.	Directe	Permanent	(r) Terrassements des secteurs de prairie limités au strict minimum. Remise en état du site avec végétalisation par des essences strictement indigènes des abords des nouveaux équipements.
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, l'Emplacement Réserve est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes est possible lors des travaux de terrassement.	Indirecte	Permanente	(r) Mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances : Contrôle des engins de chantier entrant et sortant sur le chantier et nettoyage des engins si nécessaire
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'abattage des arbres situés en lisière interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes (bien qu'aucune espèce nicheuse n'ait été observée lors des visites de terrain). Des destructions de reptiles des murailles (individus et pontes) sont également possibles lors des travaux.	Directe	Temporaire	(r) Travaux de déboisement (si besoin) et de terrassement après le 15 août, soit après la période de reproduction et d'élevage des jeunes et avant la période d'hibernation du Lézard des murailles.

	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune (Lépidoptères diurnes notamment). Peu d'espèces ont été observées lors des visites, le cortège floristique étant assez peu diversifié, et les prairies fauchées fin juin/début juillet.			(r) Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> En l'état, le site de Mermy est perméable à la faune, sans qu'il représente un enjeu. L'aménagement de bâtiments publics au sein de l'Emplacement Réservé va modifier à la marge les circulations de la faune.	Directe	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture. Eclairage extérieur avec détection de présence afin de conserver la trame noire existante.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> L'Emplacement Réservé au sein de la zone Ue n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal. La vocation de l'Emplacement Réservé est compatible avec le règlement du PPR.			

4.4. La zone NDm du lieu-dit « Montet »

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la zone NDm du lieu-dit « Montet » sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone NDm ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (-)</u> La zone NDm modifie les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.	Directe	Saisonnière	(r) Intégration de l'activité artisanale saisonnière dans son environnement naturel en conservant au maximum la trame arborée existante.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone NDm se situe en dehors de périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> La zone NDm n'impacte aucune zone humide et aucun cours d'eau. Elle n'imperméabilise pas non plus les sols.			

	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> La zone NDm affecte des habitats naturels et semi-naturels bien représentés sur le territoire communal.	Directe	Permanent	(r) Terrassements limités au strict nécessaire (implantation de la scie mobile et stockage de la production).
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone NDm est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les éventuels travaux d'abattage des arbres interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes.	Directe	Temporaire	(r) Abattage préalable des arbres si besoin après le 15 août. Installation de l'activité dès la fonte de la neige avant la période d'installation de la faune le cas échéant.
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune (Oiseaux et Lépidoptères diurnes).			(r) Conservation au maximum des grands arbres présents au sein de la zone NDm. Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> En l'état, le site est perméable à la faune, sans qu'il représente un enjeu. L'occupation artisanale saisonnière peut modifier à la marge la circulation de la faune.	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture à la zone NDm. Absence d'éclairage afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone NDm se situe en zone rouge du PPR avec autorisation des activités agricoles et sylvicoles courantes. Au regard de sa destination, la zone NDm n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			

4.5. Les Emplacements Réservés du camping du lieu-dit « Sur le Pont »

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles des Emplacements Réservés du camping du lieu-dit « Les Clus » sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Hydrographie et zones humides	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> Un des Emplacement Réservés se situe au sein de la trame turquoise de l'Eau Noire. Le secteur concerné est			

	végétalisé (grands arbres et arbustes) et n'est pas utilisé comme emplacement des toiles de tentes. L'Emplacement Réservé ne modifie pas la situation existante.			
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> Les Emplacements Réservés au sein de la zone Nals n'aggravent pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal. La vocation des Emplacements Réservés est par ailleurs compatible avec le règlement du PPR.			

4.6. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs.

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone Nals ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (-)</u> La zone Nals, en s'insérant dans un contexte principalement naturel et agricole, modifie les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.	Directe	Permanente	(r) Intégration des aménagements dans l'environnement naturel tant dans la conception globale de l'aire récréative en privilégiant une approche « nature », que dans le choix des matériaux. L'idée étant de s'appuyer sur les habitats naturels existant comme supports d'aménagements.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone Nals se situe en dehors de périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals se situe en bordure de la trame turquoise de l'Eau Noire. Elle accueille également un ruisseau affluent de l'Eau Noire.	Directe	Permanente	(r) Conservation de l'intégralité des boisements rivulaires de l'Eau Noire et du ruisseau affluent.
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement l'Eau Noire en cas de rejets directs d'eaux pluviales.	Indirecte	Permanente	(r) Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration.

	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> La zone Nals affecte potentiellement environ 5 600 m² de milieux naturels, dont des prairies à fourrage des montagnes, habitat d'intérêt communautaire, des boisements riverains des cours d'eau et une petite zone humide.	Directe	Permanent	(r) Conservation de l'intégralité des boisements rivulaires de l'Eau Noire et du ruisseau affluent. Conservation du petit boisement du ruisseau pour sa contribution aux habitats humides, aux ambiances paysagères et climatiques du site. Terrassements des secteurs de prairie limités à la stricte implantation des équipements ludiques. Remise en état du site après travaux avec végétalisation par des essences strictement indigènes.
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone Nals est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes est possible lors des travaux de terrassement.	Indirecte	Permanente	(r) Mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances : Contrôle des engins de chantier entrant et sortant sur le chantier et nettoyage des engins si nécessaire
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'abattage des arbres non conservés interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes.	Directe	Temporaire	(r) Abattage préalable des quelques arbres pouvant gêner la mise en œuvre du projet après le 15 août. Travaux ponctuels de terrassement également à l'automne, après le 15 août.
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune et notamment des prairies des Lépidoptères diurnes.			(r) Conservation d'une partie de la prairie à fourrage des montagnes (préférentiellement au sud de la zone Nals) - Habitat potentiel du Damier de la succise. Gestion extensive de l'ensemble des surfaces de prairie conservées (fauche tardive). Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u>	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne

	La zone Nals est traversée par la faune.			prévoyant aucune clôture à la zone Nals. Absence d'éclairage public afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone Nals se situe en zone rouge du PPR. Au regard de sa destination, elle n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			

5. Evaluation des incidences Natura 2000

5.1. Evaluation préliminaire des incidences de la modification sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

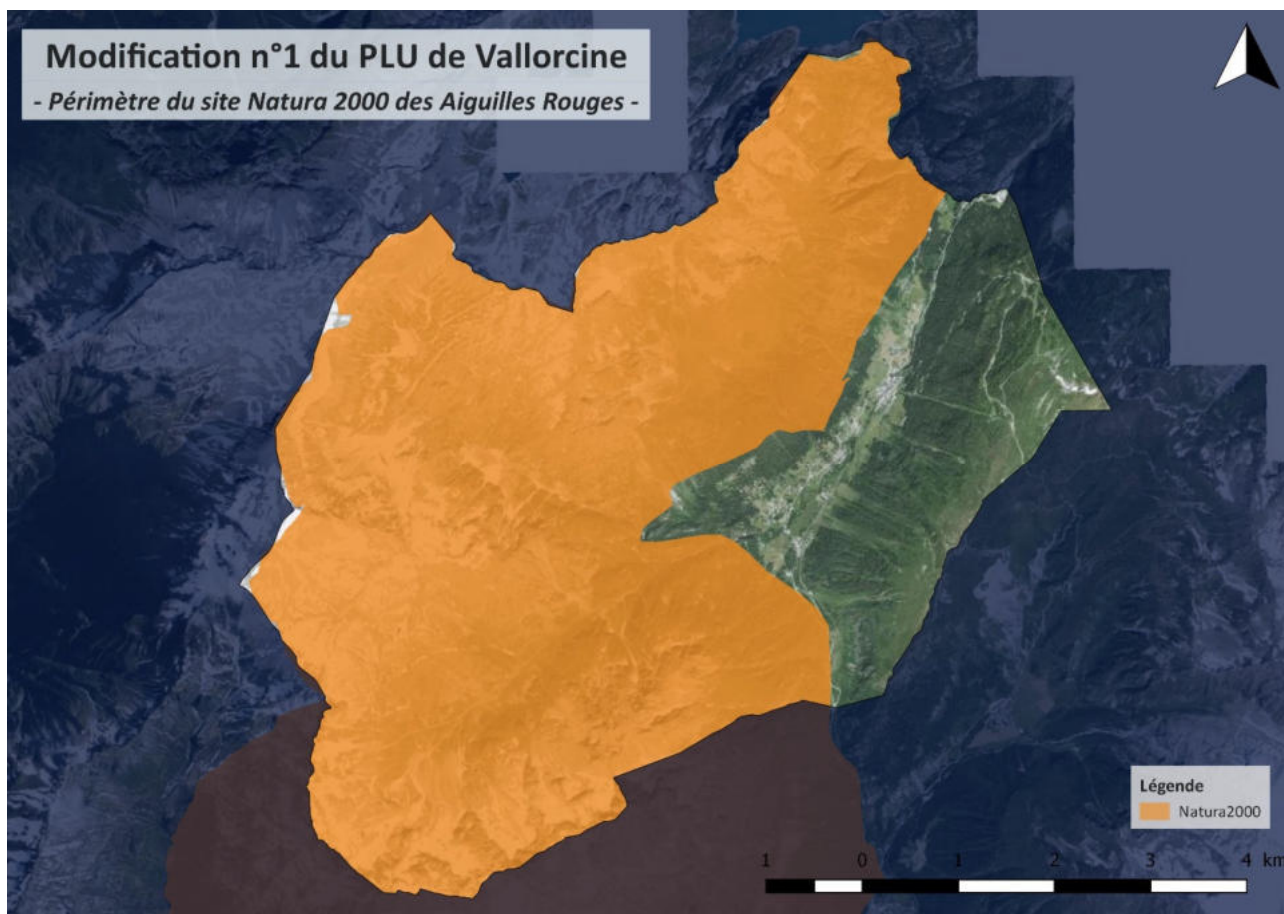
Le massif des Aiguilles Rouges a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 23 août 2010.

Le site s'étend sur 9 065 hectares, à une altitude moyenne de 2 007 m, sur les communes de Vallorcine, Chamonix, Servoz, les Houches et Passy.

Le massif des Aiguilles Rouges accueille une importante diversité d'habitats naturels depuis les forêts de résineux jusqu'aux pelouses alpines. On y rencontre également de nombreux lacs glaciaires et des tourbières acides.

La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune de Vallorcine.

Périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges sur la commune de Vallorcine



Carte de localisation du secteur de la révision allégée au regard du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion

Identification des incidences potentielles de la modification n°1 du PLU de Vallorcine sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

Effets potentiels sur les habitats naturels :

Au plus proche, les secteurs de la modification se situent à environ 70 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Aucun des secteurs de la modification ne se situant dans le périmètre du site Natura 2000 ou n'étant susceptible de le modifier de façon temporaire (en phase de travaux par exemple), la modification n'a aucun effet direct, indirect, temporaire ou permanent sur les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le périmètre Natura 2000.

Effets potentiels sur la flore patrimoniale :

La distance des secteurs de la modification par rapport au site communautaire considéré fait que la modification n'est pas de nature à porter atteinte aux stations de l'espèce végétale patrimoniale (Buxbaumie verte) pour lesquelles le site a été désigné. Cette espèce n'a par ailleurs pas été repérée lors des prospections de terrain dans aucun des secteurs de la modification.

Par conséquent, la modification n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Effets potentiels sur la faune patrimoniale :

Les deux espèces animales patrimoniales et déterminantes pour la désignation du site sont le Damier de la succise et le Lynx.

Le Damier de la succise n'a pas été observé lors des inventaires des Lépidoptères diurnes réalisés sur les différents secteurs de la modification. Cette espèce fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, où se développent ses plantes hôtes (*Succisa pratensis*, *Centaurea scabiosa* et *Scabiosa columbaria*). On la retrouve donc dans différents types de milieux ouverts (prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières...), le plus souvent en situation d'écotone, à proximité d'une bordure plus ou moins boisée (lisières, haies bocagères...). Les prairies mésophiles de la zone Nals du lieu-dit « Plan

du Plane » accueillent une de ses plantes hôtes, la Centaurée scabieuse. La conservation d'une partie des prairies permet de maintenir un habitat de reproduction potentiel pour cette espèce. Les mesures en faveur du maintien du boisement riverain de l'Eau Noire contribuent également à la qualité de son habitat potentiel. Quant au Lynx, il occupe de vastes superficies forestières loin des activités humaines. Par conséquent, la modification n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales communautaires et déterminantes du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Conclusion

La modification du PLU de Vallorcine ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Avec la mise en oeuvre des mesures de réduction au sein de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane », la modification du PLU de Vallorcine est sans incidences sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

SOMMAIRE

Préambule

p.37

Objet de l'étude et contexte réglementaire	p.37
Démarche méthodologique	p.38
1. Etat initial de l'environnement – Contexte global	p.40
1.1. Milieu physique	p.40
1.1.1. Cadre géographique et localisation des secteurs de la modification	p.40
1.1.2. Contexte climatique	p.41
1.1.3. Contexte géologique et hydrogéologique	p.41
1.1.4. Réseau hydrographique	p.43
1.1.5. Synthèse des enjeux liés au milieu physique	p.45
1.2. Sites et paysages	p.45
1.2.1. Le Grand Paysage	p.45
3.3.2.1. Le contexte réglementaire	p.45
3.3.2.2. Les unités paysagères de Vallorcine	p.46
1.2.2. Synthèse des enjeux du Grand Paysage	p.46
1.3. Biodiversité et milieux naturels	p.47
1.3.1. Protections réglementaires et données d'inventaires	p.47
1.3.1.1. Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Vallorcine	p.47
1.3.2. Flore patrimoniale	p.50
1.3.3. Faune patrimoniale	p.51
1.3.4. Continuités écologiques et dynamique écologique	p.52
1.3.4.1. Quelques notions	p.52
1.3.4.2. Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et la trame verte et bleue régionale	p.53
1.3.4.3. Les continuités écologiques à l'échelle locale	p.55
1.3.5. Diagnostics écologiques des secteurs de la modification	p.56
1.3.5.1. Recherche bibliographique	p.56
1.3.5.2. Définition des périmètres d'étude	p.56
1.3.5.3. Protocoles de terrain	p.56
2. Etat initial des secteurs de la modification	p.59
2.1. La zone NDm au lieu-dit « Les Clus »	p.59
2.1.1. Site et paysage	p.59
2.1.1.1. Site et lieux	p.59
2.1.1.2. Perceptions paysagères	p.60
2.1.2. Hydrographie et zones humides	p.60
2.1.2.1. Présentation et classement de l'Eau Noire	p.60
2.1.2.2. La zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest	p.61
2.1.2.3. Les relations avec la zone d'étude	p.61
2.1.3. Habitats naturels	p.63
2.1.3.1. Les zones rudérales (CB 87.2)	p.63
2.1.3.2. Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)	p.63
2.1.4. Flore	p.65
2.1.5. Faune	p.66
2.1.5.1. Avifaune diurne	p.66
2.1.5.2. Rapaces nocturnes	p.66
2.1.5.3. Mammifères terrestres	p.66
2.1.5.4. Chiroptères	p.67
2.1.5.5. Amphibiens	p.67
2.1.5.6. Reptiles	p.67
2.1.5.7. Lépidoptères diurnes	p.67
2.1.6. Dynamique écologique	p.68

2.1.7. Risques naturels	p.68
2.1.8. Synthèse des enjeux	p.70
2.2. La zone Nals du Buet	p.71
2.2.1. Préambule	p.71
2.2.2. Site et paysage	p.71
2.2.2.1. Site et lieux	p.71
2.2.2.2. Perceptions paysagères	p.72
2.2.3. Hydrographie et zones humides	p.73
2.2.3.1. La zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN506	p.73
2.2.3.2. Le ruisseau exutoire	p.73
2.2.3.3. Les relations avec la zone d'étude	p.73
2.2.4. Habitats naturels	p.75
2.2.5. Flore	p.75
2.2.6. Faune	p.75
2.2.7. Dynamique écologique	p.76
2.2.8. Risques naturels	p.76
2.2.9. Synthèse des enjeux	p.79
2.3. L'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermey »	p.80
2.3.1. Site et paysage	p.80
2.3.1.1. Site et lieux	p.80
2.3.1.2. Perceptions paysagères	p.81
2.3.2. Hydrographie et zones humides	p.82
2.3.3. Habitats naturels	p.83
2.3.3.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)	p.83
2.3.3.2. Les lisières des pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)	p.83
2.3.4. Flore	p.84
2.3.5. Faune	p.84
2.3.5.1. Avifaune diurne	p.84
2.3.5.2. Rapaces nocturnes	p.85
2.3.5.3. Mammifères terrestres	p.85
2.3.5.4. Chiroptères	p.85
2.3.5.5. Amphibiens	p.85
2.3.5.6. Reptiles	p.85
2.3.5.7. Lépidoptères diurnes	p.85
2.3.6. Dynamique écologique	p.86
2.3.7. Risques naturels	p.86
2.3.8. Synthèse des enjeux	p.87
2.4. La zone NDm du lieu-dit « Montet »	p.88
2.4.1. Site et paysage	p.88
2.4.1.1. Site et lieux	p.88
2.4.1.2. Perceptions paysagères	p.89
2.4.2. Hydrographie et zones humides	p.89
2.4.3. Habitats naturels	p.90
2.4.3.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3) en voie de colonisation par <i>Populus tremula</i> et <i>Epilobium angustifolium</i>	p.90
2.4.3.2. Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22) x les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)	p.91
2.4.3.3. Les bosquets de <i>Populus tremula</i> (CB 84.3)	p.91
2.4.3.4. Les bordures de haies (CB 84.4)	p.91
2.4.3.5. Les bordures de chemin (CB 87.2)	p.92
2.4.4. Flore	p.93
2.4.5. Faune	p.93
2.4.5.1. Avifaune diurne	p.93

2.4.5.2. Rapaces nocturnes	p.94
2.4.5.3. Mammifères terrestres	p.94
2.4.5.4. Chiroptères	p.95
2.4.5.5. Amphibiens	p.95
2.4.5.6. Reptiles	p.95
2.4.5.7. Lépidoptères diurnes	p.95
2.4.6. Dynamique écologique	p.96
2.4.7. Risques naturels	p.96
2.4.8. Synthèse des enjeux	p.97
2.5. Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »	p.99
2.5.1. Site et paysage	p.99
2.5.1.1. Site et lieux	p.99
2.5.2. Hydrographie et zones humides	p.100
2.5.3. Risques naturels	p.101
2.5.4. Synthèse des enjeux	p.104
2.6. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	p.105
2.6.1. Site et paysage	p.105
2.6.1.1. Site et lieux	p.105
2.6.1.2. Perceptions paysagères	p.106
2.6.2. Hydrographie et zones humides	p.107
2.6.3. Habitats naturels	p.107
2.6.3.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)	p.107
2.6.3.2. Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)	p.108
2.6.3.3. Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)	p.109
2.6.3.4. Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)	p.109
2.6.3.5. Les bordures de chemin (CB 87.2)	p.110
2.6.4. Flore	p.111
2.6.5. Faune	p.111
2.6.5.1. Avifaune diurne	p.111
2.6.5.2. Rapaces nocturnes	p.112
2.6.5.3. Mammifères terrestres	p.112
2.6.5.4. Chiroptères	p.113
2.6.5.5. Amphibiens	p.113
2.6.5.6. Reptiles	p.113
2.6.5.7. Lépidoptères diurnes	p.113
2.6.6. Dynamique écologique	p.114
2.6.7. Risques naturels	p.114
2.6.8. Synthèse des enjeux	p.115
3. Articulation de la modification avec les autres plans et programmes	p.116
3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée	p.116
3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve	p.117
3.3. Le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	p.118
4. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables	p.124
4.1. Rappel du cadre réglementaire	p.124
4.2. Explication des choix retenus et raisons qui justifient les choix opérés	p.124
4.2.1. La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	p.124
4.2.1.1. Justification de la zone	p.124
4.2.1.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.124

4.2.2.	La zone Nals du Buet	p.125
4.2.2.1.	Justification de la zone	p.125
4.2.2.2.	Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.125
4.2.3.	L'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »	p.126
4.2.3.1.	Justification de la zone	p.126
4.2.3.2.	Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.127
4.2.4.	La zone NDm du lieu-dit « Montet »	p.127
4.2.4.1.	Justification de la zone	p.127
4.2.4.2.	Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.128
4.2.5.	Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »	p.129
4.2.5.1.	Justification de la zone	p.129
4.2.5.2.	Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.129
4.2.6.	La zone Nals du lieu-dit dit « Plan du Plane »	p.130
4.2.6.1.	Justification de la zone	p.131
4.2.6.2.	Evolution des pièces réglementaires du PLU	p.131
5.	Incidences prévisibles de la modification sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs	p.132
5.1.	La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	p.132
5.1.1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	p.132
5.1.2.	Incidences et mesures	p.133
5.1.3.	Traduction réglementaire des mesures au PLU	p.135
5.2.	La zone Nals du Buet	p.135
5.2.1.	Situation de la zone Nals au regard des cours d'eau et des zones humides	p.135
5.2.2.	Incidences et mesures	p.136
5.2.3.	Traduction réglementaire des mesures au PLU	p.138
5.3.	L'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »	p.138
5.3.1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	p.138
5.3.2.	Incidences et mesures	p.138
5.3.3.	Traduction réglementaire des mesures au PLU	p.141
5.4.	La zone NDm du lieu-dit « Montet »	p.141
5.4.1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	p.141
5.4.2.	Incidences et mesures	p.142
5.4.3.	Traduction réglementaire des mesures au PLU	p.144
5.5.	Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »	p.144
5.5.1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	p.144
5.5.2.	Incidences et mesures	p.144
5.6.	La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	p.145
5.6.1.	Consommation d'espaces naturels et agricoles	p.145
5.6.2.	Incidences et mesures	p.145
5.6.3.	Traduction réglementaire des mesures au PLU	p.147
5.7.	Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi	p.148
6.	Evaluation des incidences Natura 2000	p.150
6.1.	Rappel du cadre réglementaire	p.150
6.2.	Evaluation préliminaire des incidences de la modification sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges	p.150
6.2.1.	Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges	p.150

6.2.2. Identification des incidences potentielles	p.152
6.2.2.1. Les effets potentiels sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	p.152
6.2.2.2. Les effets potentiels sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire	p.152
6.2.2.3. Conclusion	p.153

BIBLIOGRAPHIE	p.154
----------------------	--------------

ANNEXES	p.155
----------------	--------------

Annexe 1 – Liste des espèces végétales

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique	p.40
Carte 2 : Localisation des secteurs de la modification	p.41
Carte 3 : Contexte géologique	p.42
Carte 4 : Réseau hydrographique de Vallorcine	p.44
Carte 5 : Situation des secteurs de la modification au regard du réseau hydrographique	p.44
Carte 6 : Extrait de la carte des unités paysagères	p.45
Carte 7 : Protections réglementaires et des données d'inventaires sur la commune de Vallorcine et zones d'étude	p.50
Carte 8 : Flore remarquable sur la commune de Vallorcine	p.51
Carte 9 : Faune remarquable sur la commune de Vallorcine	p.52
Carte 10 : Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Vallorcine	p.54
Carte 11 : Localisation des corridors écologiques identifiés sur la vallée de Chamonix Mont-Blanc	p.55
Carte 12 : Zone NDm du lieu-dit « Les Clus » - Périmètre d'étude	p.59
Carte 13 : Localisation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au regard des milieux aquatiques	p.62
Carte 14 : Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	p.65
Carte 15 : Situation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au PPR	p.69
Carte 16 : Zone Nals du Buet - Périmètre d'étude	p.71
Carte 17 : Localisation du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet au regard des milieux aquatiques	p.74
Carte 18 : Situation du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet au PPR	p.77
Carte 19 : Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » - Périmètre d'étude	p.81
Carte 20 : Localisation du périmètre d'étude de l'emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » au regard des milieux aquatiques	p.82
Carte 21 : Habitats naturels du périmètre d'étude de l'emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »	p.84
Carte 22 : Situation du périmètre d'étude de l'emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » au PPR	p.86
Carte 23 : Zone NDm du lieu-dit « Montet » - Périmètre d'étude	p.88
Carte 24 : Localisation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet » au regard des milieux aquatiques	p.90
Carte 25 : Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet »	p.92
Carte 26 : Situation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet » au PPR	p.96
Carte 27 : Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » - Périmètre d'étude	p.99
Carte 28 : Localisation des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » au regard des milieux aquatiques	p.101
Carte 29 : Situation des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » au PPR	p.102
Carte 30 : Zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » - Périmètre d'étude	p.105
Carte 31 : Localisation du périmètre d'étude de la zone Nals « Plan du Plane » d'étude au regard des milieux aquatiques	p.107
Carte 32 : Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone Nals « Plan du Plane »	p.110
Carte 33 : Situation du périmètre d'étude de la zone Nals « Plan du Plane » au PPR	p.114

Carte 34 : Emprise de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au sein des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude	p.133
Carte 35 : Situation de la zone Nals du Buet au regard du périmètre de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506 et son ruisseau exutoire	p.136
Carte 36 : Emprise de la zone NDm du lieu-dit « Montet » au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude	p.142
Carte 37 : Emprise de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude	p.145
Carte 38 : Périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges sur la commune de Vallorcine	p.151

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux liés au milieu physique	p.45
Tableau 2 : Synthèse des enjeux du Grand Paysage	p.47
Tableau 3 : Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Vallorcine	p.47
Tableau 4 : Détail des visites de terrain	p.56
Tableau 5 : Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » et des espèces potentielles	p.66
Tableau 6 : Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	p.66
Tableau 7 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » et statut	p.67
Tableau 8 : Lépidoptères diurnes protégés et observés sur la commune – Habitats et plantes hôtes	p.68
Tableau 9 : Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	p.70
Tableau 10 : Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet	p.79
Tableau 11 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein de la zone d'étude de l'emplacement réservé au sein de la zone Ue du lieu-dit « mermy » et statut	p.85
Tableau 12 : Synthèse des enjeux de la zone d'étude l'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »	p.87
Tableau 13 : Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre de la zone NDm du lieu-dit « Montet » et des espèces potentielles	p.93
Tableau 14 : Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs au sein du périmètre de la zone NDm du lieu-dit « Montet »	p.94
Tableau 15 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre de la zone NDm du lieu-dit « Montet » et statut	p.95
Tableau 16 : Synthèse des enjeux de la zone NDm lieu-dit « Montet »	p.98
Tableau 17 : Synthèse des enjeux des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »	p.104
Tableau 18 : Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » et des espèces potentielles	p.111
Tableau 19 : Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	p.112
Tableau 20 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » et statut	p.113
Tableau 21 : Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	p.115
Tableau 22 : SDAGE Rhône-Méditerranée et modification	p.116
Tableau 23 : SAGE de l'Arve et modification	p.117
Tableau 24 : SRADDET et modification	p.118
Tableau 25 : Zone NDm du lieu-dit « Les Clus » – Incidences et mesures	p.133
Tableau 26 : Zone Nals du Buet – Incidences et mesures	p.136
Tableau 27 : Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » – Incidences et mesures	p.138
Tableau 28 : Zone NDm du lieu-dit « Montet » – Incidences et mesures	p.143
Tableau 29 : Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » – Incidences et mesures	p.144
Tableau 30 : Zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » – Incidences et mesures	p.146

Préambule

Objet de l'étude et contexte réglementaire

Par l'arrêté du **19 janvier 2023**, la commune de Vallorcine a prescrit la modification n°1 de son PLU approuvé le 25 février 2020. Saisie par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Evaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Vallorcine
Rapport environnemental actualisé au 27 juin 2025 – Mont'Alpe

(CCVCMB), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a conclu, par son avis du 21 avril 2023, que « la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vallorcine (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- ✓ d'analyser les risques naturels, les habitats naturels, la biodiversité, la trame écologique, le paysage et le fonctionnement des zones humides situés dans ou à proximité des zones Ndm (secteurs de dépôts de matériaux et de matériels) localisées aux lieux-dits « les Clus », « Mermy » et « Montet » ; de la zone Nals (secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports) localisée au lieu-dit « Plan du Plane » ; de la zone Na (secteur de défrichement) et de l'emplacement réservé au lieu-dit « sur le Pont » ;
- ✓ d'établir que l'occupation des sols autorisée dans ces zones, ou le défrichement (zone Na), n'est pas susceptible d'exposer les personnes et les biens aux risques naturels ; ni d'aggraver un risque naturel ; ni de polluer les cours d'eau et zones humides situés à proximité ; ni de porter atteinte au paysage ou à la fonctionnalité d'un corridor écologique ;
- ✓ de conclure pour ces zones sur, soit l'absence d'individus d'espèces protégées, soit lorsqu'une autorisation dérogatoire de destruction d'individus de telles espèces doit être obtenue la réunion des conditions cumulatives requises, notamment une « raison impérieuse d'intérêt public majeur »
- ✓ d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;
- ✓ de décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLU et le dispositif de suivi effectif. »

Les motifs de la modification n°1 du PLU ayant évolué depuis la saisine de la MRAE dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Vallorcine porte désormais sur :

- ✓ le reclassement des zones naturelles indicées N localisées aux lieux-dits « les Clus » et « Montet » en secteur de dépôt de matériaux et de matériels indicés Ndm
- ✓ la création d'un Emplacement Réservé au sein de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » afin de conforter l'aménagement d'équipements publics communaux
- ✓ le reclassement d'une zone N en secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports indicé Nals au lieu-dit « Buet », afin d'en permettre à terme l'aménagement récréatif et de détente, à concilier avec du stationnement. Par ailleurs, cette intégration permettra d'imposer à l'OAPn°2 du Buet une zone perméable « tampon » avec la zone naturelle située à l'amont.
- ✓ le reclassement d'une zone N ainsi qu'une zone urbaine ferroviaire indicée Uy (précédemment emprises de la SNCF) en secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports indicé Nals au lieu-dit « Plan du Plane », dans le secteur du bâtiment des Mélèzes, pour y permettre la réalisation d'un espace de loisirs avec aire de jeux
- ✓ l'extension d'un Emplacement Réservé au lieu-dit « Le Pont » secteur du camping afin de formaliser l'emprise du camping

Démarche méthodologique

D'un point de vue méthodologique et conformément à l'article R151-3 du code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Le présent rapport d'étude rend compte de la démarche de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de Vallorcine. La démarche de l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la démarche itérative attendue par la réglementation. Ainsi, les différentes thématiques visées par la MRAE, à savoir, la biodiversité, la préservation des zones humides et des cours d'eau de toute pollution, le paysage et les risques naturels ont été analysées et qualifiées pour chacun des secteurs sur la base de données disponibles et des parcours de terrain. Ces parcours ont permis de qualifier les habitats naturels, prospecter les éventuelles plantes patrimoniales et détecter les espèces animales présentes ou potentiellement présentes toute ou partie de l'année au regard des habitats naturels. Chacun des secteurs a été analysé au regard de ses relations avec les réservoirs de biodiversité et de sa fonctionnalité écologique. Les enjeux paysagers et liés aux risques naturels ont été identifiés.

L'évaluation environnementale a été réalisée selon une démarche intégrée et itérative déclinée de la façon suivante :

- en présentant au Maître d'ouvrage les enjeux propres à chacun des secteurs
- en analysant les incidences de chacun des secteurs sur la biodiversité, les zones humides et les cours d'eau, le paysage et les risques naturels
- en définissant les mesures d'évitement et de réduction
- en traduisant réglementairement ces mesures dans le PLU de Vallorcine (pièces graphiques et règlement écrit)
- en soulignant l'absence d'incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction et ainsi la non nécessité de mesures compensatoires

L'analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges fait l'objet d'un chapitre spécifique soulignant l'absence d'incidences directes et indirectes de la modification n°1.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la modification ont été déterminés au regard des enjeux de chacun des secteurs et de la disponibilité des données pour les alimenter.

Enfin, le résumé non technique a été rédigé de façon à permettre au public de prendre connaissance de l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de façon claire, et notamment de la façon dont la modification prend en compte les enjeux identifiés sur chacun des secteurs visés.

1. Etat initial de l'environnement – Contexte global

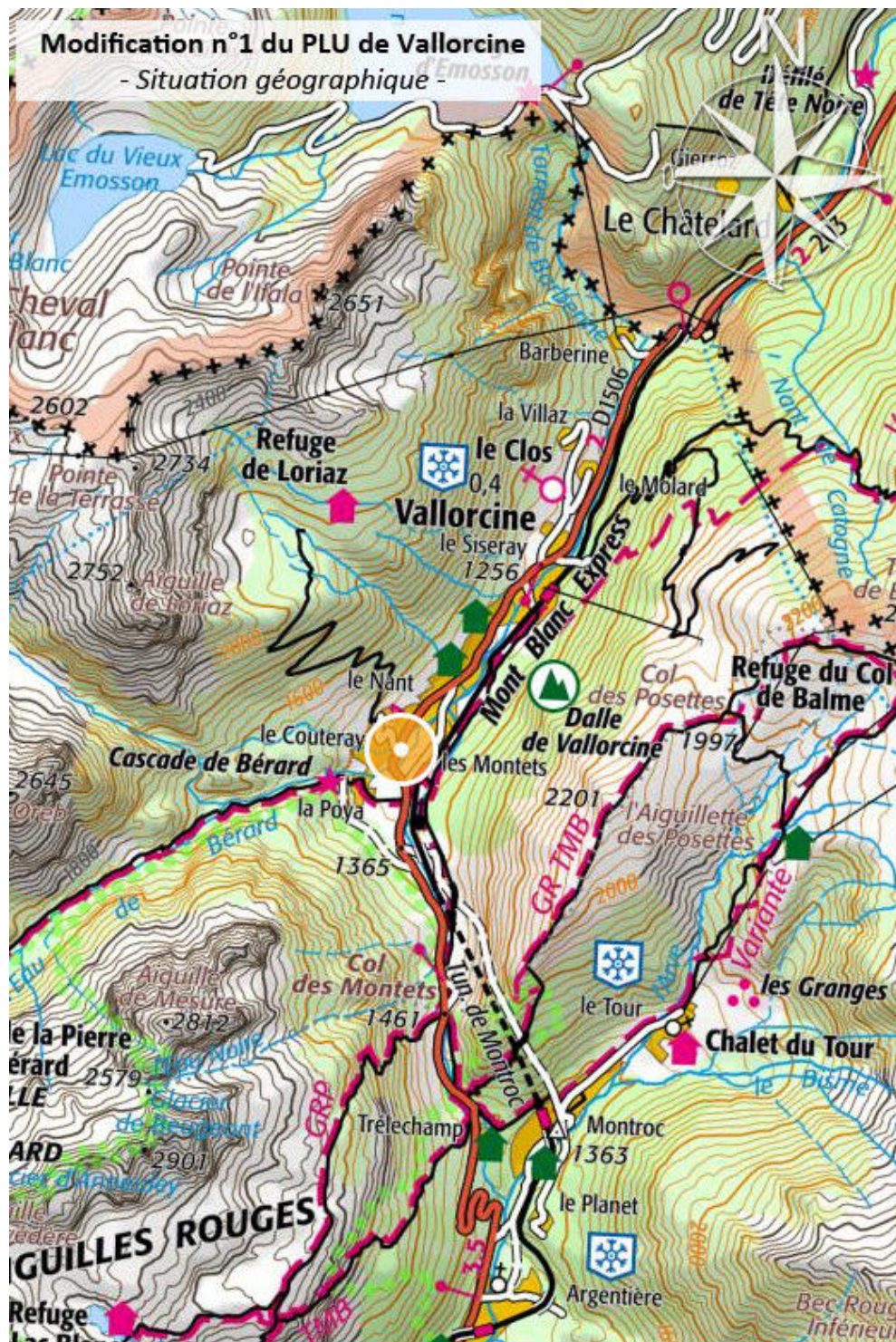
1.1. Milieu physique

1.1.1. Cadre géographique et localisation des secteurs de la modification

Les secteurs concernés par la modification se situent sur le territoire géographique de la commune de Vallorcine. L'altitude moyenne des différents secteurs est de 1 300 m.

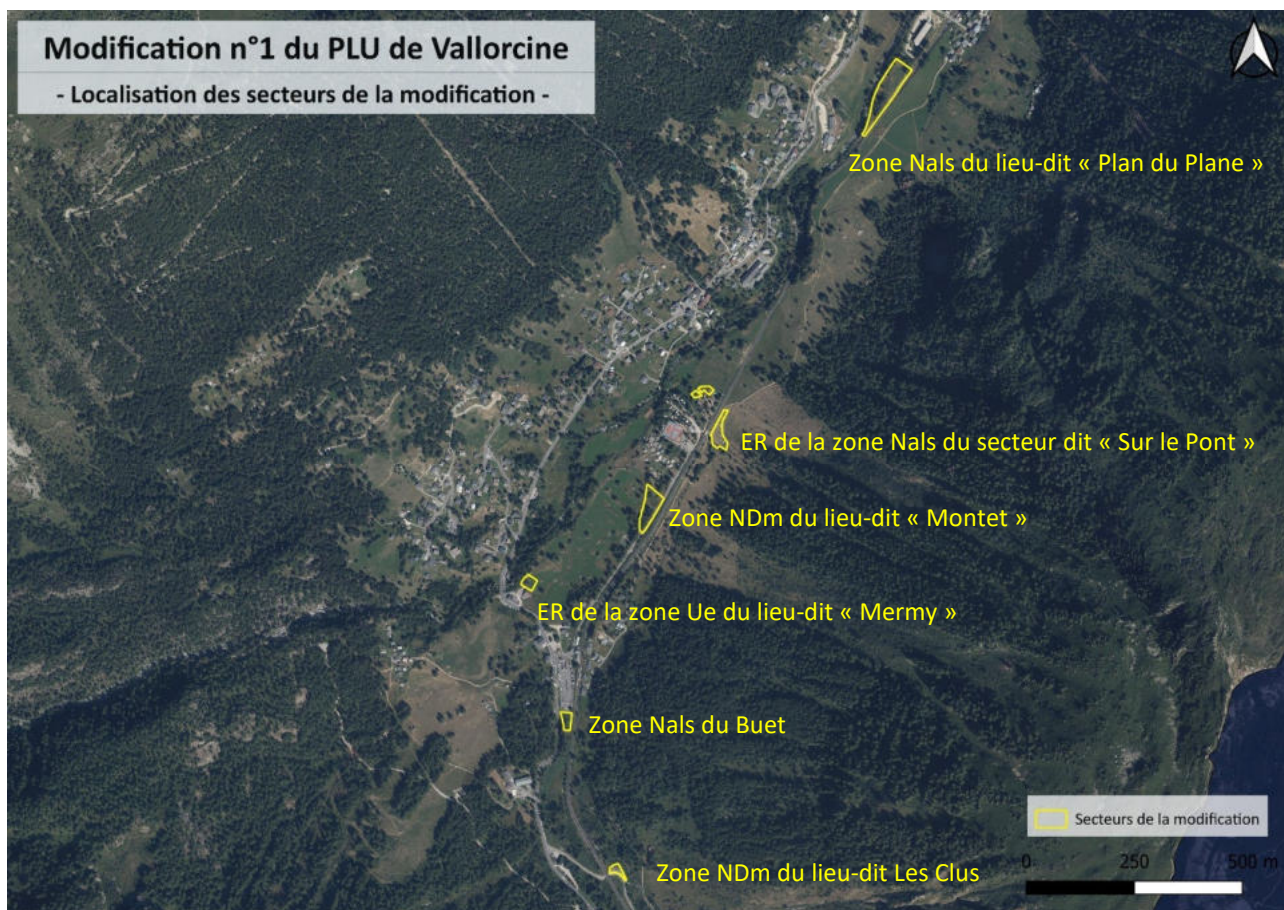
Les cartes suivantes présentent la localisation du territoire communal ainsi que les secteurs de la modification.

Carte 1 Situation géographique (source : géoportail)



Carte 2 Localisation des

secteurs de la modification



1.1.2. Contexte climatique

Source de données : Météo France

Le climat de la haute vallée de l'Arve, auquel se rattache la commune de Vallorcine, est de type continental avec une forte influence océanique à l'origine d'importantes précipitations.

Les données proviennent des stations météo de Chamonix. Les précipitations moyennes annuelles sont de 1 260,5 mm. Le mois de juin est le plus arrosé, avec une moyenne de 130,6 mm, le mois de mars est le plus sec, avec une moyenne de 80,8 mm.

La neige est présente en fond de vallée de mi-décembre à fin mars voire mi-avril. La durée moyenne du manteau neigeux est de 130 jours. La neige représente 22 % des précipitations annuelles, et plus de 50 % pendant les trois mois d'hiver.

La température moyenne annuelle s'élève à 6,9 °C, le mois de janvier étant le plus froid (-2,3° C) et le mois de juillet étant le plus chaud (16° C).

En raison de sa proximité avec la vallée du Rhône valaisan et sa position plus interne, Vallorcine bénéficie d'une nuance plus continentale au regard de la vallée de Chamonix : plus fort contraste thermique entre l'été et l'hiver, tendance plus sensible à la sécheresse de fin d'été et d'automne, et meilleur ensoleillement en fin d'été et à l'automne. Par ailleurs, le contraste climatique est marqué entre le versant de la montagne de Loriaz, exposé sud-est, et le versant des Posettes, exposé nord et nord-ouest, froid et humide.

1.1.3. Contexte géologique et hydrogéologique

Source de données :

- Carte géologique 1/50 000 Chamonix – Editions du BRGM

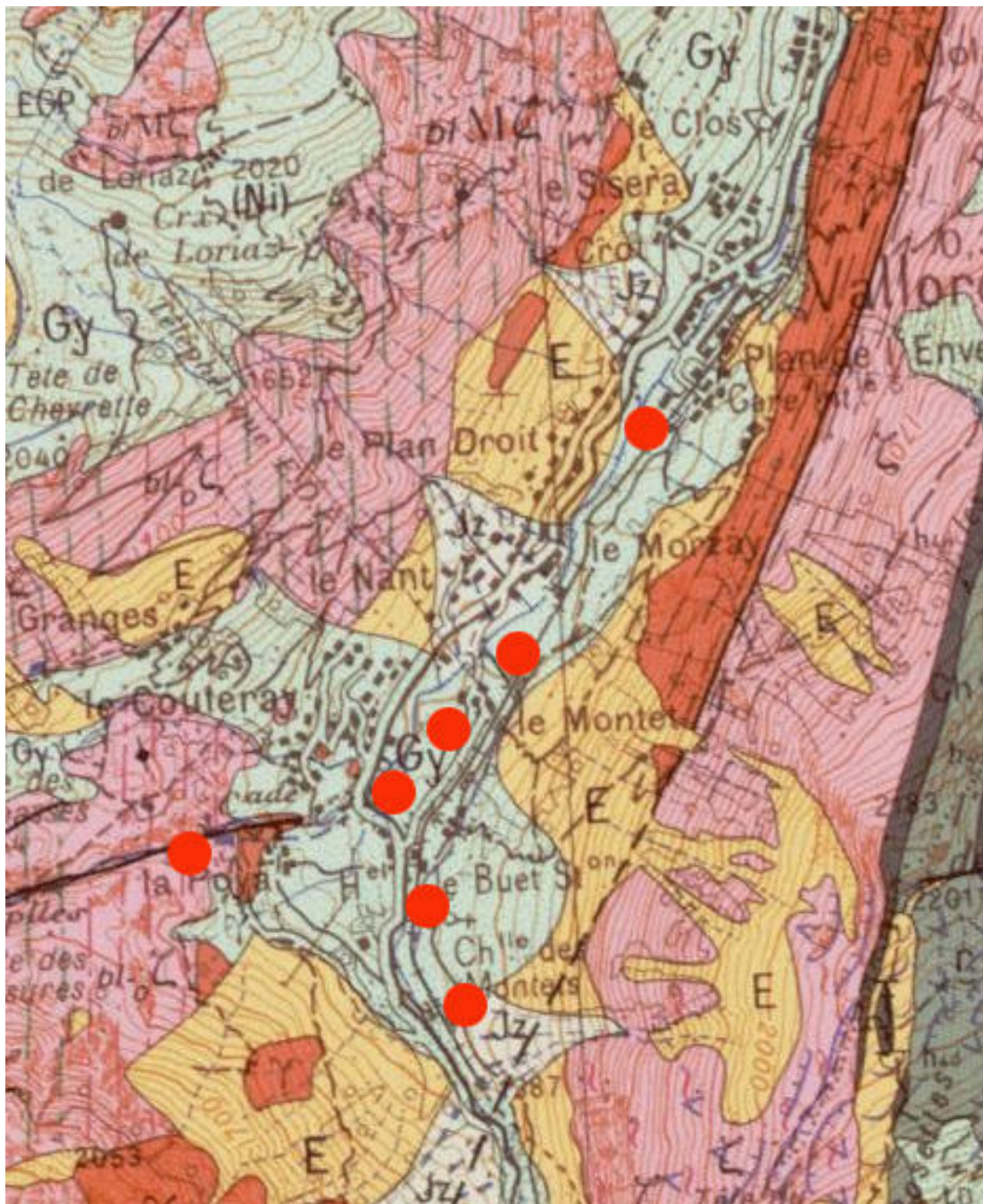
La vallée de l'Eau Noire a été largement déblayée et modelée en auge par l'action des glaciers quaternaires issus du massif du Mont-Blanc et des Aiguilles Rouges. La vallée forme un profond sillon excentré le long d'un

grand accident tectonique vertical appelé « faille de la Remua ». Cette discontinuité marque la séparation des gneiss des Aiguilles Rouges des granites intrusifs du Massif du Mont-Blanc.

Les placages morainiques et fluvioglaciaires, ainsi que les éboulis recouvrent partiellement les formations cristallines et sédimentaires.

Les terrains des zones d'étude reposent majoritairement sur des formations de glaciaire ancien, notées Gy sur la carte géologique 1/50 000 de Chamonix comme l'indique la carte suivante. Les secteurs de la modification apparaissent par des points rouges sur la carte.

Carte 3 Contexte géologique (Source : www.infoterre.brgm.fr)



Rappel rapide de la légende de la carte géologique de Chamonix 1/50 000

Gy : Glaciaire ancien

 : bordure orientale du Mont-Blanc : lame de cristallin

Sur le plan hydrogéologique, la commune de Vallorcine est concernée par la masse d'eau souterraine 6403 « Domaine plissé et socle BV Arve amont » identifiée dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée.

Cette masse d'eau comporte trois types d'aquifères :

- des aquifères superficiels de faible étendue et de faible capacité, constitués de schistes altérés et de moraines sur un substratum imperméable
- des aquifères très perméables constitués d'éboulis de pied de pentes rocheuses
- des aquifères de roches fracturées perméables en grand (terrains cristallins et crystallophylliens des massifs des Aiguilles Rouges, du Mont-Blanc et du Prarion). Les réserves en eau de ces aquifères sont les plus importantes et la régularité des émergences meilleure.

1.1.4. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Vallorcine est marqué par la présence de l'Eau Noire, qui draine le fond de la vallée. L'Eau Noire est un affluent du torrent de Trient situé dans le canton du Valais suisse et qui rejoint le Rhône à hauteur de Vernayaz à Martigny.

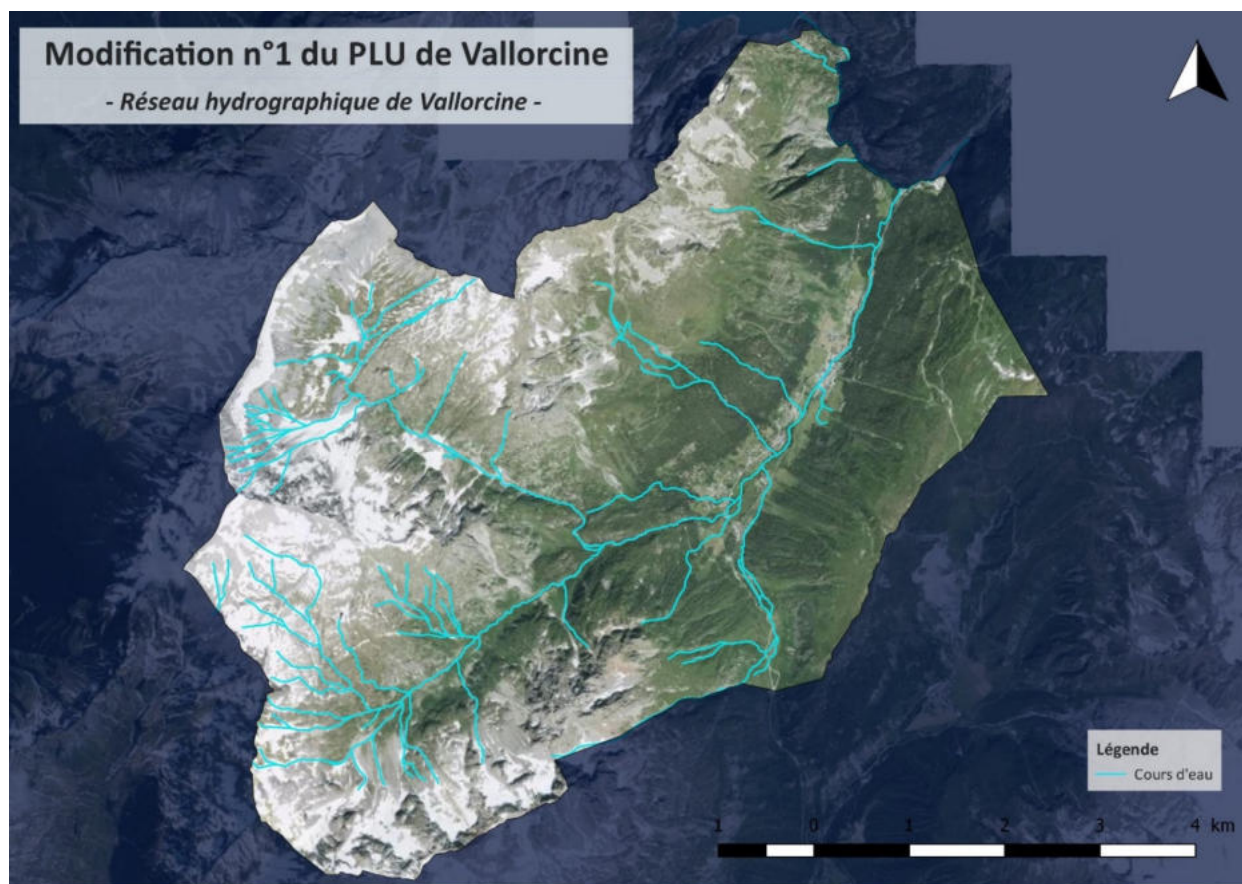
L'Eau Noire reçoit les eaux de nombreux affluents torrentiels, dont le torrent de Bérard (ou Eau de Bérard), le Nant de Loriaz et le torrent de Barberine, émissaire naturel du lac du barrage d'Emosson.

Le régime de ces cours d'eau est de type pluvio-nival, les hautes eaux étant observées essentiellement en période de fonte nival et/ou à l'issue de fortes précipitations estivales. Les crues sont surtout le fait de précipitations orageuses.

Les débits du torrent de Bérard sont écrêtés de façon significative par les prises d'eau au profit du lac réservoir d'Emosson. Le collecteur Ouest de l'ouvrage hydroélectrique capte en effet les eaux des vallons de Bérard et de Tré les Eaux. Ces eaux sont acheminées par écoulement libre dans une galerie de 7,95 km directement vers le barrage.

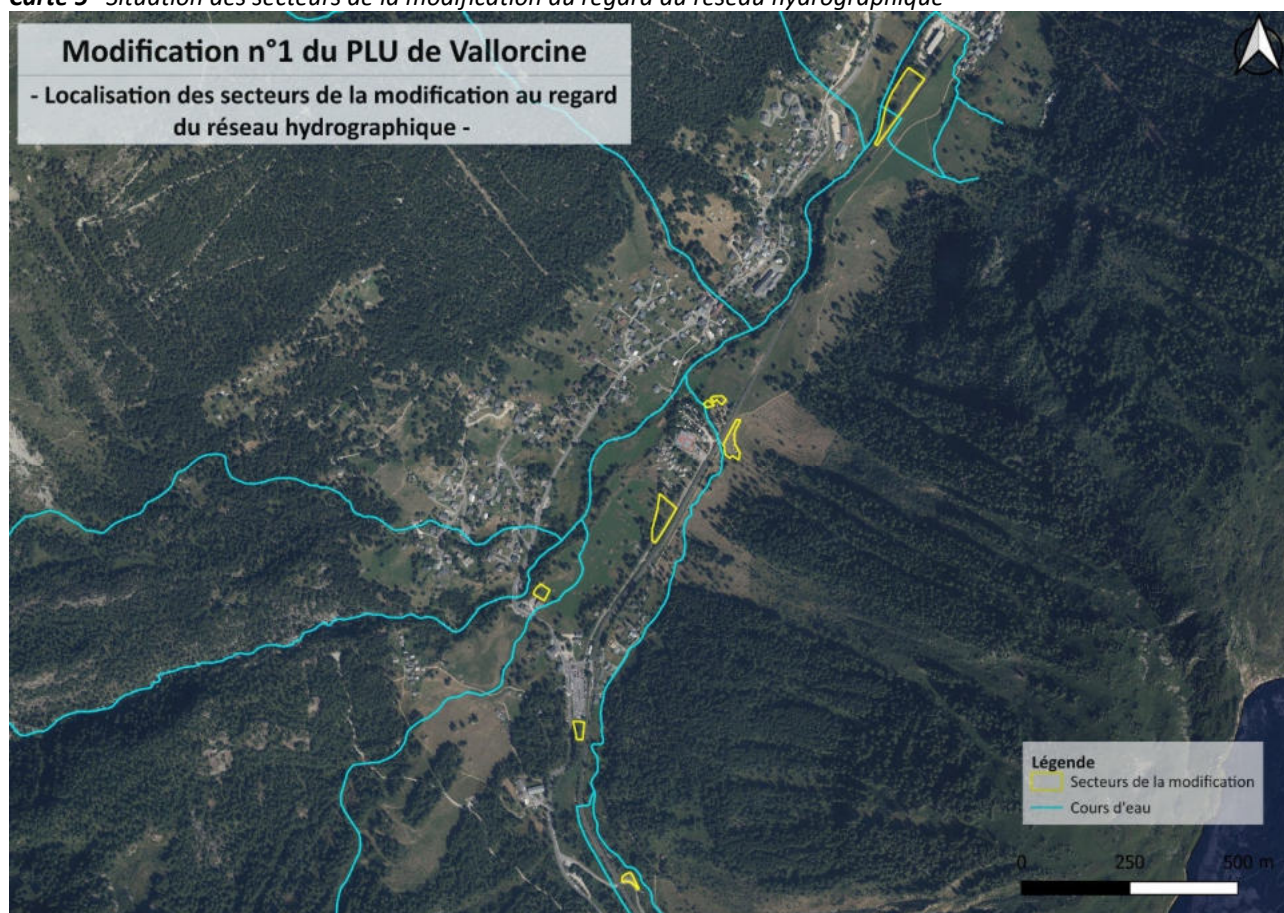
La carte suivante présente le réseau hydrographique de la commune.

Carte 4 Réseau hydrographique de Vallorcine



La carte suivante présente la situation des secteurs de la modification au regard du réseau hydrographique.

Carte 5 Situation des secteurs de la modification au regard du réseau hydrographique



Les zones d'étude se situent à proximité des cours d'eau, notamment de l'Eau Noire.

1.1.5.Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux liés au milieu physique avec leur qualification.

Tableau 1 Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Climat	Absence de contraintes particulières.	Nul
Géologie et hydrogéologie	Absence de formations géologiques et hydrogéologiques remarquables sur les secteurs concernés par la modification.	Nul
Hydrographie	Les secteurs de la modification se situent à proximité des cours d'eau, dont l'Eau Noire.	Faible à modéré

1.2. Sites et paysages

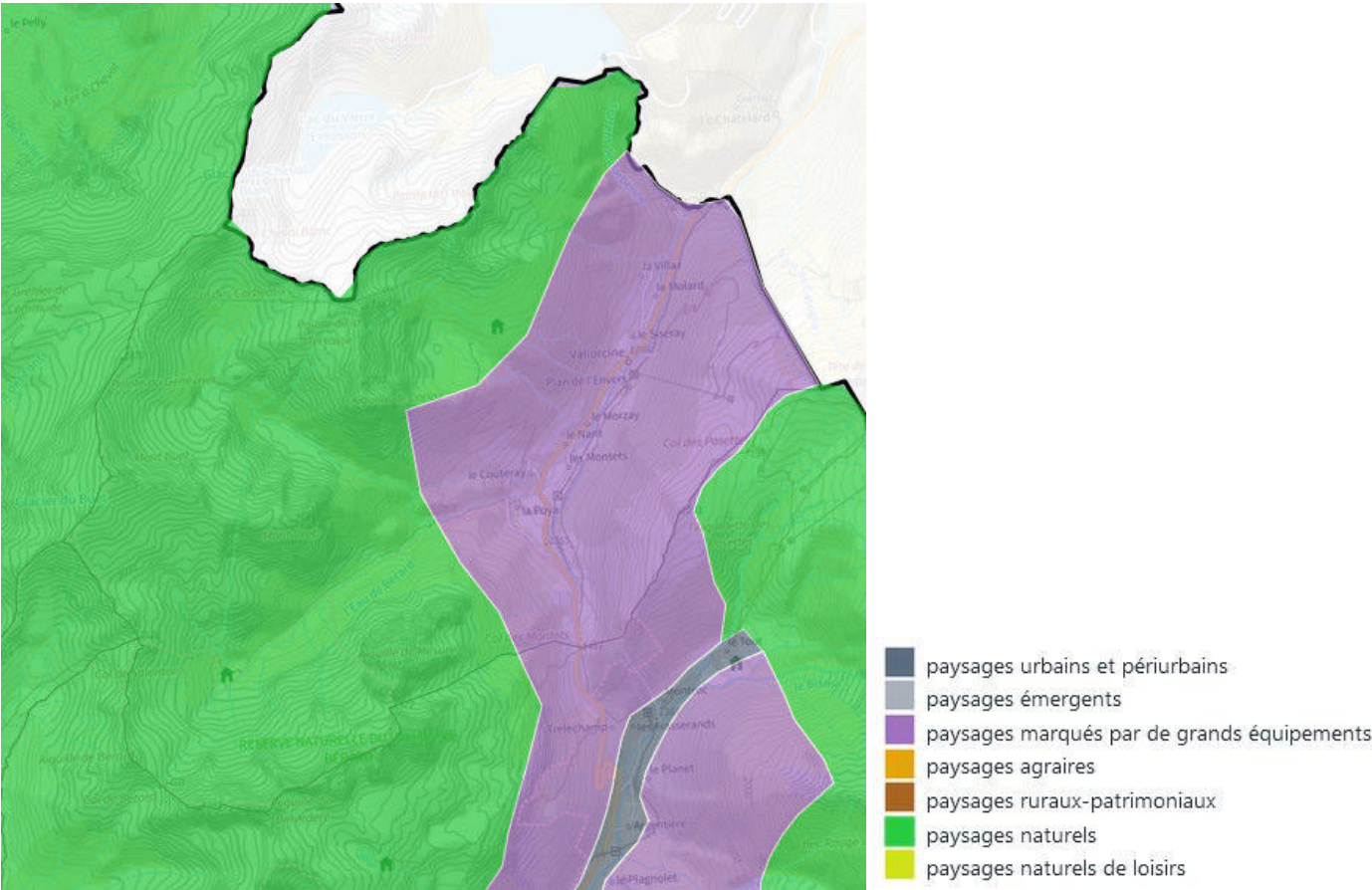
1.2.1.Le grand paysage

1.2.1.1. Le contexte réglementaire

Les secteurs de la modification du PLU sont situés au sein de l'unité paysagère « Vallée de Chamonix ». Cette unité est qualifiée de “paysages marqués par de grands équipements”.

La carte suivante présente la carte des unités paysagères de Rhône-Alpes.

Carte 6 Extrait de la carte des unités paysagères – Source : observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes



Parmi les objectifs de qualité paysagère énoncés dans la fiche “Vallée de Chamonix”, on peut retenir quelques orientations susceptibles de faire écho pour les secteurs de la modification du PLU :

- Pérenniser les coupures vertes (d’aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d’une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Aborder les projets d’infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d’infrastructures, berges, coteaux...

1.2.1.2. Les unités paysagères de Vallorcine

Les secteurs de la modification du PLU sont situés au sein de l'unité paysagère intitulée « la plaine et les prairies agricoles situées de part et d’autre de l’Eau Noire » (source : diagnostic du PLU de Vallorcine). Les photographies suivantes présentent le contexte paysager du fond de vallée agricole de Vallorcine.



Paysages agricoles du fond de vallée de Vallorcine

1.2.2. Synthèse des enjeux du Grand Paysage

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux paysagers locaux avec leur qualification.

Tableau 2 Synthèse des enjeux du Grand Paysage

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Grand paysage	Les secteurs de la modification du PLU sont situés au sein de l'unité paysagère intitulée « la plaine et les prairies agricoles situées de part et d'autre de l'Eau Noire ». Cette unité paysagère, ou s'entremêlent prairies agricoles fauchées et pâturées, boisements ponctuels, milieux aquatiques et hameaux aux contours définis, présente de grandes qualités.	Modéré

1.3. Biodiversité et milieux naturels

1.3.1. Protections réglementaires et données d'inventaires

Source de données :

- Documents réglementaires et données d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
- Document d'objectifs du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

1.3.1.1. Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Vallorcine

La commune de Vallorcine est concernée par les protections réglementaires et les données d'inventaires présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Vallorcine

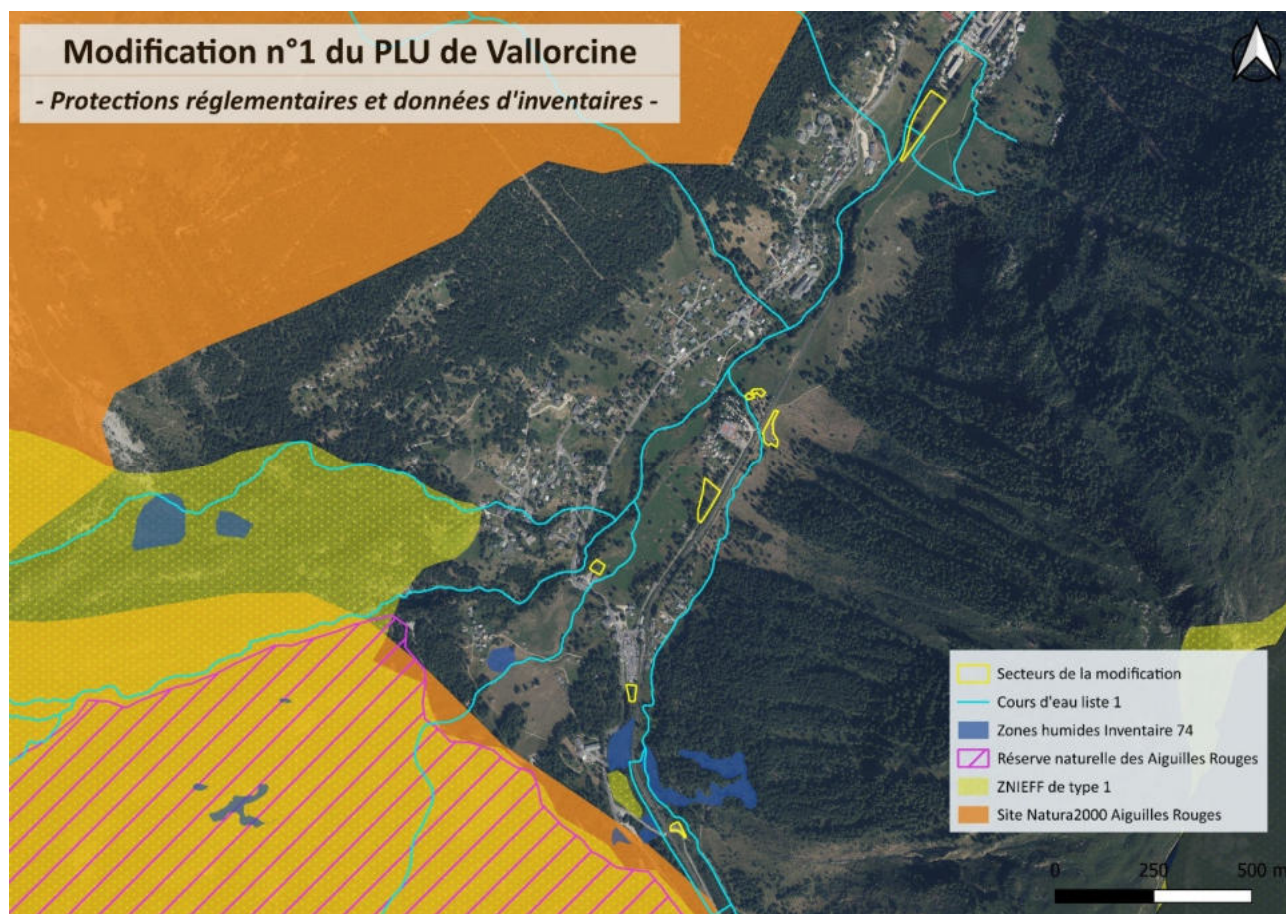
SITE NATURA 2000			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Aiguilles Rouges	FR 8201699 Zone Spéciale de Conservation	9 065	Le massif des Aiguilles Rouges, pratiquement dépourvu de glaciers, présente néanmoins de nombreuses formes glaciaires : roches moutonnées, striées, polies, lacs post-glaciaires, épaulements, moraines... La végétation est un vaste ensemble de pelouses, de landes et de forêts à mélèze et arolle, présentant une grande variété de formes. Les lacs pauvres en matière organique et les tourbières acides sont abondants. De nombreux habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés parmi les milieux humides, les habitats forestiers, les landes, les pelouses calcicoles et les habitats rocheux.
Réserves naturelles			
Nom		Superficie ha	Principales caractéristiques
Aiguilles Rouges		3 279	La réserve naturelle des Aiguilles Rouges s'étend sur les communes de Chamonix et Vallorcine. Elle accueille les milieux naturels caractéristiques d'une amplitude altitudinale

			comprise entre 1200 et 2 965 m : prairies subalpines, pelouses alpines, lacs et tourbières, milieux rocheux. Sur la commune de Vallorcine, le périmètre de la réserve des Aiguilles Rouges comprend l'aval de la rive droite du vallon de Bérard, avec l'Aiguille de la Mesure et les Aiguilles de Praz.
Vallon de Bérard		540	Le Vallon de Bérard est un cirque glaciaire entouré de sommets proches de 3000 mètres d'altitude. Esthétique, sauvage et authentique, il abrite des milieux naturels et des espèces typiquement alpins : landes et pelouses, falaises et éboulis, jusqu'aux glaciers suspendus... Couloir de migration, ce vallon est un lieu de passage pour les oiseaux et insectes qui relie le Valais Suisse à la Vallée du Rhône.
ZNIEFF de type 1			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Aiguilles Rouges, Carlaveyron et vallon de Bérard	820031619	4 751	Ce vaste secteur s'étend sur le massif des Aiguilles Rouges. Il se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.
Vallon de Tré les Eaux et de l'Eau de Bérard	820031661	353	Ces deux vallons sont situés dans les zones d'altitude du massif des Aiguilles rouges. Ils regroupent des ruisseaux de montagne, des milieux tourbeux et des pierriers accueillant une flore et une faune rares.
Montagne des Posettes	820031620	359	Ce petit massif de nature siliceuse et calcaire culmine à 2201 m à l'Aiguille des Posettes. L'exposition générale sud/sud-est du massif favorise les formations végétales à caractère xérophile.
Forêt des Saix Blanc	820031622	32	Ce secteur forestier est particulièrement riche en espèces végétales et notamment en Saules.
Tourbière de la chapelle des Montets	820031615	0.51	Cette tourbière occupe une légère pente au fond d'un replat. Elle accueille des espèces caractéristiques des bas-marais alcalins et des hauts-marais acides, dont trois plantes protégées.
Secteur des sources du Giffre	820031624	8 337	Cette ZNIEFF de type 1 se situe en bordure ouest de la commune de Vallorcine.
Réserve naturelle de Passy	820031623	852	Cette ZNIEFF de type 1 se situe en bordure ouest de la commune de Vallorcine.
ZNIEFF de type 2			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques

Massif du Mont-Blanc et ses annexes	820031668	41 197	Ce vaste ensemble naturel constitue une unité géologique, et réunit autour du massif du Mont-Blanc plusieurs de ses « satellites ». Le zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de cet ensemble dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I, en particulier aux Aiguilles Rouges. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales. L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager de premier plan.
Haut Faucigny	820031567	29 425	Cet ensemble naturel regroupe les sommets du haut Faucigny. Il jouxte le massif des Aiguilles Rouges.
Inventaire départemental des zones humides avérées La commune de Vallorcine compte de nombreuses zones humides – Seules sont décrites ci-dessous les zones humides situées en fond de vallée et pouvant interférer avec les secteurs de la modification			
Nom	Code ZHRMC	Superficie ha	Principales caractéristiques
Chapelle des Montets SSO	74ASTERS2617	0.3166	Roselières.
Chapelle des Montets S	74ASTERS2616	1.949	Bas-marais alcalins et acides.
Chapelle des Montets SO/Entre voie ferrée et RN506	74ASTERS0351	0.6048	Tourbière bombée active et bas-marais alcalins.
La Poya Sud-Est / au Nord-Est du point coté 1373 m	74ASTERS2301	0.3505	Tourbière bombée active.
Cours d'eau en liste 1			
Nom	Masse d'eau		
Eau Noire et ses affluents sauf la Barberine	VO310620		

La carte suivante présente la synthèse des protections réglementaires et des données d'inventaires sur la commune de Vallorcine et la situation des secteurs de la modification.

Carte 7 Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Vallorcine et secteurs de la modification

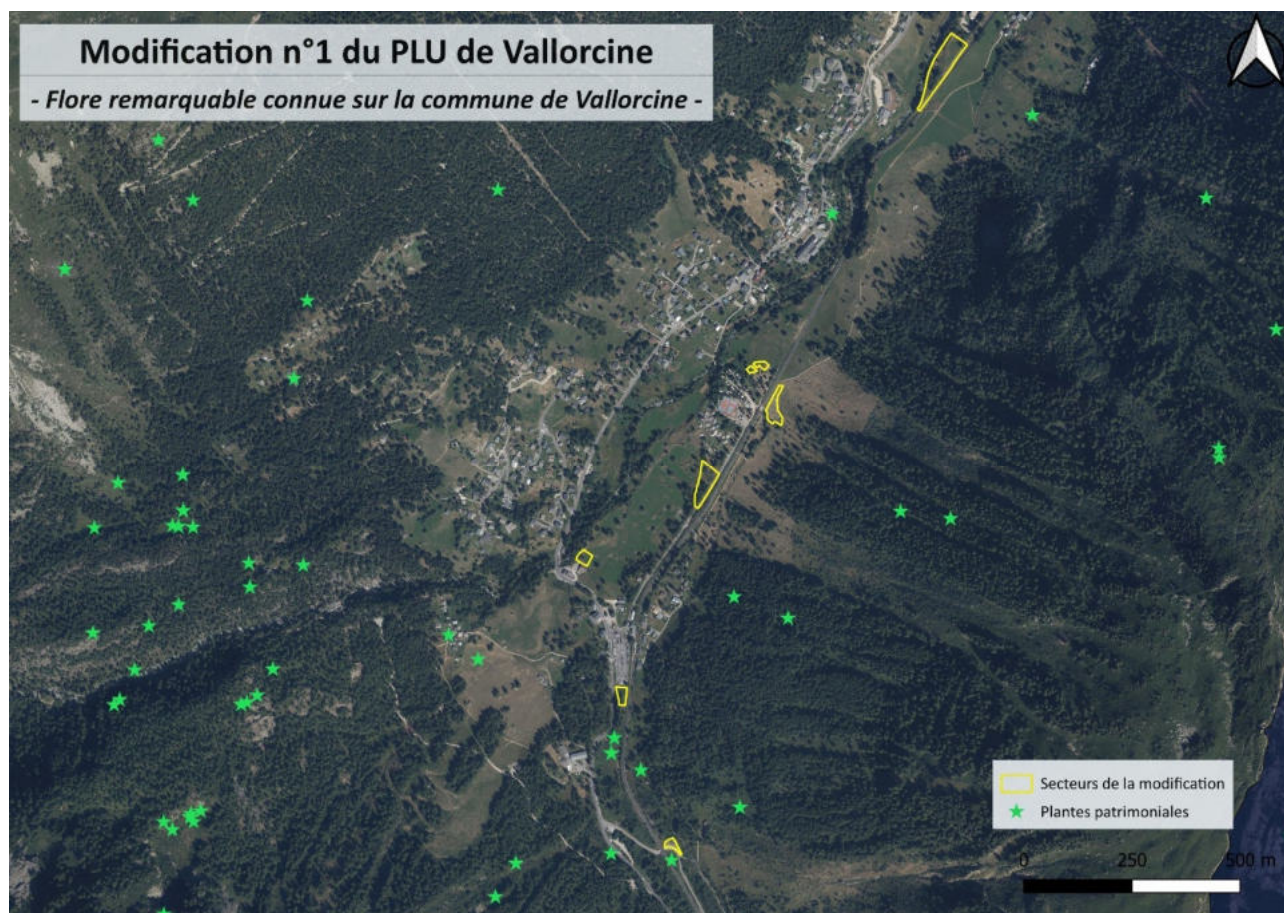


1.3.2. Flore patrimoniale

Les espèces végétales protégées et/ou inscrites en liste rouge connues sur la commune sont nombreuses. Elles sont essentiellement localisées au sein des zones réglementées.

La carte suivante présente la localisation des secteurs de la modification au regard des données connues sur la flore remarquable (source : ASTERS).

Carte 8 Flore remarquable connue sur la commune de Vallorcine et secteurs de la modification



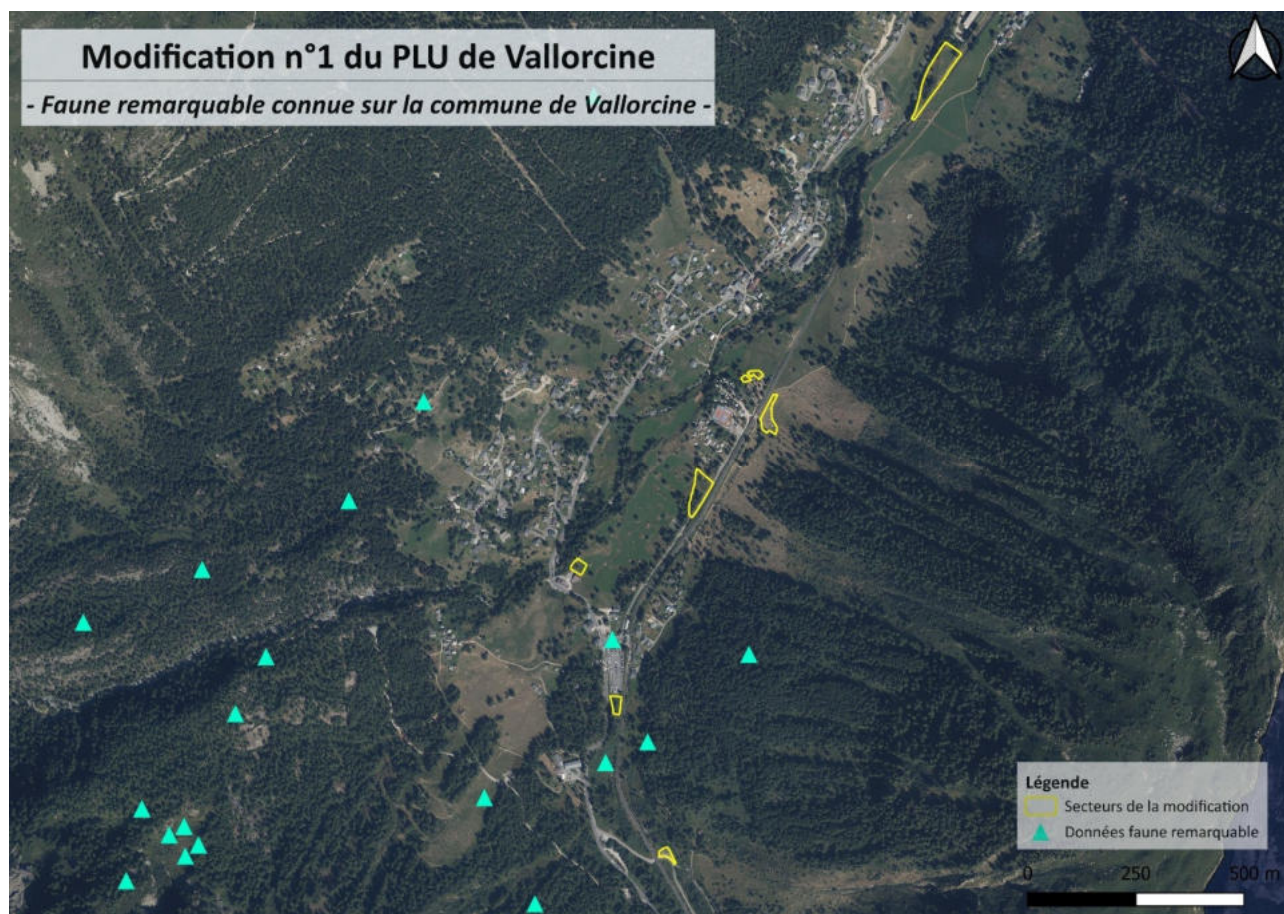
Aucune plante remarquable connue ne se situe au sein des secteurs de la modification.

1.3.3. Faune patrimoniale

Les espèces animales protégées et/ou inscrites en liste rouge connues sur la commune sont nombreuses. Elles sont essentiellement localisées au sein des zones réglementées.

La carte suivante présente la localisation des secteurs de la modification au regard des données connues sur la faune remarquable (source : ASTERS).

Carte 9 Faune remarquable connue sur la commune de Vallorcine



Aucune espèce animale remarquable connue ne se situe au sein des secteurs de la modification.

1.3.4. Continuités écologiques et dynamique écologique

1.3.4.1. Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques. Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques

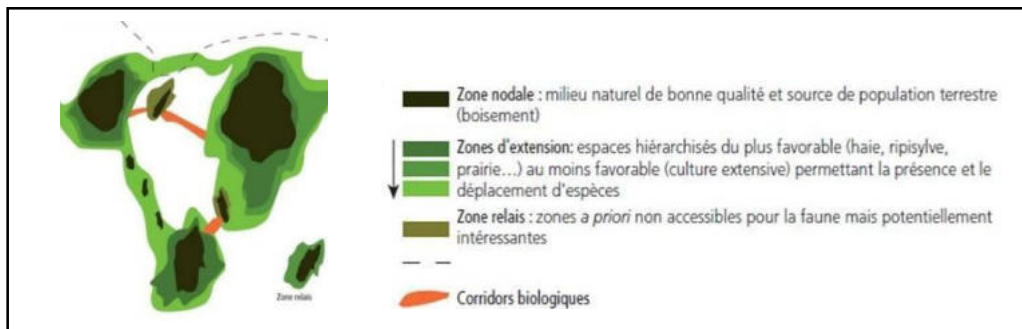
Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



- la Trame verte et bleue régionale issue du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)
- l'étude de la connectivité écologique du territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (ASTERS avril 2019)

1.3.4.2. Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et la trame verte et bleue régionale

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible. Ces méthodologies étaient basées notamment sur :

- Une approche éco-paysagère
- Une intégration dans les réservoirs de biodiversité de périmètres existants, déjà identifiés, et reconnus pour leur valeur écologique.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes.

Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en terme de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

Les préconisations concernant ces deux types d'espaces étaient relativement semblables dans les deux SRCE, elles sont retranscrites pour les espaces perméables relais dans le SRADDET, les acteurs locaux devant veiller à préserver globalement ces espaces de l'urbanisation et à maintenir leur vocation naturelle ou agricole (Règle 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire).

En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridor écologique, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

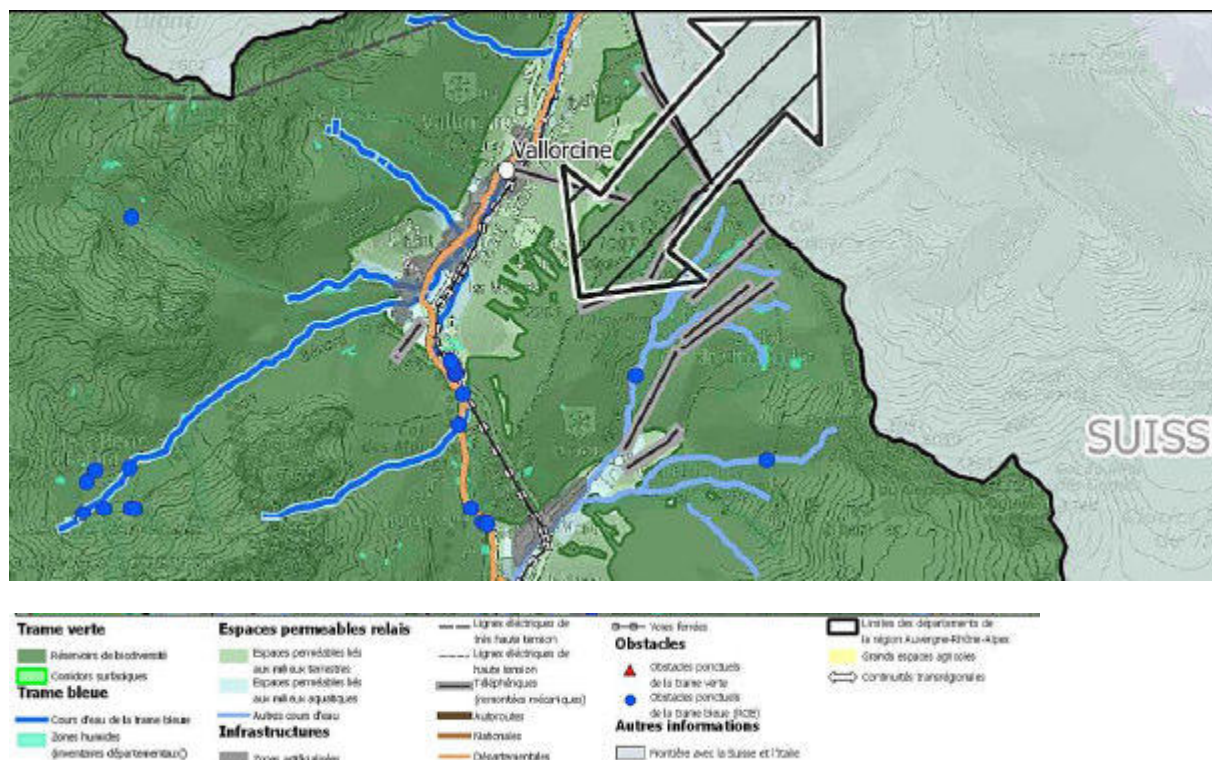
Les choix faits pour le SRADDET sont par ailleurs conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

La trame verte et bleue régionale identifie pour l'espace rhône alpin les espaces suivants :

- **les réservoirs de biodiversité** comprenant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Cœurs de Parcs Nationaux, les Réserves biologiques forestières, les sites Natura 2000, la quasi-totalité des ZNIEFF de type 1, les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage gérées par l'ONCFS, les zones potentielles de reproduction du Tétrás lyre, les aires de présence du Grand tétras, les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conservatoire du littoral, les Sites classés pour raison écologique, les forêts de protection et les îlots de sénescence tels qu'ils étaient définis dans le SRCE Rhône-Alpes
- **les corridors écologiques d'importance régionale**
- **la trame bleue** comprenant les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les zones humides Ramsar, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211-14 du code de l'Environnement, les lacs naturels, les zones humides résultant des inventaires départementaux et portées à connaissance par les services de l'Etat ou les Départements, les réservoirs biologiques des SDAGE, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils sont connus et cartographiés localement, les chevelus de tête de bassin, les zones prioritaires des Plans Nationaux d'Action et les frayères.
- **les espaces perméables relais**

La carte suivante présente l'extrait de la trame verte et bleue régionale sur la commune de Vallorcine.

Carte 10 Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale – Commune de Vallorcine



Une très grande partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces perméables relais ont été cartographiés. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Au niveau de la trame bleue, sont également identifiés les cours d'eau de la trame bleue, les zones humides des inventaires départementaux, les obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

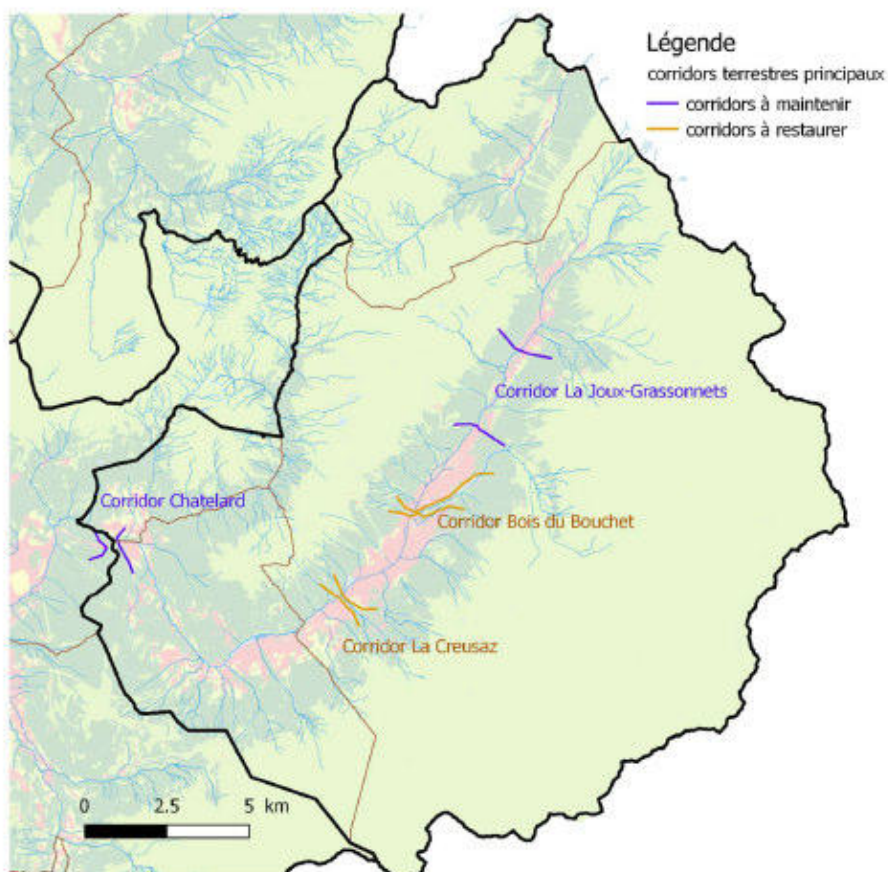
Les zones d'étude de la modification du PLU se situent au sein de zones artificialisées ou d'espaces perméables liés aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres.

1.3.4.3. Les continuités écologiques à l'échelle locale

L'étude de la connectivité écologique du territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc (ASTERS avril 2019) ne souligne pas la présence de corridor écologique avéré sur la commune de Vallorcine.

La carte suivante, extraite de l'étude d'ASTERS, présente la localisation des corridors écologiques identifiés sur le territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Carte 11 *Localisation des corridors écologiques identifiés sur la vallée de Chamonix Mont-Blanc*



Carte n°2 : localisation des quatre principaux corridors terrestres transversaux identifiés sur le territoire

L'étude souligne le caractère perméable de la commune de Vallorcine avec de nombreux secteurs de passage favorables pour la faune au travers des coupures d'urbanisation. La traversée de la RD1506 ne semble pas poser de problème. L'étude note la présence de plusieurs passages aménagés sous la ligne ferroviaire, secteur qui présente par ailleurs un intérêt pour la continuité écologique des zones humides.

1.3.5. Diagnostics écologiques des secteurs de la modification

1.3.5.1. Recherche bibliographique

En complément des données réglementaires et d'inventaires disponibles, les bases de données suivantes ont été consultées :

- les données d'inventaires du patrimoine naturel national (INPN et DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
- l'Observatoire régional de la biodiversité
- la Faune de la Région Auvergne Rhône-Alpes (www.FauneAuvergneRhôneAlpes.org)
- les données d'ASTERS et de la LPO74

1.3.5.2. Définition des périmètres d'étude

Les périmètres d'étude de chacun des secteurs de la modification ont été établis en tenant compte de l'emprise des travaux éventuels nécessaires à la mise en œuvre des projets : zones de stockage des matériaux, travaux de terrassement...

Ainsi, les périmètres d'étude comprennent l'emprise des secteurs de modification élargie d'une bande périphérique jugée pertinente en fonction de la nature des projets.

1.3.5.3. Protocoles d'inventaires

Les différents secteurs de la modification du PLU ont fait l'objet de plusieurs visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 *Détail des visites de terrain*

Date	Intervenant	Type de prospection	Conditions météorologiques
23/06/2023	Mathilde Tairraz botaniste naturaliste	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - Lépidoptères diurnes	Beau et chaud, assez venté
29/06/2023	Valérie Tairraz écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - mammifères terrestres - oiseaux - reptiles	Beau et chaud, assez venté
07 et 08/07/2023	Valérie Tairraz écologue Mathilde Tairraz botaniste naturaliste	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - arbres à cavités - mammifères terrestres - oiseaux - reptiles - Lépidoptères diurnes	Beau et chaud, assez venté
07/08/2023	Valérie Tairraz écologue Mathilde Tairraz botaniste naturaliste	Observation faune : - reptiles - Lépidoptères diurnes	Beau et chaud sans vent
29/09/2023	Valérie Tairraz écologue	Observation faune : - arbres à cavités	Beau et frais
29/10/2023	Valérie Tairraz écologue	Visite de la zone Nals du Buet	Couvert et humide

Habitats et flore :

Afin de caractériser les habitats naturels, des inventaires floristiques ont été conduits sur chacun des zones d'étude. Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGIS18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies. Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

Faune :

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper les différentes zones d'étude de façon permanente ou temporaire au regard des habitats naturels présents. Il s'agit des groupes faunistiques suivants :

- Les mammifères terrestres

L'étude de ce groupe s'est effectuée sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices de présence des espèces susceptibles d'occuper le site.

- Les Chiroptères

L'étude de ce groupe s'est basée sur la bibliographie disponible et notamment les données de l'état des lieux du patrimoine nocturne réalisé par Ecosphère en 2022 dans le cadre de l'étude de la trame noire à l'échelle de la CCVCMB (étude complète non diffusable). En complément, la prospection des arbres à gîtes (cavités arboricoles) et la recherche d'indices (guano, traces...) a été réalisée sur les secteurs accueillant des arbres de gros diamètre. Tous les types de cavités arboricoles (écorces décollées, fissures, caries, etc.) peuvent être

utilisés même si chaque espèce de Chiroptère en préfère généralement un. Idéalement, les chauves-souris recherchent :

- des arbres feuillus (les chênes en particulier)
- de gros diamètre
- favorables à l'apparition de cavités
- vivants, à houppier très étalé et présentant de grosses charpentières (branches principales)

Les cavités utilisées sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. La prospection a été ciblée sur les arbres présentant ces caractéristiques.

- Les oiseaux diurnes

L'inventaire de l'avifaune diurne a été effectué selon des contacts auditifs et visuels. Le démarrage tardif de la mission (fin juin 2023) n'a pas permis d'appliquer la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), pour laquelle un passage fin avril/début mai aurait été nécessaire au dénombrement des espèces sédentaires. Pour autant, les écoutes ont eu lieu sur chacune des zones d'étude entre 6h00 et 7h00 lors des visites du 29 juin, du 07 et du 08 juillet.

- Les rapaces nocturnes

L'étude de ce groupe s'est basée sur la bibliographie disponible ainsi que la prospection des arbres à gîtes (cavités arboricoles) et des pelotes de réjection.

- Les amphibiens

Ce groupe a fait l'objet de prospections ciblées sur les habitats de reproduction potentiels (milieux aquatiques). Cette reconnaissance de terrain s'est effectuée sous forme d'inventaires à vue (présence d'adultes, de pontes ou de têtards).

- Les reptiles

La prospection de ce groupe s'est effectuée par des observations visuelles directes de jour. La méthodologie d'inventaire a consisté à prospecter à pied les secteurs les plus favorables aux reptiles : les sites thermophiles et les milieux ensoleillés comme les bords de route, les lisières, ainsi que les milieux aquatiques (fossés, petites mares, ruisseaux temporaires).

- Les Lépidoptères diurnes

L'inventaire des Lépidoptères diurnes s'est réalisé en parcourant à pied les milieux favorables par temps sec, sans vent et ensoleillé. La majorité des papillons ont été identifiés à vue lorsqu'ils étaient posés ou en main après capture au filet entomologique. Dans ce cas, ils ont été directement libérés suite à la détermination de l'espèce.

2. Etat initial des secteurs de la modification

2.1. La zone NDm au lieu-dit « Les Clus »

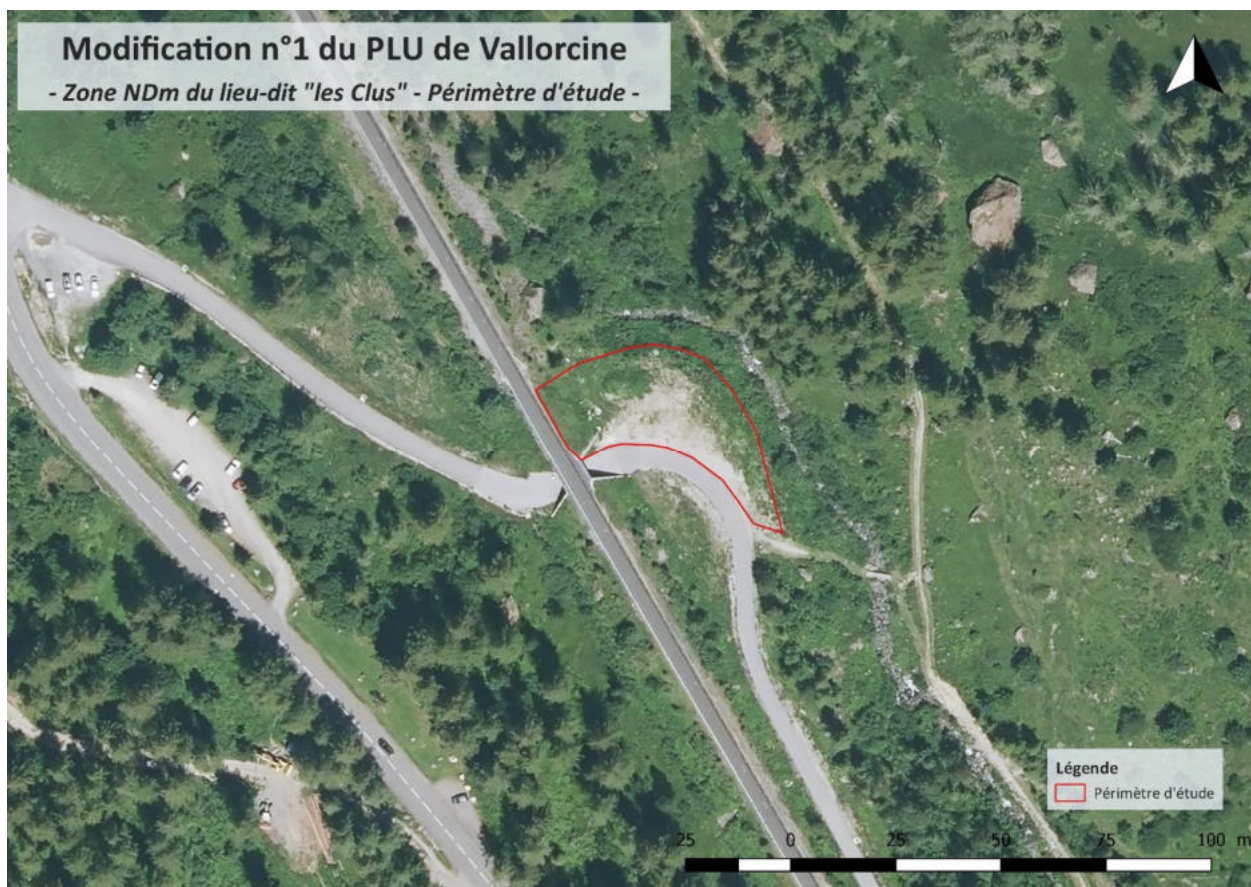
2.1.1.Site et paysage

2.1.1.1.Site et lieux

Le lieu-dit « Les Clus » est situé en aval du col des Montets, à proximité immédiate de la route d'accès au tunnel des Montets et de la voie ferrée. Il est constitué d'un ancien remblai occupé en partie par du stockage de matériaux et colonisé par la végétation. Le site sert également de stationnement ponctuel.

La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu pour la zone NDm.

Carte 12 Zone NDm du lieu-dit « Les Clus » - Périmètre d'étude



Les photographies suivantes présentent le secteur.



La zone d'étude vue de la route d'accès au tunnel des Montets

2.1.1.2. Perceptions paysagères

En perception lointaine, depuis la RD1506, la zone d'étude est masquée par le talus de la voie ferrée. Elle est partiellement visible depuis le sentier des diligences situé en rive droite de l'Eau Noire.



Vue depuis la RD1506 sur le talus de la voie ferrée



Vue de la zone d'étude depuis le sentier des diligences

En perception proche, la zone d'étude est visible de façon fugace par les usagers du train qui passe en surplomb. Elle est par ailleurs perceptible uniquement lorsqu'on y accède à pied ou en voiture par la route qui mène au tunnel des Montets. Cette voirie est très peu fréquentée et son accès est fermé par une barrière en saison haute afin de limiter le stationnement des camping-cars.

En hiver, l'enneigement prolongé en fond de vallée de Vallorcine, atténue les interventions humaines dans le paysage, qu'elles qu'elles soient.

Il s'agit donc d'un secteur confidentiel très peu fréquenté.

2.1.2. Hydrographie et zones humides

La zone d'étude se situe en surplomb de l'Eau Noire et à proximité de la zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest.

2.1.2.1. Présentation et classement de l'Eau Noire

L'Eau Noire prend sa source au pied des Aiguilles de l'Encrenaz dans le massif des Aiguilles Rouges. La longueur de son cours est de 11,5 km, dont 8,8 km en France. Elle rejoint le torrent de Trient, en aval de la commune frontalière du Châtelard.



L'Eau Noire en contrebas de la zone d'étude

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont

remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

L'Eau Noire, ainsi que l'ensemble de ses affluents sauf le torrent de Barberine, sont classés en liste 1.

2.1.2.2. La zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest

Cette zone humide est constituée de phragmitaies. Elle accueille une plante d'intérêt, le Lycopode inondé (*Lycopodellia inundata*), ainsi que des orchidées et le Rossolis, plante carnivore.



Roselières



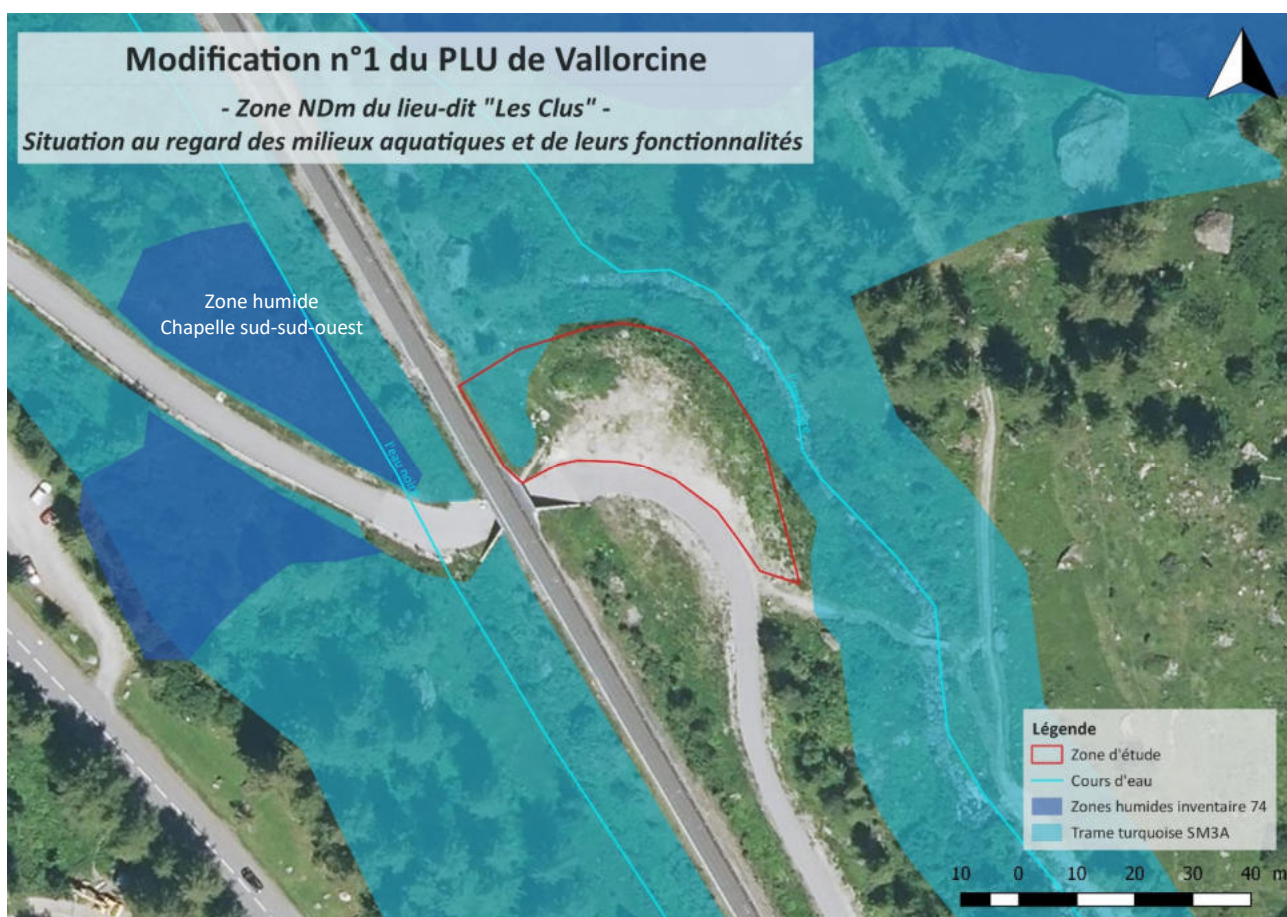
La zone humide située à proximité de la zone d'étude est alimentée par des résurgences de circulations d'eau souterraine, l'eau étant affleurante par endroits sous forme de suintements.

L'exutoire est le ruisseau situé le long du talus de la voie ferrée qui rejoint l'Eau Noire en rive gauche plus en aval à l'aide d'un passage hydraulique sous la voie ferrée.

2.1.2.3. Les relations avec la zone d'étude

La carte suivante présente la localisation de la zone d'étude au regard des milieux aquatiques. La trame turquoise correspond à l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau défini dans le cadre de la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve (source : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents-SM3A). La trame turquoise vise spécifiquement la préservation de la biodiversité dont le cycle dépend à la fois des milieux aquatiques et humides (trame bleue) et des milieux terrestres, plus secs (trame verte). Parmi les espèces ciblées, on peut citer les amphibiens, les Odonates, certaines espèces de papillons et oiseaux. La trame turquoise se compose ainsi d'espaces naturels secs et humides, reliés par les infrastructures agroécologiques que sont les mares, les haies et les ripisylves, afin d'assurer le bon déroulement du cycle de vie des espèces inféodées à la trame.

Carte 13 Localisation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au regard des milieux aquatiques



Il n'y a aucune relation directe entre la zone d'étude et la zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest. La voie ferrée forme en effet une coupure étanche entre les deux sites.



Zone humide et voie ferrée – La zone d'étude se trouve de l'autre côté du talus de la voie ferrée

L'eau Noire s'écoule en contrebas du talus formé par le remblai.



L'eau Noire en contrebas de la zone d'étude et le talus du remblai

2.1.3. Habitats naturels

2.1.3.1. Les zones rudérales (CB 87.2)

Les zones rudérales occupent la plate-forme du remblai. On y observe des plantes exotiques envahissantes comme la Balsamine de l'Himalaya et l'Erigeron annuel qui ont colonisé les dépôts de blocs rocheux et graviers entreposés.



Dépôt de matériaux

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire.

2.1.3.2. Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)

Les pentes du remblai en amont de l'Eau Noire sont colonisées par les hautes herbes dont l'Epilobe à feuilles étroites et l'Oseille des Alpes. L'Aulne vert est également présent.

La mégaphorbiaie occupe également le talus de la voie ferrée à l'ouest de la zone d'étude.

Valeur patrimoniale

Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes, lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, constituent un habitat d'intérêt communautaire 6430-8 « Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central ». Ce type d'habitat offre, dans les divers massifs considérés, une remarquable uniformité sous une forme principale à Laitue des Alpes et Adénostyle à feuilles d'alliaire. La forte valeur écologique et biologique de ce type d'habitat résulte :

- d'une individualité écologique et floristique très marquée (communautés spécialisées)

- de stations localisées et souvent d'extension limitée
- du caractère vraisemblablement primaire de certaines stations, à valeur de témoins relictuels d'une végétation post-glaciaire (cas des mégaphorbiaies liées aux fourrés subalpins d'Aulne vert des Alpes).

L'habitat est en outre susceptible d'abriter divers taxons rares comme l'Ancolie des Alpes ou la Tozzie des Alpes.

En l'état, la présence de la mégaphorbiaie est liée à la colonisation par la végétation périphérique des talus du remblai et de la voie de chemin de fer. On y rencontre des plantes nitrophiles comme l'Oseille des Alpes et le Chénopode Bon Henri.



Mégaphorbiaie avec l'Oseille des Alpes

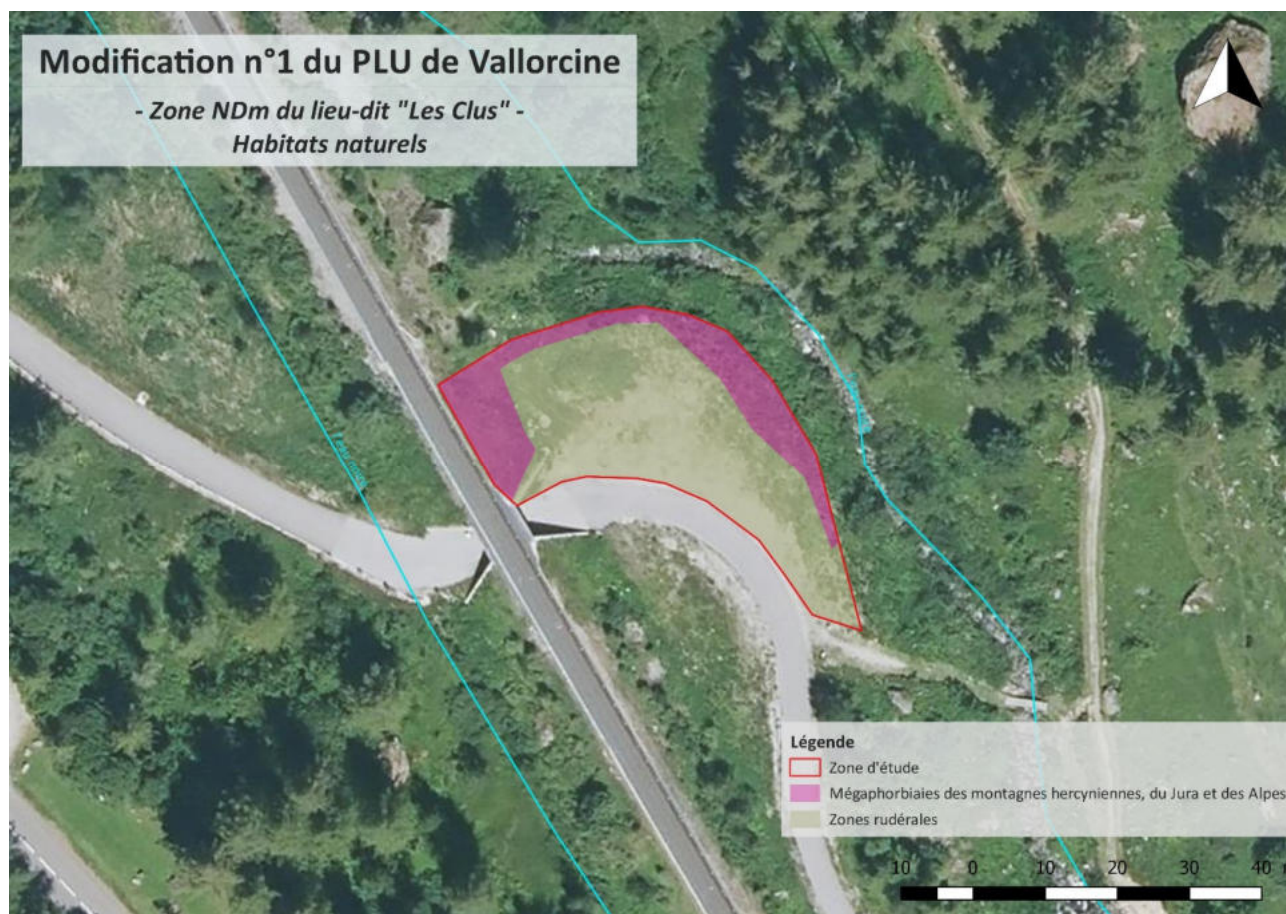
On retrouve des mégaphorbiaies de qualité, non influencées par les dépôts de matériaux et la voie ferrée, en rive gauche de l'Eau Noire. A noter, dans ce secteur, la présence de la Laitue de Plumier, espèce indicatrice des mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes.



Lactuca plumieri

La carte suivante présente les habitats naturels observés au sein de la zone d'étude.

Carte 14 Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit « Les Clus »



Aucun des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude n'est un habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2.1.4. Flore

52 espèces végétales différentes ont été relevées sur la zone d'étude ainsi qu'en pied de talus du remblai à proximité de l'Eau Noire, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces relevées lors des inventaires figure en annexe 1.

Parmi les plantes exotiques envahissantes, deux espèces ont été observées au sein des matériaux inertes :

- l'Erigéron annuel (*Erigeron annuus*)
- la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

2.1.5. Faune

2.1.5.1. Avifaune diurne

Lors des visites de terrain, seuls la Grive draine et le Pouillot véloce ont été contactés dans les boisements périphériques. Le tableau suivant présente les espèces contactées auxquelles s'ajoutent les données de l'atlas de la biodiversité en Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que les espèces potentiellement présentes au regard des habitats naturels de la zone d'étude.

Tableau 5 Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » et des espèces potentielles

Oiseaux diurnes		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Non nicheur
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Arbres et arbustes	Nicheur potentiel
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	Boisements et arbre isolé	Nicheur potentiel
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	Non nicheur
<i>Turdus merula</i> *	Merle noir	-	Non nicheur
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	Non nicheur

* espèce potentiellement présente

Le tableau suivant présente la liste des espèces potentiellement nicheuses ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 6 Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus »

Oiseaux diurnes		Statut au regard des données de réglementation				
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge départementale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
Garrulus glandarius	Geai des chênes	LC	LC		LC	Annexe II
Parus ater	Mésange noire	LC	LC	P	LC	

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes, CORA Faune Sauvage, 2008)

2.1.5.2. Rapaces nocturnes

Trois espèces de rapaces nocturnes sont présentes sur la commune de Vallorcine : la Chouette hulotte, la Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe. Ces trois espèces occupent des milieux forestiers. La zone d'étude n'offre pas de conditions favorables à la nidification de ces trois espèces.

2.1.5.3. Mammifères terrestres

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain et aucun indice de présence n'a été relevé.

2.1.5.4. Chiroptères

La zone d'étude n'accueille pas de gîtes potentiellement favorables aux différentes espèces de Chauve-souris connues sur le territoire de Vallorcine.

2.1.5.5. Amphibiens

La Grenouille rousse et le Triton alpestre sont les seules espèces endémiques d'amphibiens connues sur la commune de Vallorcine. Aucun individu d'une de ces deux espèces n'a été observée lors des visites de terrain, aucune larve ou juvénile non plus. Les habitats naturels répertoriés ne sont par ailleurs pas favorables à la présence d'amphibiens en l'absence de sites de reproduction.

2.1.5.6. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain. Les espèces connues sur le territoire communal sont le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, la Vipère aspic, la Couleuvre à collier, la Coronelle lisse et l'Orvet fragile. Sur la zone d'étude, le Lézard des murailles utilise potentiellement les dépôts de matériaux comme caches. Les habitats naturels ne sont pas favorables à la présence des autres espèces.

2.1.5.7. Lépidoptères diurnes

7 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées lors des visites de terrain.

Le tableau suivant présente la liste des espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 7 Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit « Les Clus » et statut

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	LC			LC	
<i>Boloria euphrosyne</i>	Grand collier argenté	LC			LC	
<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des anthyllides	LC			LC	
<i>Eumedonia eumedon</i>	Argus de la sanguinaire	LC			LC	
<i>Erebia albergana</i>	Moiré lancéolé	LC			LC	
<i>Lycaena hippothoe</i>	Cuivré écarlate	LC			LC	
<i>Lycaena virgaurea</i>	Cuivré de la verge-d'or	LC			LC	

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

⁴ **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

⁵ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Cinq espèces protégées présentes sur la commune de Vallorcine sont notées dans les données bibliographiques :

- l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*)
- le Solitaire (*Colias palaeno*)

- l'Apollon (*Parnassius apollo*)
- le petit Apollon (*Parnassius corybas*)
- le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)

L'habitat de reproduction de l'Azuré du serpolet et de l'Apollon, 2 espèces soumises à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, est également protégé.

Le tableau suivant présente les 5 espèces avec leurs habitats et leurs plantes hôtes.

Tableau 8 Lépidoptères diurnes protégés et observés sur la commune – Habitats et plantes hôtes

Espèces		Habitat	Plantes hôtes
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Colias palaneao</i>	Solitaire	Landes à éricacées	Airelle des marais (<i>Vaccinium uliginosum</i>)
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise		Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>) Centaurée scabieuse (<i>Centaurea scabiosa</i>) Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i>)
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	Prairies des étages montagnard et subalpin	Orpins (<i>Sedum</i> sp.) Joubarbes (<i>Sempervivum</i> sp.)
<i>Parnassius corybas</i>	Petit Apollon	Rives des cours d'eau	Saxifrage des ruisseaux (<i>Saxifraga azoides</i>) Joubarbe des toits (<i>Sempervivum tectorum</i>) Joubarbe des montagnes (<i>Sempervivum montanum</i>)
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Pelouses sèches, prairies maigres, friches sèches, bois clairs et lisières.	Thym serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>) Origan (<i>Origanum vulgare</i>)

La zone d'étude, au regard de ses habitats, n'est pas susceptible d'accueillir l'une de ces 5 espèces. Aucune des plantes hôtes n'a par ailleurs été observée.

2.1.6. Dynamique écologique

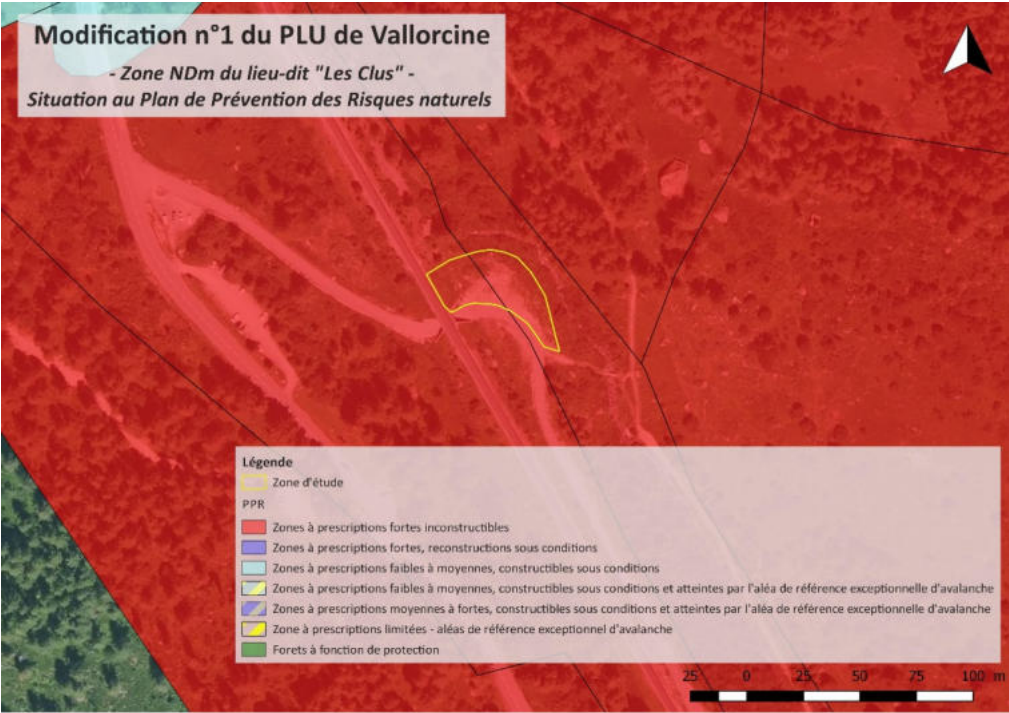
Aucun indice (coulée dans la végétation, empreintes...) de circulation d'animaux n'a été observée au sein de la zone d'étude.

2.1.7. Risques naturels

La zone d'étude se situe en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Le règlement Xt des biens et activités existants auquel se rattache la zone d'étude ne s'oppose pas au stockage de matériaux inertes.

La carte suivante présente la situation de la zone d'étude au PPR en vigueur.

Carte 15 Situation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au PPR



Règlement Xt et Zt des biens et activités existants

Règlements Xt et Zt Type de zone : Torrentiel Prescriptions fortes RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS
1. Constructions, occupations et utilisations du sol Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens Installer des batardeaux (barrières anti-inondation qui peuvent être amovibles, par exemple seuil de porte étanche amovible, cf. §4.7), afin de limiter ou de retarder au maximum la pénétration de l'eau dans le bâtiment, sauf à démontrer que cela n'a pas d'effet protecteur (ex: phénomène d'érosion de berge sans débordement). En cas d'alerte, occulter les bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès au vide sanitaire et toutes autres entrées d'eaux potentielles. Contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants : les citernes à l'air libre seront amarrées à un massif de béton servant de lest. Les citernes enterrées seront lestées et ancrées. Dans le cas des citernes enterrées, les orifices hors d'eau seront protégés contre les chocs ou fortes pressions. A l'occasion d'une réfection, employer de matériaux insensibles à l'eau dans les niveaux inférieurs. Mesures recommandées Réaliser une surveillance régulière du soubassement des constructions existantes (s'assurer du non affoulement). A l'occasion d'une réfection ou d'un entretien lourd, installer au-dessus de la cote TN+1m tous les appareillages fixes sensibles à l'eau, et tous les dispositifs de commande des réseaux électriques et techniques. Renforcement des façades exposées en rez de chaussée par un voile étanche capable de résister à 3 fois la pression hydrostatique. Aménagement d'une zone refuge en étage.
2. Etablissement recevant du public du premier groupe (catégories 1 à 4) - Mesures obligatoires Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, les établissements sensibles devront être munis d'un accès de sécurité extérieur établi au-dessus de la cote TN+1m, limitant l'encombrement par rapport à l'écoulement des eaux. Pour les bâtiments, leurs abords et annexes, préexistants et recevant du public, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci, conditions et modalités qui seront à réaliser et appliquer dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR.
3. Camping / Caravanage Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme.)

2.1.8.Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de paysage, biodiversité et risques naturels, avec leur qualification.

Tableau 9 Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit « Les Clus

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Très faible	Très faible
		Perceptions estivales lointaines	Très faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	Aucun enjeu particulier au regard de la destination de la zone et de ses usages actuels.	Nul	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude se situe à proximité de la zone humide Chapelle des Montets Sud-sud-ouest, sans interférences directes. L'Eau Noire s'écoule en contrebas.	Faible à modéré	Faible
	Habitats naturels	Les zones rudérales ne présentent pas d'enjeu. Les mégaphorbiaies sont influencées par la présence du remblai et ne présentent pas les caractéristiques végétales des communautés présentes en périphérie.	Faible	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune espèce nicheuse avérée.	Très faible	
		Avifaune nocturne : aucun enjeu.		
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : absence d'enjeu	Nul	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour le Lézard de murailles (cachés dans les dépôts inertes).	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
	Dynamique écologique	Aucun indice n'a été observé. La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est en zone rouge au PPR. La zone NDM conforte un usage existant, non réglementé au PPR.	Nul	Nul

2.2. La zone Nals du Buet

2.2.1. Préambule

La zone Nals du Buet a été intégrée à la procédure de modification en octobre 2023, date trop tardive pour effectuer des relevés faune-flore dans des conditions optimales. La connaissance du site s'appuie sur les données bibliographiques et l'extrapolation des données collectées lors des parcours de terrain des zones d'étude périphériques. La visite du 19 octobre a par ailleurs permis d'appréhender les fonctionnalités de la zone d'étude.

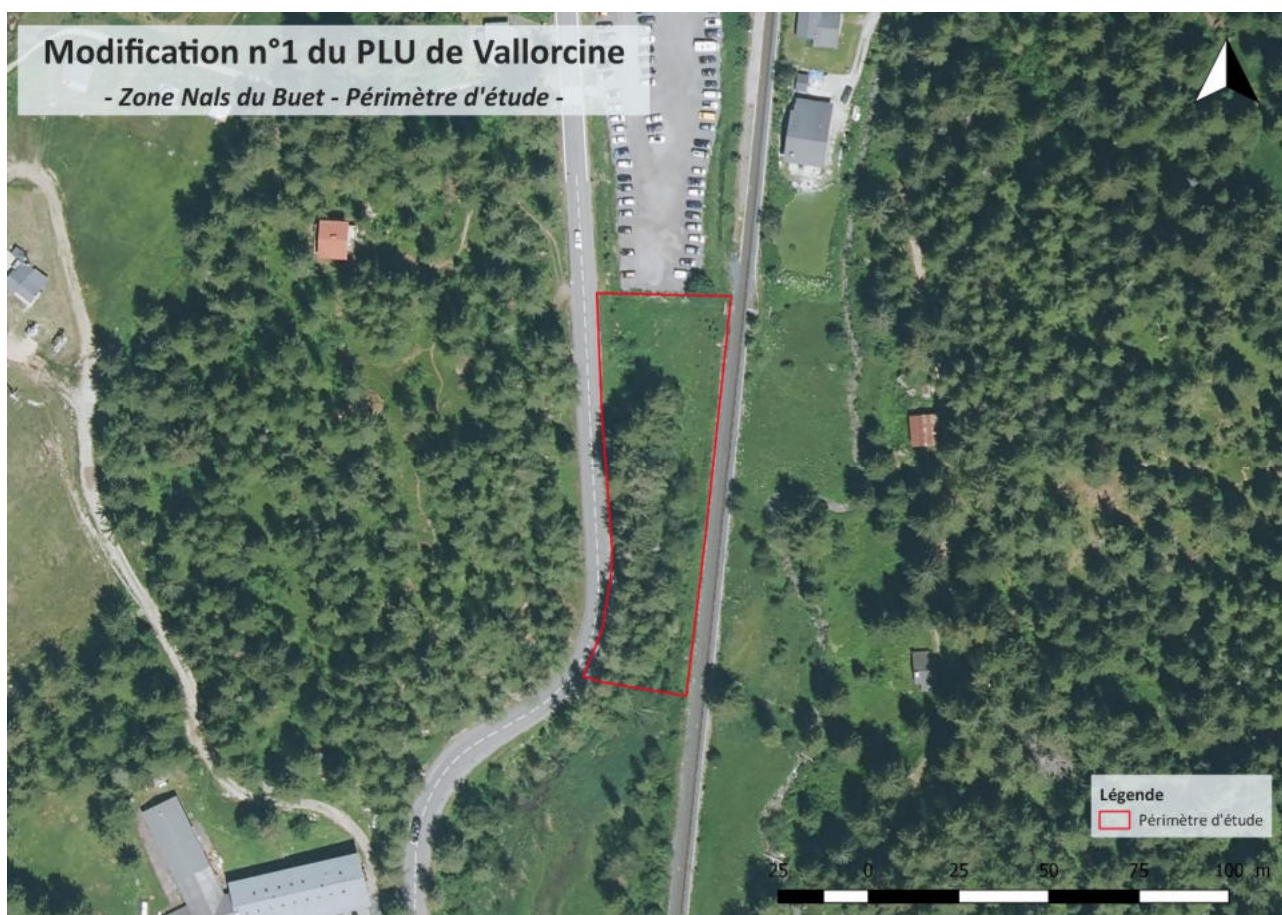
2.2.2. Site et paysage

2.2.2.1. Site et lieux

La zone Nals du Buet se situe dans le prolongement sud du parking actuel du Buet, à proximité de la gare ferroviaire du Buet.

La carte suivante présente la zone d'étude retenue pour la zone Nals au regard des aménagements envisagés et de la proximité, au sud, de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506.

Carte 16 Zone Nals du Buet – Périmètre d'étude



Les photographies suivantes présentent la zone d'étude.



Parking du Buet et zone d'étude

2.2.2.2. Perceptions paysagères

En perception lointaine, la zone d'étude est visible depuis la RD1506 lorsqu'on se dirige vers le col des Montets. Dans l'autre sens, la zone est masquée par le boisement situé dans le talus de la route.



Perceptions de la zone d'étude depuis la RD1506 en direction du col des Montets



Perceptions de la zone d'étude depuis la RD1506 en direction de la Suisse

En perception proche, la zone d'étude est visible par les usagers du train et du parking du Buet. La zone d'étude s'inscrit par ailleurs dans un contexte anthropisé.

En hiver, l'enneigement prolongé en fond de vallée de Vallorcine, atténue les interventions humaines dans le paysage, qu'elles soient.

2.2.3. Hydrographie et zones humides

2.2.3.1. La zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506

Cette zone humide s'étend sur une superficie de 6 056 m². Elle est constituée de tourbières bombées actives et de bas-marais alcalins. La zone humide est alimentée par ruissellement et écoulements temporaires depuis les pentes forestières sud-ouest.

La zone humide accueille des plantes d'intérêt, le Rossolis à feuilles rondes, la Petite Utriculaire et le Trichophore des Alpes. La Grenouille rousse est présente.



Zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506

2.2.3.2. Le ruisseau exutoire

Le ruisseau exutoire de la zone humide longe la voie ferrée et rejoint l'Eau Noire par deux passages successifs sous voie.



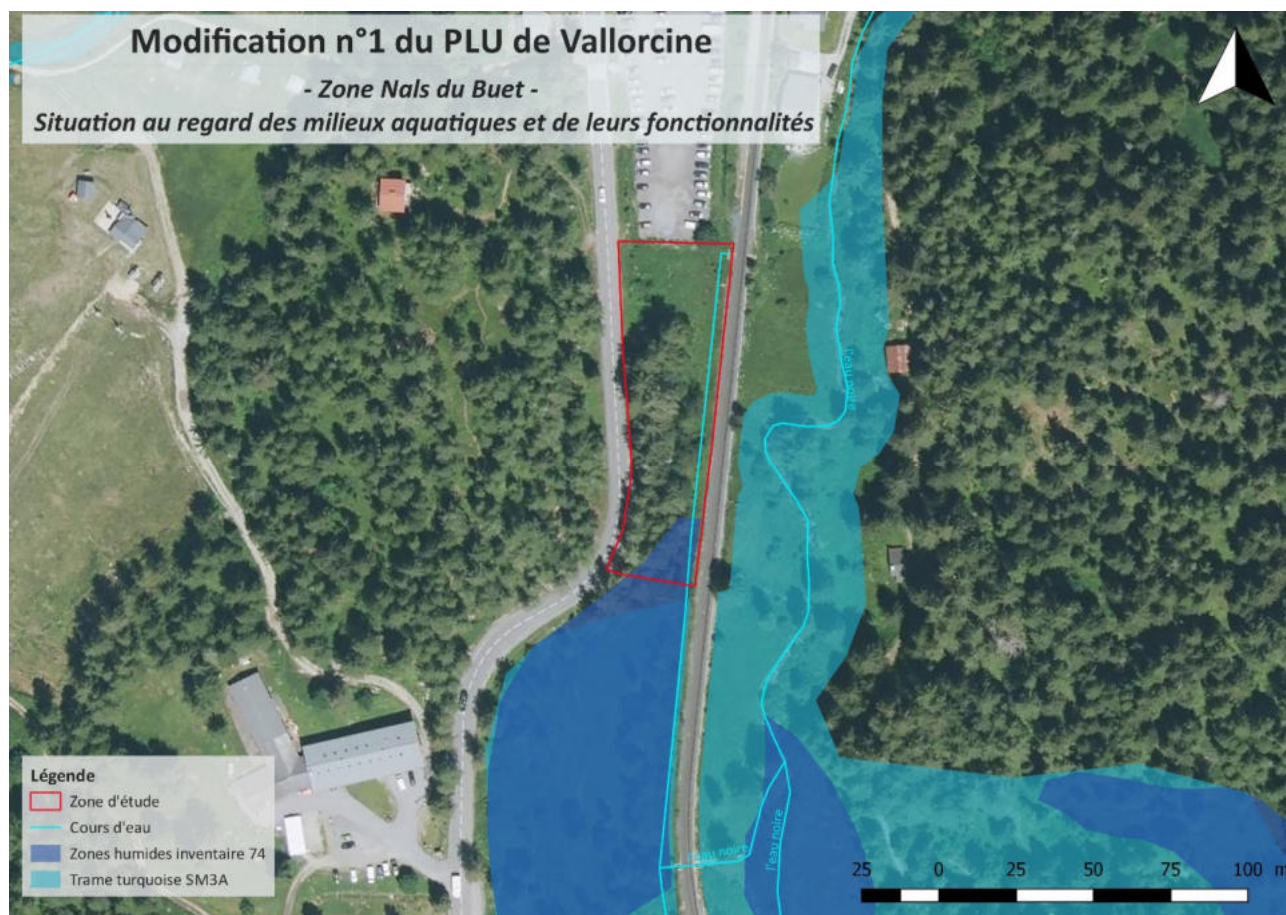
Ruisseau exutoire et passage sous la voie ferrée



2.2.3.3. Les relations avec la zone d'étude

La carte suivante présente la localisation de la zone d'étude au regard des milieux aquatiques.

Carte 17 Situation du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet au regard des milieux aquatiques



La zone d'étude comprend la limite nord de la zone humide de la chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. Le ruisseau exutoire de la zone humide longe la voie ferrée en bordure Est de la zone d'étude.

La frange nord de la zone humide est constituée d'une vaste roselière. Les milieux naturels de transition sont constitués de milieux herbacés (*Agrostis* sp. en touffes) parsemés de quelques arbres chétifs.



Milieu naturel de transition

Le passage hydraulique sous la voie ferrée collecte les eaux du ruisseau exutoire de la zone humide ainsi que les eaux du fossé situé en pied du remblai du parking actuel. Les eaux rejoignent l'Eau Noire. Une truite a été observée au débouché du passage hydraulique.



Fossé en pied de remblai du parking actuel

2.2.4. Habitats naturels

La zone d'étude est fortement contrainte par la pente. Les habitats naturels observés sur la zone d'étude lors de la visite du 19 octobre peuvent être rattachés aux pessières montagnardes des Alpes internes. On y trouve une dominance d'Epicéa, quelques Mélèzes, Erables sycomore, Merisiers et un sous-bois de Myrtilles et de Fougère femelle. Le sud de la zone d'étude marque la transition avec la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN506. Le milieu est plus ouvert, constitué d'un tapis herbacé et de landes à Callune et Myrtille, colonisés par le Bouleau, le Saule marsault, le Rosier des chiens et le Peuplier tremble.

Le ruisseau est bordé d'Aulne vert et de Prêle des marais.

Le secteur nord de la zone d'étude accueille des matériaux divers (gravats, terre végétale), de nombreux déchets domestiques également. L'ensemble est colonisé par les ronces et l'Epilobe à feuilles étroites. Des filets d'eau s'écoulent au sein du roncier.

La partie nord de la zone d'étude sert de décharge à neige.



Boisement clairsemé et ronciers



2.2.5. Flore

Les données bibliographiques disponibles ne mentionnent pas la présence d'espèce végétale patrimoniale.

2.2.6. Faune

Les données bibliographiques disponibles mentionnent la présence de la Fauvette à tête noire et du Pinson des arbres.

Outre ces deux espèces, les boisements mixtes de la zone d'étude accueillent potentiellement la Mésange charbonnière, la Mésange noire, la Mésange bleue, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon...

La Grenouille rousse, citée dans la zone humide, est potentiellement présente au sein de la zone d'étude.

2.2.7. Dynamique écologique

Le Cerf élaphe circule au sein de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. De nombreux indices de présence ont été observés lors de la visite du 19 octobre. Le cerf passe probablement la nuit en groupe au sein de la zone humide avant de regagner les boisements périphériques en franchissant la RD1506 ainsi que la voie ferrée, non clôturée à cet endroit.

Une circulation de Cerf a également été observée au sein de la zone d'étude.



Circulation des cerfs

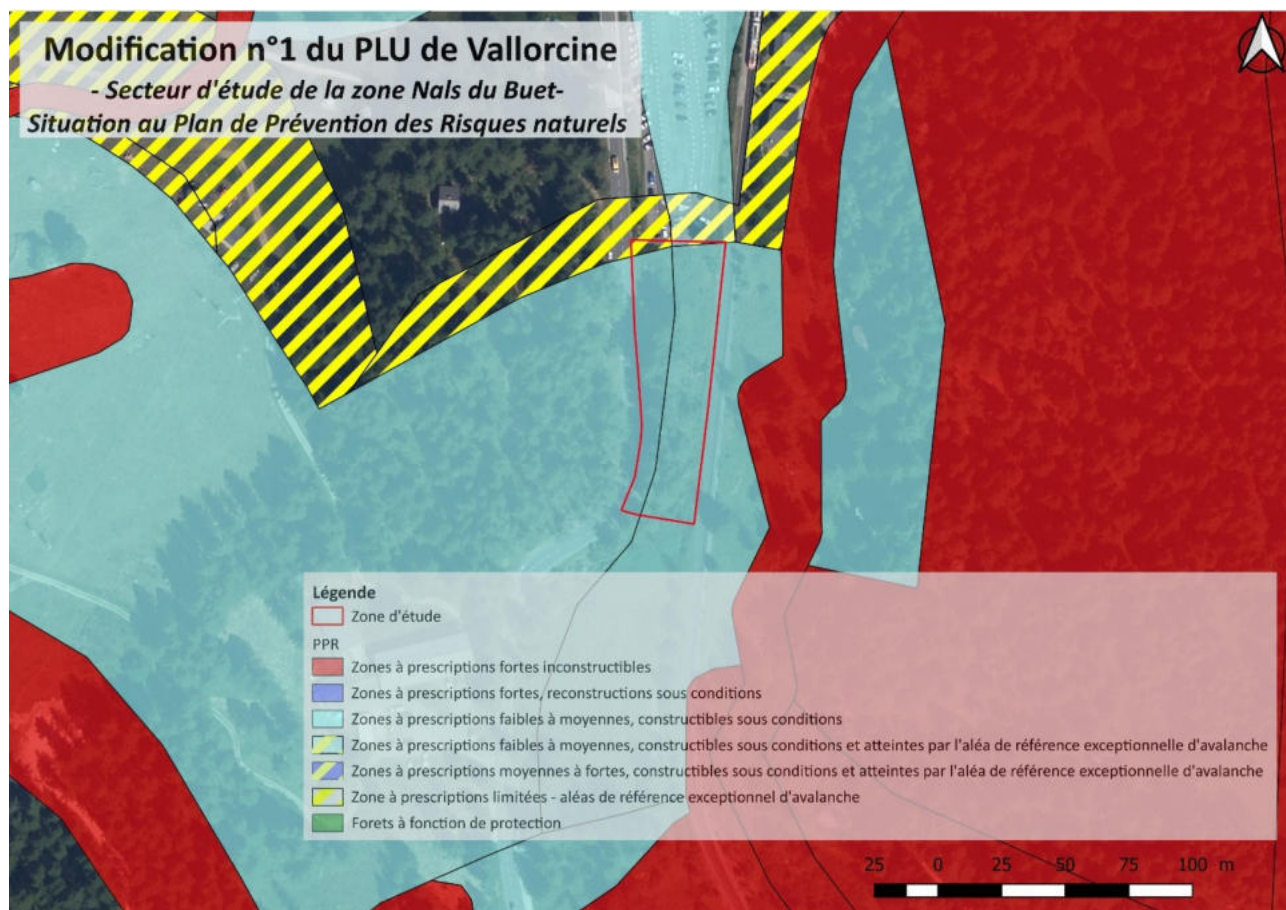
2.2.8. Risques naturels

La zone d'étude se situe majoritairement en zone bleue du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Les règlements qui s'appliquent sur la zone bleue du secteur d'étude sont le règlement B1 lié à un aléa d'avalanche par aérosol et le règlement I lié à des ruissellements et débordements torrentiels diffus.

Les règlements B1 et I des projets nouveaux autorisent les constructions sous réserve de dispositions particulières, ils ne réglementent pas l'aménagement de stationnements.

La carte suivante présente la situation de la zone d'étude au PPR en vigueur.

Carte 18 Situation de la zone d'étude de la zone Nals du Buet au PPR





• Prescriptions			Règlement I Type de zone : Ruissellements, débordements torrentiels diffus Prescriptions faibles RÈGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	
			1. Tout projet
•			1.1. L'emprise au sol (cf. §4.4 Notions d'emprise au sol et de Coefficient d'Emprise au Sol (CES) p18) des constructions, remblais ou autres dépôts restera inférieure à 50% de la surface du terrain située dans la zone concernée. Les remblais et constructions existantes seront comptabilisés dans cette limitation.
		•	1.2. Aucune pièce destinée à une occupation humaine (pièce d'habitation, bureau, atelier, commerce...) ne sera réalisée au-dessous de 0.2m au-dessus du terrain naturel (cf. §4.3 Hauteur par rapport au terrain naturel p17).
•			1.3. Sur les façades exposées (cf. §4.2 Façades exposées p16), les ouvertures seront situées au-dessus de 0.2m au-dessus du terrain naturel.
	•		1.4. Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent être étanches et pouvoir résister à des affouillements, des tassements ou des érosions localisées.
	•		1.5. Les bâtiments et constructions devront résister aux surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique (cf. §4.9 Pression hydrostatique p20) développée sur les façades exposées sur 0,5 mètre de hauteur au-dessus du terrain naturel, et devront être protégés de l'affouillement jusqu'à 1m de profondeur.
	•		1.6. Sous 0.2m au-dessus du terrain naturel, les infrastructures et/ou équipements essentiels au fonctionnement normal du bâtiment (chaudière, ascenseur...) et au maintien de son activité feront l'objet d'une technique de mise hors d'eau.
	•		1.7. Toutes les structures ou matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion situés en dessous de 0.2m au-dessus du terrain naturel doivent être traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs et régulièrement entretenus.
•			1.8. L'implantation nouvelle de camping / caravanage est interdite.
•			1.9. Sont admises les constructions nécessaires au bon fonctionnement des campings existants, mais sans extension du terrain aménagé, ni augmentation de la capacité.
•			1.10. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 30m ² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés sans autre prescription que la mesure 1.1.
•			1.11 L'implantation de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public est interdite.
			2. Occupations et utilisations du sol.
•			2.1. Les terrassements, accès, aménagements, clôtures et parcs ne devront pas perturber l'écoulement des eaux en cas de crues : pas de murs pleins, ni soubassements de clôture.
		•	2.2. Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants n'est autorisé sous 0.2m au-dessus du terrain naturel qu'à l'abri d'enceintes résistant à la pression, lestées ou fixées, et aux orifices non étanches et branchements sensibles situés au-dessus de 0.2m au-dessus du terrain naturel.



● Prescriptions			Règlement B1 Type de zone : Avalanches aérosol Prescriptions faibles RÈGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	
			1. Tout projet
	●		1.1. Adapter la construction à la nature du contexte par une étude spécifique recommandée. Cette étude doit permettre de mieux adapter le projet au site en donnant le dimensionnement correct de tous les éléments de la construction (détermination des contraintes que l'avalanche de référence peut exercer sur le projet, implantation précise, capacité de la structure à résister aux contraintes ...). L'étude sera confiée à un bureau d'étude (cf §4.1 Les études p16). <i>A défaut de réalisation de l'étude mentionnée au 1.1, les prescriptions 1.4 à 1.6 devront être respectées.</i>
	●		1.2. Les façades exposées y compris leurs ouvertures, ainsi que les toitures correspondantes, devront résister aux différents cas de charge dynamiques suivants : - surpressions de 3kPa sur toute leur hauteur. - dépressions de 1kPa sur toute leur hauteur. Les façades non exposées y compris leurs ouvertures, ainsi que les toitures correspondantes, devront résister aux différents cas de charge dynamiques suivants : - surpressions de 1kPa sur toute leur hauteur. - dépressions de 1kPa sur toute leur hauteur.
	●		1.3. La structure (y compris les liaisons et débords des toitures) et les fondations des bâtiments seront adaptées pour résister aux contraintes maximales générées par les efforts mentionnés en 1.2 (notamment cisaillement, basculement...).
●			1.4. L'implantation de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public est interdite.
		●	1.5. Les terrains de camping et caravanage permanents sont interdits. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement des zones de départ de l'avalanche (dates à déterminer avec le maire).
●			1.6. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 30m ² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés sans être soumis aux prescriptions 1.1 à 1.3.
			1.7. Les établissements recevant du public avec hébergement qui ne possèderaient pas de zones de confinement sécurisées (cf §4.8 Zone ou local de confinement p19) sont interdits.
			2. Autres occupations et utilisations du sol
	●		2.1. Le stockage de produits polluants ou dangereux n'est autorisé qu'à l'abri d'enceintes respectant les prescriptions 1.2 et 1.3.

2.2.9.Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de paysage, biodiversité connus et risques naturels, avec leur qualification.

Tableau 10 Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone Nals du Buet

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hierarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude en elle-même ne présente pas d'enjeu paysager, s'insère dans un contexte anthropisé en contrebas de la RD1506.	Faible	

Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude comprend une partie du périmètre de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. Elle accueille également le ruisseau exutoire affluent de l'Eau Noire.	Fort	En l'état des connaissances, Enjeu modéré
	Habitats naturels		Non qualifié	
	Flore		Non qualifié	
	Faune		Non qualifié	
	Dynamique écologique	La zone d'étude est parcourue par les cervidés, mais ne constitue pas un corridor écologique stratégique.	Faible	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est concernée par des aléas d'avalanches et de débordements torrentiels réglementés par le PPR. La destination de la zone Nals est compatible avec le règlement du PLU.	Nul	Nul

2.3. L'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

2.3.1.Site et paysage

2.3.1.1.Site et lieux

L'Emplacement Réserve au sein de la zone Ue se situe en contrebas de la caserne des pompiers et du centre des services techniques municipaux, en rive droite du torrent de Bérard. Il est longé en bordure ouest par un sentier de promenade fréquenté. On observe deux dépôts de gros blocs, un dépôt ancien dans lequel s'est installé un peuplier tremble et un dépôt plus récent colonisé par des rejets de l'arbre.

Le secteur de l'Emplacement Réserve occupe un talus partiellement boisé ainsi qu'une prairie agricole. Un ruisseau s'écoule dans les prairies agricoles à l'Est du secteur avant de rejoindre le torrent de Bérard.

Les photographies suivantes présentent le site.



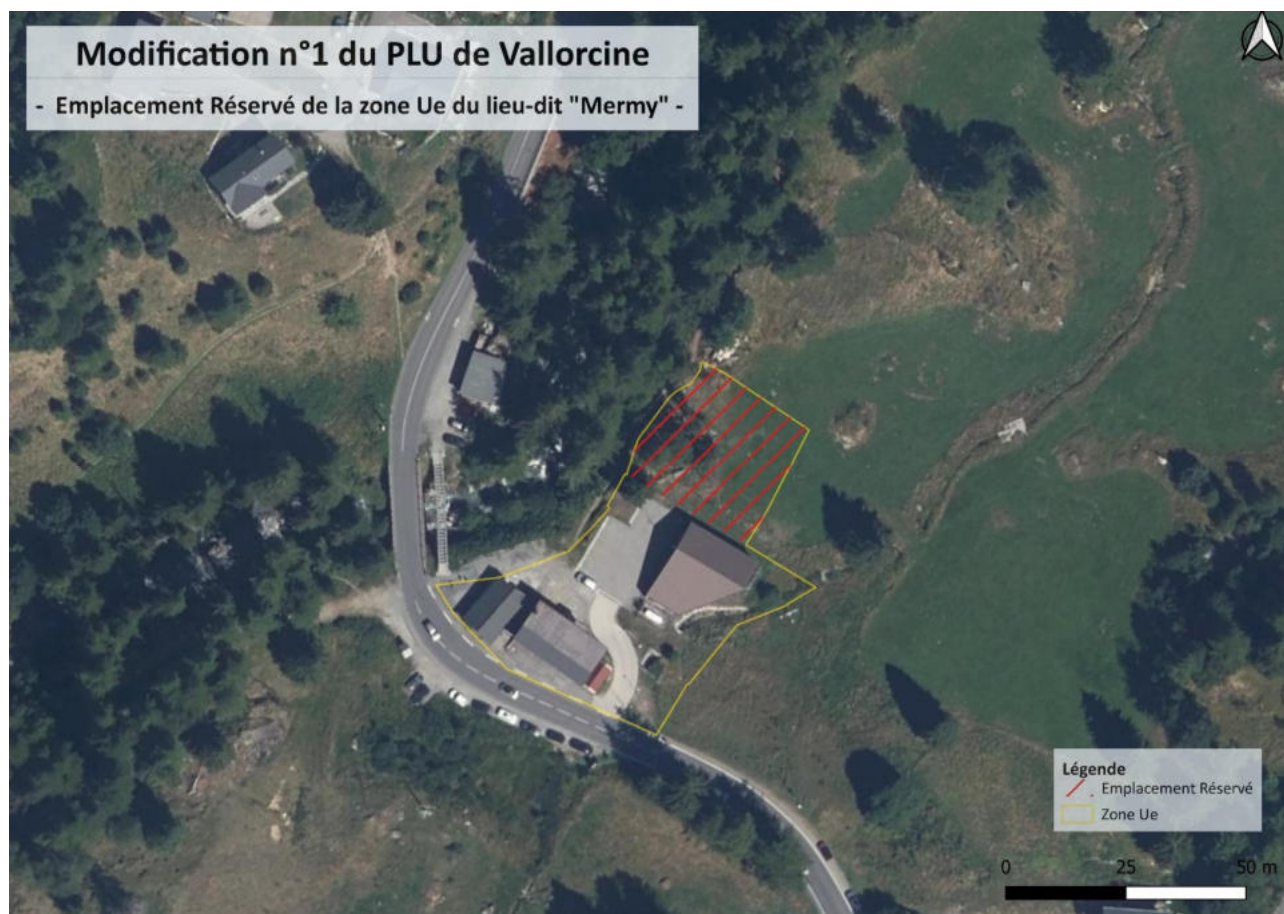
Les équipements publics existants



La prairie agricole

La carte suivante présente la localisation de l'Emplacement Réserve au sein de la zone Ue.

Carte 19 Localisation de l'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »



2.3.1.2. Perceptions paysagères

En perception lointaine, le secteur de l'Emplacement Réservé est visible de façon fugace depuis la route communale qui relie le hameau du Buet au camping des Montets. Le couvert végétal quasi continu le long de la voirie masque en effet le secteur. Ce dernier est perceptible depuis l'espace agricole situé au nord et les usagers du chemin pastoral qui relie les hameaux du Buet et des Montets.

En hiver, le secteur de l'Emplacement Réservé est sous la neige.

En perception proche, le secteur de l'Emplacement Réservé est perceptible par les usagers du chemin en bordure du torrent de Bérard et le personnel des bâtiments communaux.

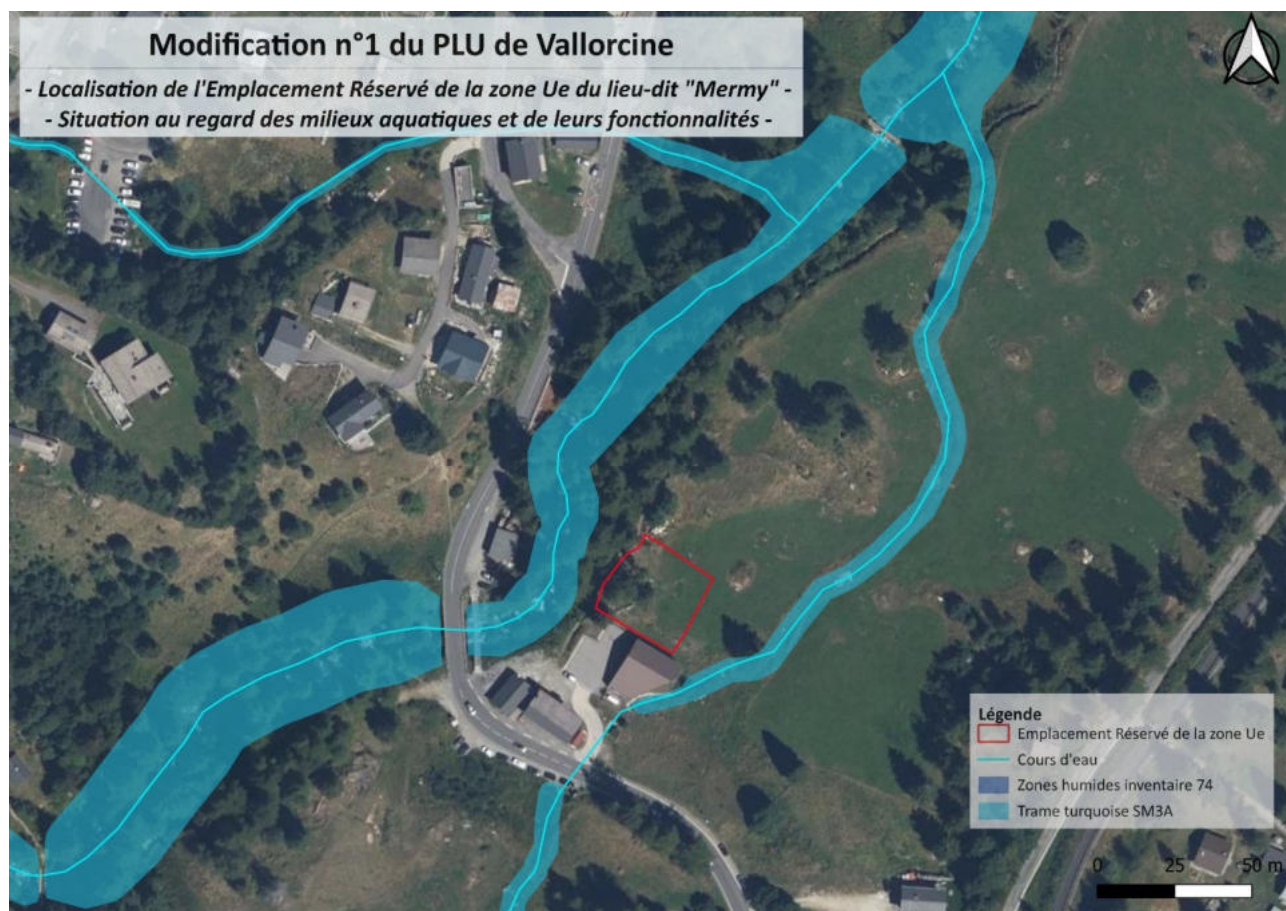


Perception lointaine depuis la route communale du camping *Perception proche depuis le chemin qui longe l'Eau Noire*

2.2.1. Hydrographie et zones humides

La carte suivante présente la localisation du secteur de l'Emplacement Réservé au regard des milieux aquatiques.

Carte 20 Situation de l'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » au regard des milieux aquatiques



Le torrent de Bérard s'écoule en contrebas. Un ruisseau longe la bordure sud-est du secteur de l'Emplacement Réservé avant de rejoindre le torrent de Bérard en contrebas.

Il n'y a aucune interférence directe entre le secteur de l'Emplacement Réservé et ces deux cours d'eau. En l'absence de maîtrise des pollutions en phase de chantier et en phase d'exploitation, des incidences indirectes sont possibles.



Cours d'eau affluent du torrent de Bérard

2.2.2. Habitats naturels

2.2.2.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Les prairies à fourrage des montagnes constituent le secteur de prairie située en contrebas des équipements municipaux. Il s'agit ici d'une prairie de fauche plutôt fraîche et dominée par les poacées (Dactyle aggloméré, Fléole des prés...). L'Oseille des Alpes est bien présente, en mélange avec la Renouée bistorte, le Trèfle hybride, le Chérophylle de Villars, la Campanule rhomboidale.

La prairie a été fauchée début juillet.



Prairie fauchée

Valeur patrimoniale

Les prairies à fourrage des montagnes constituent, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, un habitat d'intérêt communautaire intitulé « 6520 Prairies de fauche de montagne ».

La prairie de la zone d'étude présente un cortège floristique assez peu diversifié de type prairie mésophile vraisemblablement enrichie par des apports d'azote (épandage de fumier).

2.2.2.2. Les lisières des pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)

Cet habitat occupe la bordure sud-ouest de la zone d'étude. Il est constitué d'un alignement de grands arbres (Epicéa et Mélèze avec quelques feuillus) séparé de la pessière montagnarde par le chemin. Le sous-bois est dominé par la Myrtille accompagné de la Polygale, du Mélampyre des bois, etc. Des dépôts de blocs rocheux, colonisés peu à peu par la végétation occupent la bordure de la lisière.



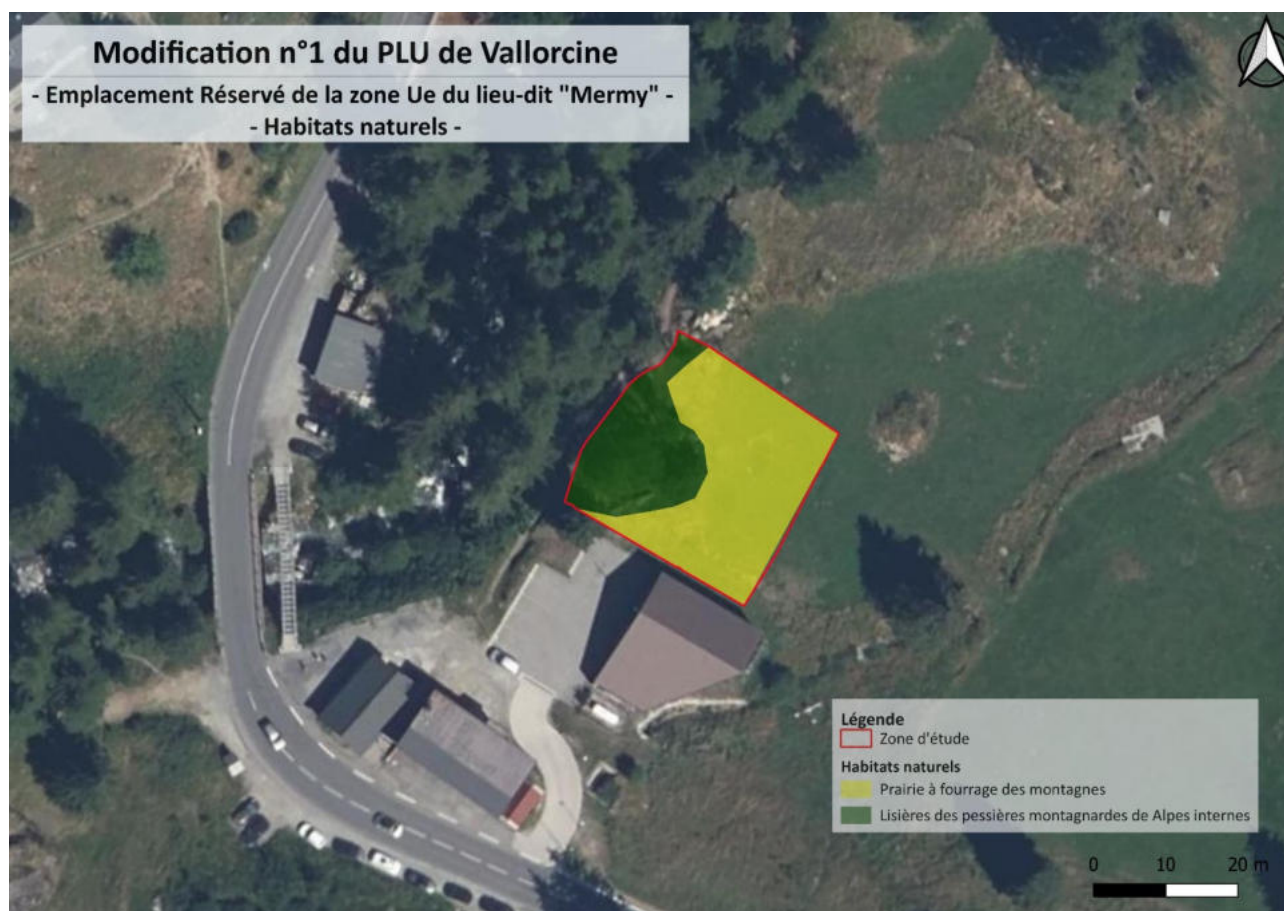
Alignement de grands arbres résineux et feuillus en lisière de la pessière montagnard

Valeur patrimoniale

En l'état, l'alignement de grands arbres, ne présente pas d'intérêt patrimonial.

La carte suivante présente les habitats naturels observés au sein du secteur de l'Emplacement Réserve.

Carte 21 Habitats naturels de l'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »



Aucun des habitats naturels identifiés au sein des Emplacements Réservés n'est un habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2.3.2.Flore

45 espèces végétales différentes ont été relevées sur la zone d'étude, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces relevées lors des inventaires figure en annexe 1.

2.3.3.Faune

2.3.3.1. Avifaune diurne

Aucune espèce n'a été contactée lors des visites de terrain. Les alignements d'arbres feuillus et résineux sont susceptibles d'accueillir la Mésange noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, les roitelets...

Le Tarier des prés, espèce présente sur la commune et nicheuse au sein des prairies, n'a pas été observé lors de la visite du mois de juin avant la fauche.

2.3.3.2. Rapaces nocturnes

Les données bibliographiques ne mentionnent pas la présence d'une des trois espèces présentes sur la commune.

Aucune cavité favorable à la nidification d'une de ces trois espèces (ancienne loge de Pic noir notamment) n'a par ailleurs été observée sur les arbres de la zone d'étude.

2.3.3.3. Mammifères terrestres

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain et aucun indice de présence n'a été relevé. Des espèces comme le Cerf élaphe et le Chevreuil sont susceptibles d'occuper la zone d'étude notamment pour se nourrir dans la prairie. Une biche de Cerf a d'ailleurs été observée lors d'une des visites du mois de juillet.

2.3.3.4. Chiroptères

En l'absence de gros arbres, la zone d'étude ne présente pas de conditions favorables au gîte des Chauve-souris.

La prairie, et l'ensemble des prairies de l'espace agricole situé en périphérie, sont vraisemblablement utilisés comme zone de chasse par les espèces ayant été détectées par acoustique dans le cadre de l'étude de la trame noire à l'échelle de la CCVCMB. Parmi les espèces contactées, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi chassent potentiellement dans les prairies.

2.3.3.5. Amphibiens

Les habitats naturels répertoriés ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens en l'absence de sites de reproduction.

2.3.3.6. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain. Le Lézard des murailles utilise potentiellement les dépôts de matériaux comme caches. Les habitats naturels ne sont pas favorables à la présence permanente des autres espèces.

2.3.3.7. Lépidoptères diurnes

3 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées lors des visites de terrain.

Le tableau suivant présente la liste des espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 11 Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein de l'Emplacement Réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » et statut

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	LC			LC	
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC			LC	
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC			LC	

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

⁴ **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

⁵ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Le secteur de l'Emplacement Réservé, au regard de ses habitats, n'est pas susceptible d'accueillir l'une des 5 espèces protégées connues sur la commune de Vallorcine. Aucune des plantes hôtes n'a par ailleurs été observée.

2.3.4. Dynamique écologique

Aucun indice (coulée dans la végétation, empreintes...) de circulation d'animaux n'a été observée au sein du secteur de l'Emplacement Réservé.

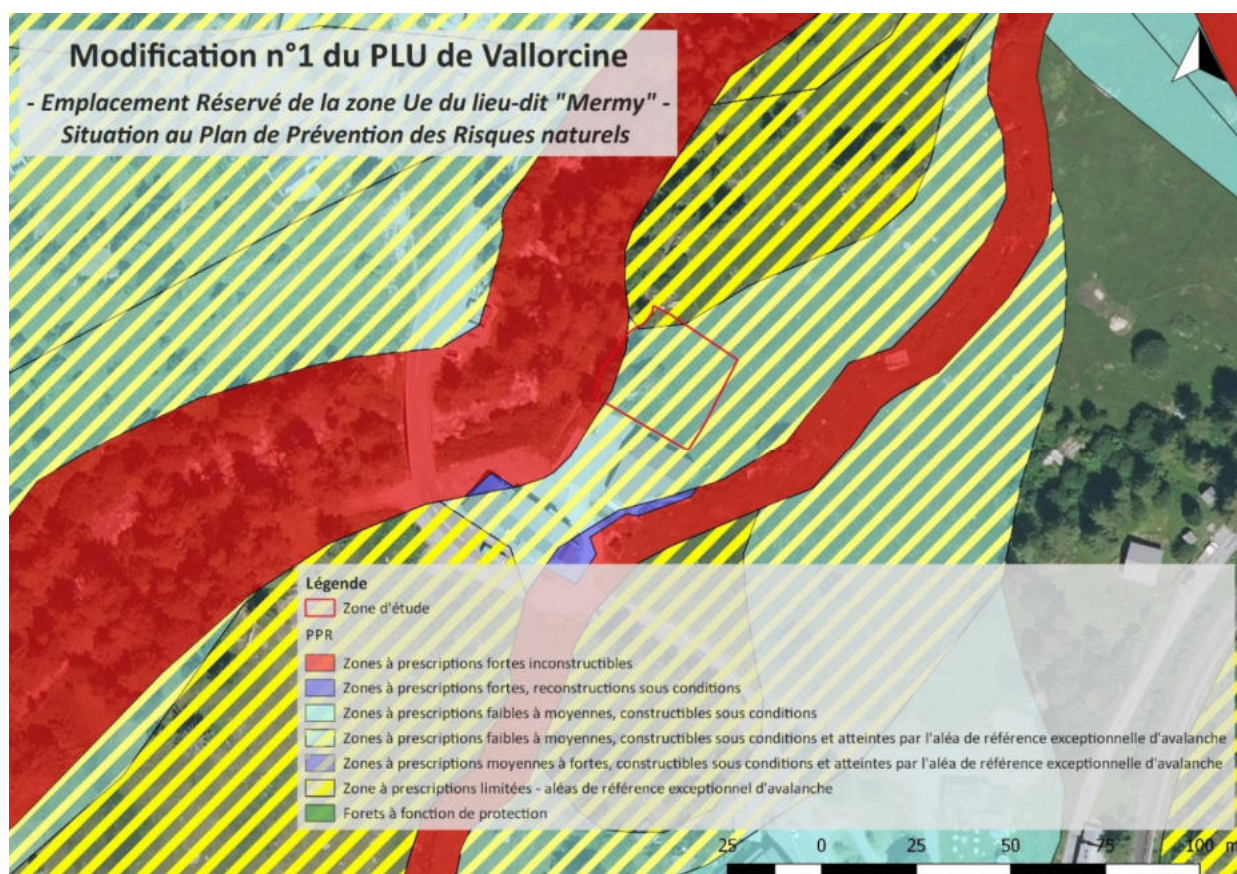
2.3.5. Risques naturels

Le secteur de l'Emplacement Réservé se situe majoritairement en zone bleue/jaune du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Les règlements I et m s'appliquent sur ce secteur n°58 Buet.

Le règlement m des projets nouveaux en zone jaune autorise l'aménagement de bâtiments publics (sauf ceux dédiés au secours). Le règlement I encadre la réalisation de nouveaux équipements de conditions techniques visant à prendre en compte le risque de ruissellement et débordement torrentiel.

La carte suivante présente la situation du secteur de l'Emplacement Réservé au PPR en vigueur.

Carte 22 Situation de l'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » au PPR



2.3.6.Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de paysage, biodiversité et risques naturels, avec leur qualification.

Tableau 12 Synthèse des enjeux de l’Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l’enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	L’Emplacement Réservé ne présente pas d’enjeu paysager. Il se situe dans la continuité de bâtiments publics existants.	Faible	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	L’Emplacement Réservé n’interfère pas avec les espaces naturels protégés ni les périmètres des zones humides.	Nul	Faible
	Habitats naturels	Au sein de l’Emplacement Réservé, seule la prairie agricole présente un intérêt pour la biodiversité. Elle est cependant assez peu diversifiée sur le plan floristique.	Faible	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n’a été observée au sein de l’Emplacement Réservé.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune espèce n’a été contactée. Quelques espèces peuvent nicher dans les grands arbres de l’Emplacement Réservé.	Très faible	
		Mammifères terrestres : absence d’enjeu	Nul	
		Chiroptères : la prairie agricole constitue une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d’enjeu.	Nul	
		Reptiles : l’Emplacement Réservé présente des potentialités pour le Lézard de murailles (cachés dans les dépôts de blocs).	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
		L’Emplacement Réservé ne présente pas d’enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
	Dynamique écologique			
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La destination de la zone Ue du PLU est conforme aux dispositions réglementaires du PPR. L’Emplacement Réservé ne modifie pas la zone Ue.	Nul	Nul

2.3. La zone NDm du lieu-dit « Montet »

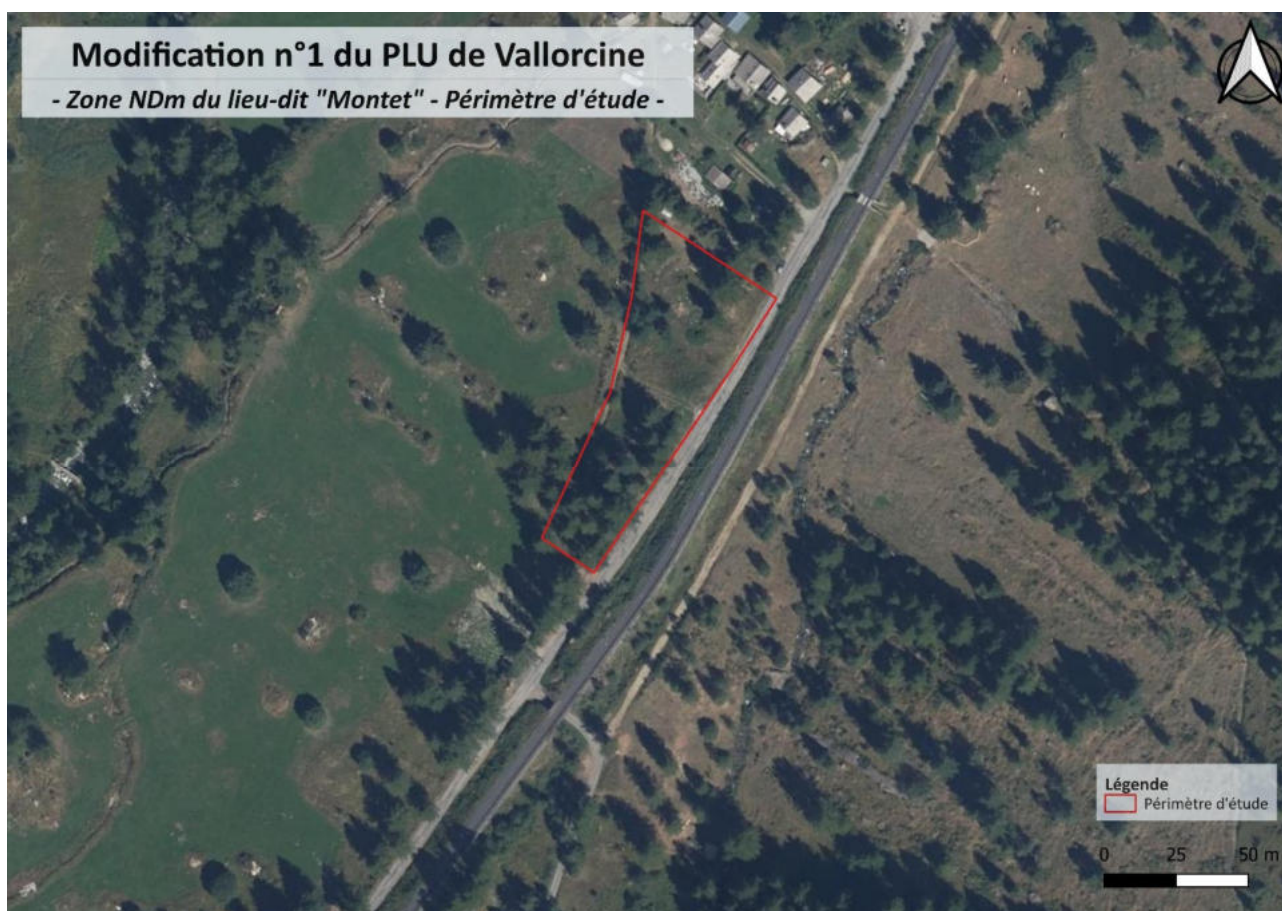
2.3.1.Site et paysage

2.3.1.1.Site et lieux

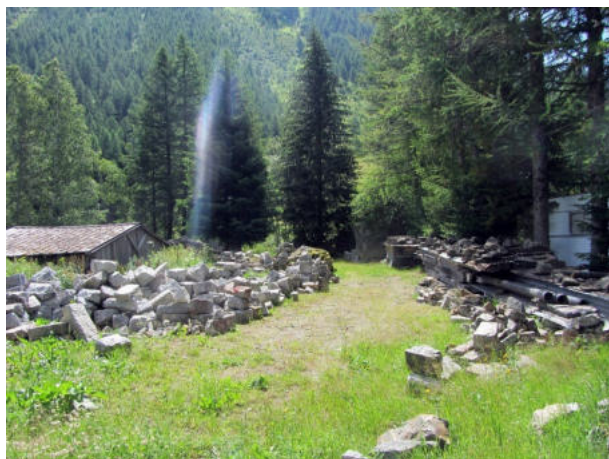
La zone NDm est située en amont du hameau du Montet, dans le prolongement d'une zone de stockage de matériaux de construction. Un rucher occupe les prairies arborées situées au nord. La zone NDm est bordée à l'Ouest par une piste agricole utilisée comme chemin de randonnée.

La carte suivante le périmètre d'étude retenu pour la zone NDm.

Carte 23 Zone NDm du lieu-dit « Montet » - Périmètre d'étude



Les photographies suivantes présentent le contexte de la zone d'étude.



Le stockage de matériaux et le rucher



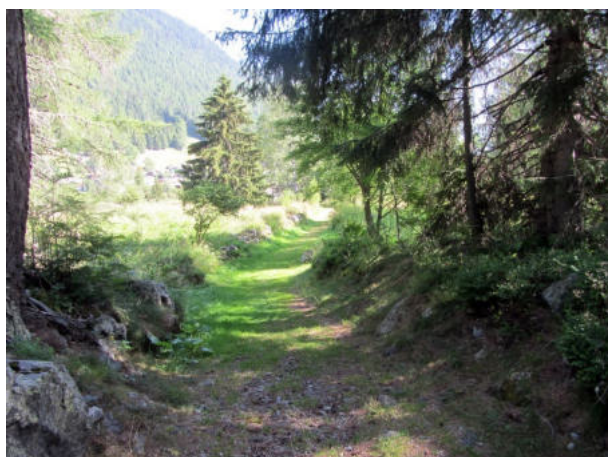
2.3.1.2. Perceptions paysagères

En perception lointaine, la zone d'étude est très peu perceptible en raison de l'alignement d'abres qui borde d'une part la voirie communale qui mène au camping, d'autre part, le chemin des diligences.

En perception proche, la zone d'étude est visible par les usagers du sentier des diligences.



Vue depuis la voirie communale et depuis la périphérie



Vue depuis le chemin des diligences

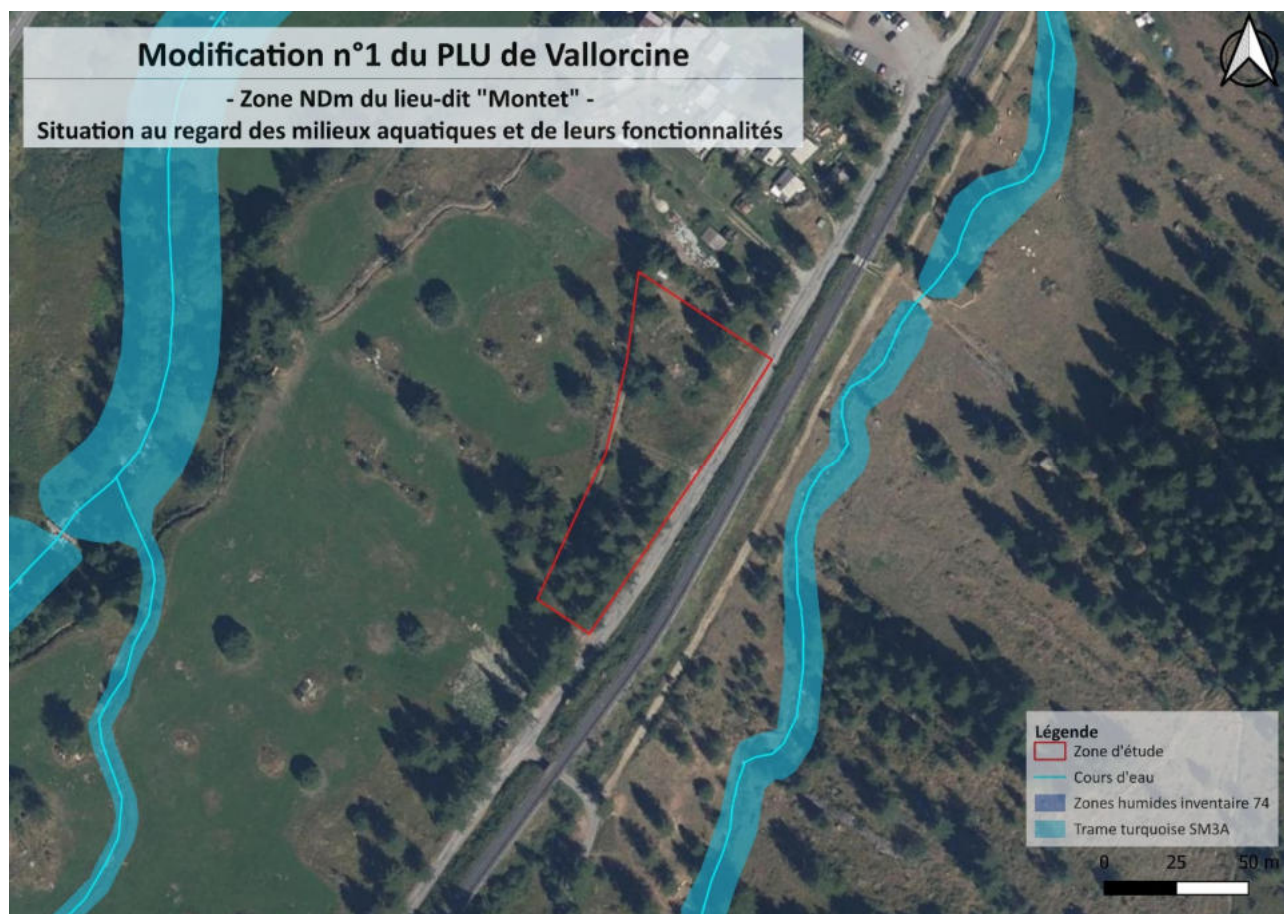


En hiver, la zone d'étude est sous la neige et non exploitée.

2.3.2. Hydrographie et zones humides

La carte suivante présente la localisation de la zone d'étude au regard des milieux aquatiques.

Carte 24 Situation du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit « Montet » au regard des milieux aquatiques



L'Eau noire s'écoule de l'autre côté de la voirie communale et de la voie ferrée. La zone d'étude n'interfère avec aucun milieu aquatique.

2.3.3. Habitats naturels

2.3.3.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3) en voie de colonisation par *Populus tremula* et *Epilobium angustifolium*

Les prairies mésophiles de la zone d'étude sont dominées par les poacées (Dactyle aggloméré, Fléole des prés...) et peu à peu colonisées par les rejets arborés (Peuplier tremble notamment dans la prairie la plus au nord) ainsi que l'Epilobe à feuilles étroites.

Elles n'ont pas été fauchées ou pâturées en 2023.



Prairies de la zone d'étude



Valeur patrimoniale

Les prairies à fourrage des montagnes constituent, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, un habitat d'intérêt communautaire intitulé « 6520 Prairies de fauche de montagne ».

En l'état, les prairies de la zone d'étude présentent un cortège floristique assez peu diversifié, avec localement une abondance des espèces nitrophiles comme l'Oseille des Alpes. Les formations à hautes herbes colonisent peu à peu ces milieux, en l'absence de gestion agricole.

2.3.3.2. Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22) x les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)

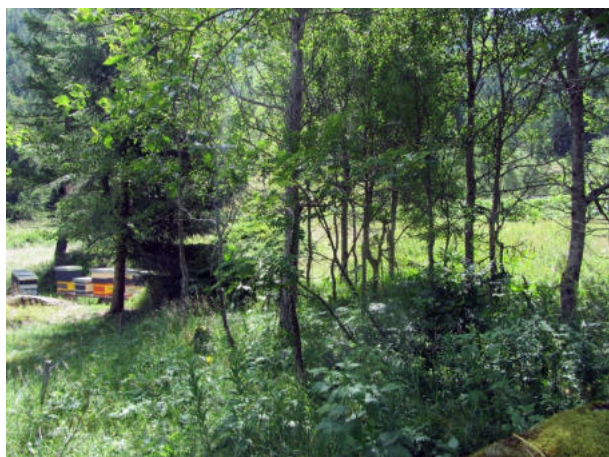
Ces formations occupent la bordure sud-ouest de la zone d'étude. On y observe un couvert arboré clairsemé propice à l'installation de la mégaphorbiaie dominée par les épilobes, la Berce sphondylle, le Séneçon ovale, et la Fougère mâle.



Bosquets feuillus et résineux et formations de hautes herbes

2.3.3.3. Les bosquets de *Populus tremula* (CB 84.3)

Un bosquet de Peuplier tremble occupe la bordure nord-ouest de la zone d'étude.



Bosquet de Peuplier tremble

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier.

2.3.3.4. Les bordures de haies (CB 84.3)

Une haie arbustive composée de Rosier des Vosges, de Sorbier des oiseleurs et de Saule marsault accompagne le chemin des diligences, à hauteur de la prairie.



Chemin des diligences et bordure de haies

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier.

2.3.3.5. Les bordures de chemin (CB 87.2)

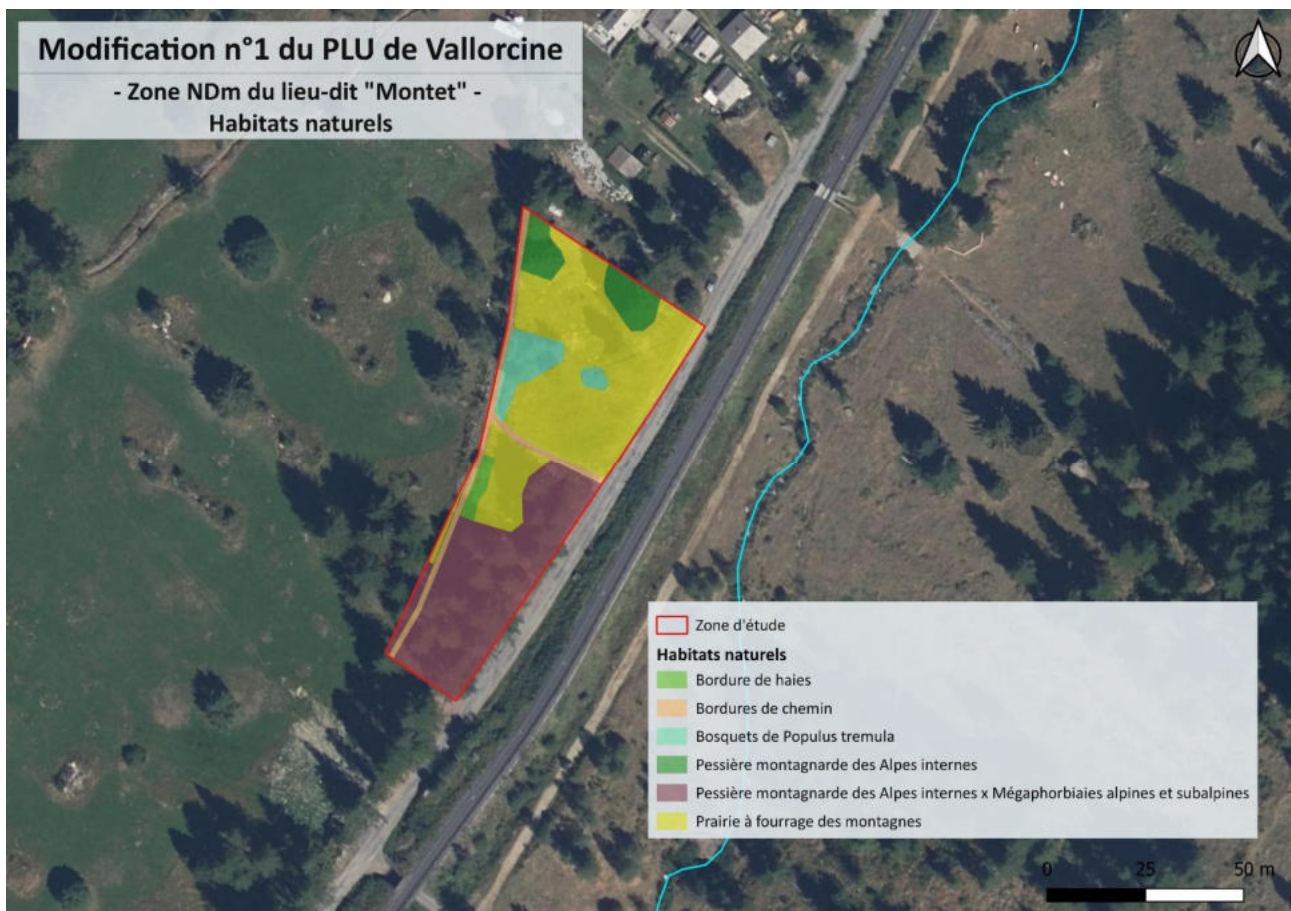
Une piste agricole dessert le site. Elle rejoint le sentier des diligences qui borde la zone d'étude à l'ouest. Ces cheminements, très fréquentés, sont faiblement végétalisés.

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier.

La carte suivante présente les habitats naturels observés au sein de la zone d'étude.

Carte 25 Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit « Montet »



Aucun des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude n'est un habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2.3.4. Flore

58 espèces végétales différentes ont été relevées sur la zone d'étude, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces relevées lors des inventaires figure en annexe 1.

2.3.5. Faune

2.3.5.1. Avifaune diurne

2 espèces différentes ont été contactées au sein du secteur lors des visites de terrain, le Pinson des arbres et le Serin cini.

Le tableau suivant présente ces deux espèces ainsi que les espèces citées dans l'atlas de la biodiversité en Auvergne- Rhône-Alpes, auxquelles ont été ajoutées les espèces potentiellement présentes au regard des habitats naturels de la zone d'étude.

Tableau 13 Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre d'étude de la zone NDM du secteur dit « Montet » (y compris biblio) et des espèces potentielles

Oiseaux		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Cyanistes caeruleus</i> *	Mésange bleue	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	Non nicheur
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	-	Non nicheur
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Boisements et haies	Nicheur potentiel
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Boisements	Nicheur potentiel
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Trou dans bois pourri	Nicheur potentiel
<i>Parus major</i> *	Mésange charbonnière	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nid au sol	Nicheur potentiel
<i>Pica pica</i> *	Pie bavarde	Grands arbres	Nicheur potentiel
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Buissons	Nicheur potentiel
<i>Regulus ignicapilla</i> *	Roitelet triple-bandeau	Boisements résineux	Nicheur potentiel
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Bois et bosquets	Nicheur potentiel

<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	Non nicheur
---------------------------	-----------------------	---	-------------

* espèce potentiellement présente

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées au sein de la zone d'étude et potentiellement nicheuses ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 14 Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs au sein du périmètre d'étude de la zone NDm du secteur dit « Montet »

Oiseaux		Statut au regard des données de réglementation				
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge départementale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	LC	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	LC	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC		LC	II
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	P	LC	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	LC	
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	P	LC	
<i>Phylloscopus collibita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	P	LC	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	P	LC	
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	P	LC	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	LC	LC	P	VU	
<i>Regulus ignicapill</i>	Roitelet triple-bandeau	LC	LC	P	LC	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	P	LC	

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes, CORA Faune Sauvage, 2008)

Le Tarier des prés, espèce présente sur la commune et nicheuse au sein des prairies, n'a pas été observé lors des différentes visites.

2.3.5.2. Rapaces nocturnes

Les données bibliographiques ne mentionnent pas la présence d'une des trois espèces présentes sur la commune.

Aucune cavité favorable à la nidification d'une de ces trois espèces (ancienne loge de Pic noir notamment) n'a par ailleurs été observée sur les arbres de la zone d'étude.

2.3.5.3. Mammifères terrestres

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain et aucun indice de présence n'a été relevé.

Des espèces comme le Cerf élaphe et le Chevreuil sont susceptibles d'occuper la zone d'étude notamment pour se nourrir dans les prairies. L'Ecureuil roux, la Marte, l'Hermine, le Renard roux sont également susceptibles d'être présents de façon ponctuelle.

2.3.5.4. Chiroptères

En l'absence de gros arbres, la zone d'étude ne présente pas de conditions favorables au gîte des Chauve-souris.

Les prairies, et l'ensemble des prairies de l'espace agricole situé en périphérie, sont vraisemblablement utilisés comme zone de chasse par les espèces ayant été détectées par acoustique dans le cadre de l'étude de la trame noire à l'échelle de la CCVCMB. Parmi les espèces contactées, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi chassent potentiellement dans les prairies.

2.3.5.5. Amphibiens

Les habitats naturels répertoriés ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens en l'absence de sites de reproduction.

2.3.5.6. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain. Le Lézard des murailles occupe potentiellement les murets de pierres qui bordent le sentier des diligences. La présence des autres reptiles présents sur la commune de Vallorcine est peu probable.

2.3.5.7. Lépidoptères diurnes

1 seule espèce de Lépidoptères diurnes a été inventoriée lors des visites de terrain.

Le tableau suivant présente l'espèce, avec son statut de protection et de menace.

Tableau 15 Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre de la zone d'étude du lieu-dit « Montet » et statut

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC			LC	

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

⁴ **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

⁵ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

La zone d'étude, au regard de ses habitats, n'est pas susceptible d'accueillir l'une des 5 espèces protégées connues sur la commune de Vallorcine. Aucune des plantes hôtes n'a par ailleurs été observée.

2.3.6. Dynamique écologique

Aucun indice (coulée dans la végétation, empreintes...) de circulation d'animaux n'a été observée au sein de la zone d'étude.

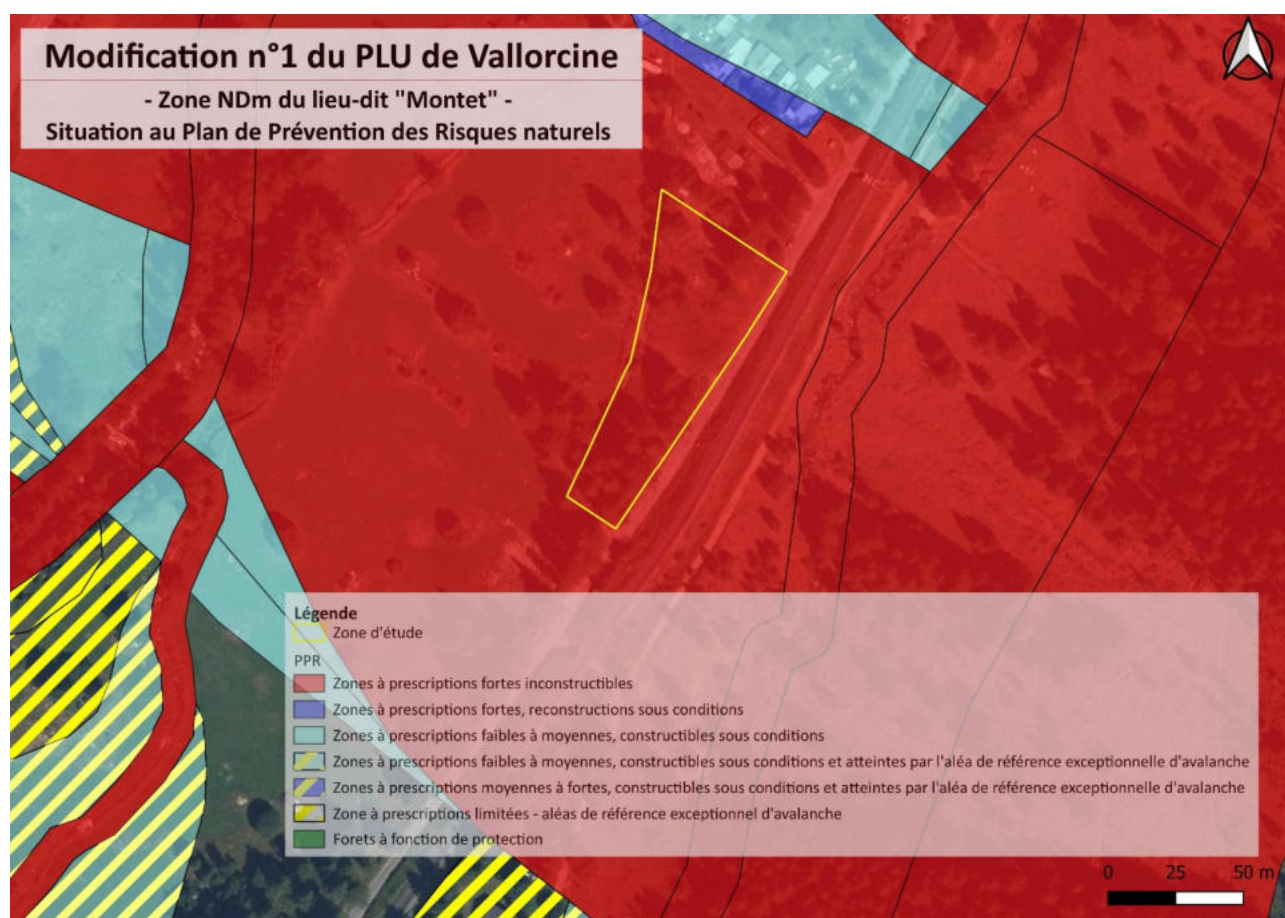
2.3.7. Risques naturels

La zone d'étude se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Le règlement Xa s'applique sur ce secteur n°42 Montet.

Le règlement Xa Avalanches et éboulements rocheux des projets nouveaux en zone rouge autorise les activités agricoles et forestières courantes.

La carte suivante présente la situation de la zone d'étude au PPR en vigueur.

Carte 26 Situation du périmètre d'étude de la zone NDm du lieu-dit « Montet » au PPR



● Prescriptions			Règlements Xa et Xp Type de zone : Avalanches, Eboulements rocheux Prescriptions fortes RÈGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	
			1. Occupations et utilisations du sol interdites
●			1.1. Toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux (notamment les produits dangereux ou flottants), est interdite à l'exception de celles listées à l'alinéa 2 ci-après.
●			1.2. Les bâtiments détruits par un sinistre, dont la cause des dommages concerne les avalanches (Xa) ou les éboulements rocheux (Xp), ne pourront être reconstruits.
			2. Occupations et utilisations du sol admises Les utilisations du sol suivantes sont, par dérogation, admises, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte :
		●	2.1. Les travaux d'entretien et de réparation courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR, ainsi que leur mise aux normes (accessibilité, amélioration thermique ...).
		●	2.2. Les utilisations agricoles et forestières courantes.
●		●	2.3. Les travaux, installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.
●		●	2.4. Les travaux, installations et ouvrages tels que lignes, pylônes ainsi que les bâtiments (gares) nécessaires au fonctionnement et à usage exclusif des remontées mécaniques.
●		●	2.5. L'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10m ² d'emprise au sol.
		●	2.6. Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels.
		●	2.7. Les voiries forestières sous réserve d'une gestion en fin d'exploitation : entretien pérenne ou remise en état du site.
		●	2.8. Les voies d'accès nécessaires à la desserte d'une construction.
		●	2.9. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
●			2.10. Les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 10m ² d'emprise au sol et sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine.
●			2.11. Les abris légers directement liés à l'exploitation agricole et forestière, sans stockage de produits polluants, ni de matériaux susceptibles de créer un sur-aléa, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et qu'ils ne soient pas des ouvrages structurants pour l'exploitation.
●			2.12. Les annexes de bâtiments type garages, sous réserve que : - elles sont semi-enterrées par rapport au terrain naturel (cf. §4.3 Hauteur par rapport au terrain naturel p17), - elles ne perturbent pas l'écoulement du phénomène.
			3. Camping / Caravanage
●			3.1. Interdit

2.3.8.Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de paysage, biodiversité et risques naturels, avec leur qualification.

Tableau 16 Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone NDM du lieu-dit dit « Montet »

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Très faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude se situe dans un cadre marqué par les activités traditionnelles agricoles, sylvicoles et artisanales de Vallorcine.	Faible	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude n'interfère pas avec les espaces naturels protégés ni les périmètres des zones humides.	Nul	Faible
	Habitats naturels	La zone d'étude accueille des habitats naturels bien représentés sur le territoire communal.	Faible	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : aucune nidification avérée observée. Les bosquets d'arbres présentent des potentialités de nidification des espèces communes inféodées aux boisements. Le Bouvreuil, espèce menacée a été observé sur le site.	Faible à modéré	
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : les prairies agricoles constituent une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour le Lézard de murailles.	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées.	Faible	
		La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les déplacements de la faune.	Nul	
	Dynamique écologique			
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude est située en zone rouge du PPR au regard des aléas d'avalanches et d'éboulements rocheux. Le PPR autorise les activités agricoles et forestières courantes.	Nul	Nul

2.4. Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »

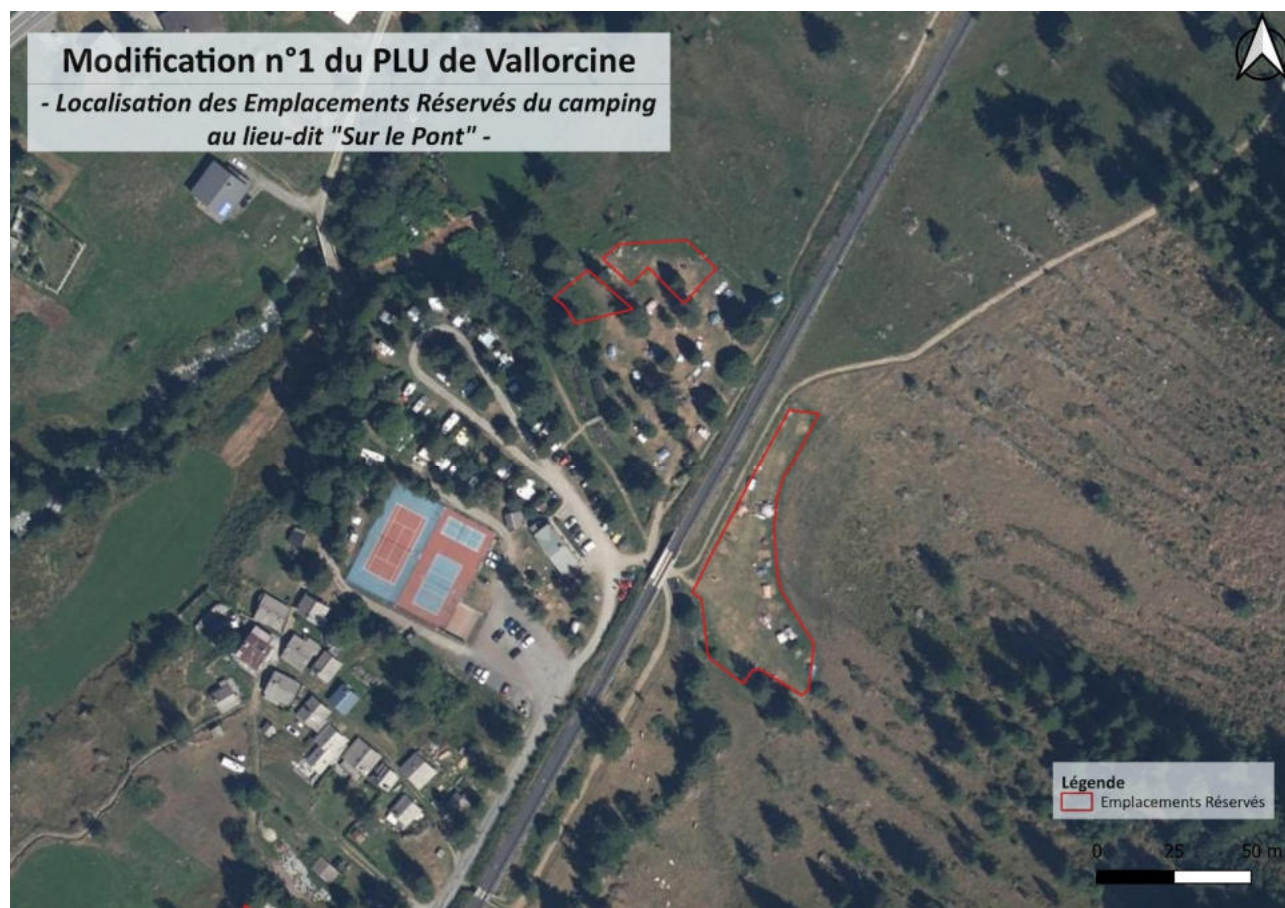
2.4.1.Site et paysage

2.4.1.1.Site et lieux

Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » se situent sur le secteur du camping des Montets.

La carte suivante présente la localisation des Emplacements Réservés.

Carte 27 Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » -



Les Emplacements Réservés occupent des secteurs déjà dédiés à l'usage du camping. Le foncier est en partie communal, mais quelques parcelles du camping sont privées. La création d'Emplacements Réservés au PLU au sein de la zone Nals du camping a pour vocation de pérenniser l'activité sur les parcelles privées.

Au regard de l'objectif de la modification et des usages en vigueur, Les Emplacements Réservés n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain.

Les photographies suivantes présentent l'occupation des secteurs visés par les Emplacements Réservés.



Vue globale du camping – Août 2023



Emplacement Réservé en rive droite de l'Eau Noire

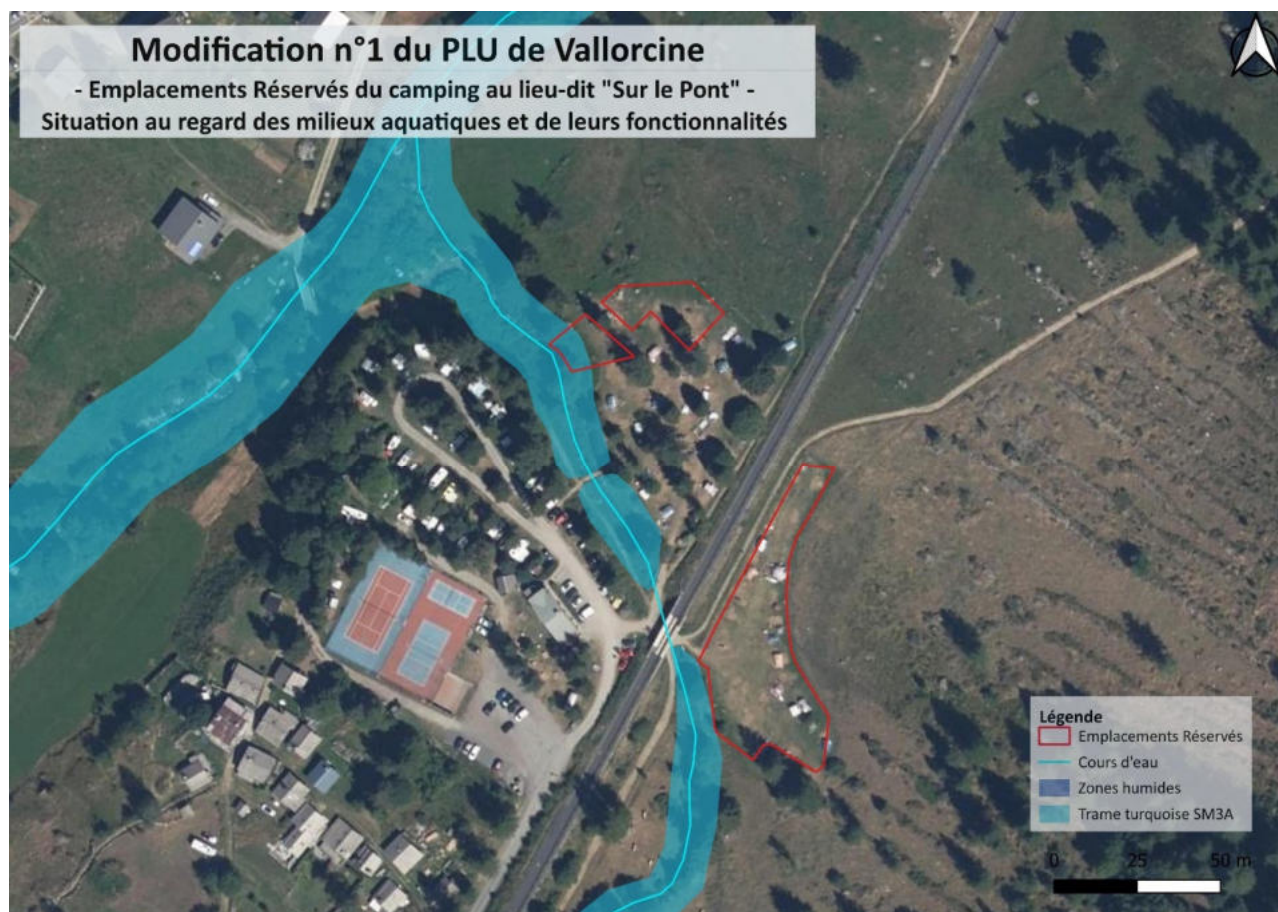


Camping des Montets vu depuis la périphérie

2.4.2. Hydrographie et zones humides

La carte suivante présente la situation des Emplacements Réservés au regard des milieux aquatiques.

Carte 28 Situation des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » au regard des milieux aquatiques



Un des Emplacements Réservés se situe dans le périmètre de la trame turquoise de l'Eau Noire défini par le SM3A.

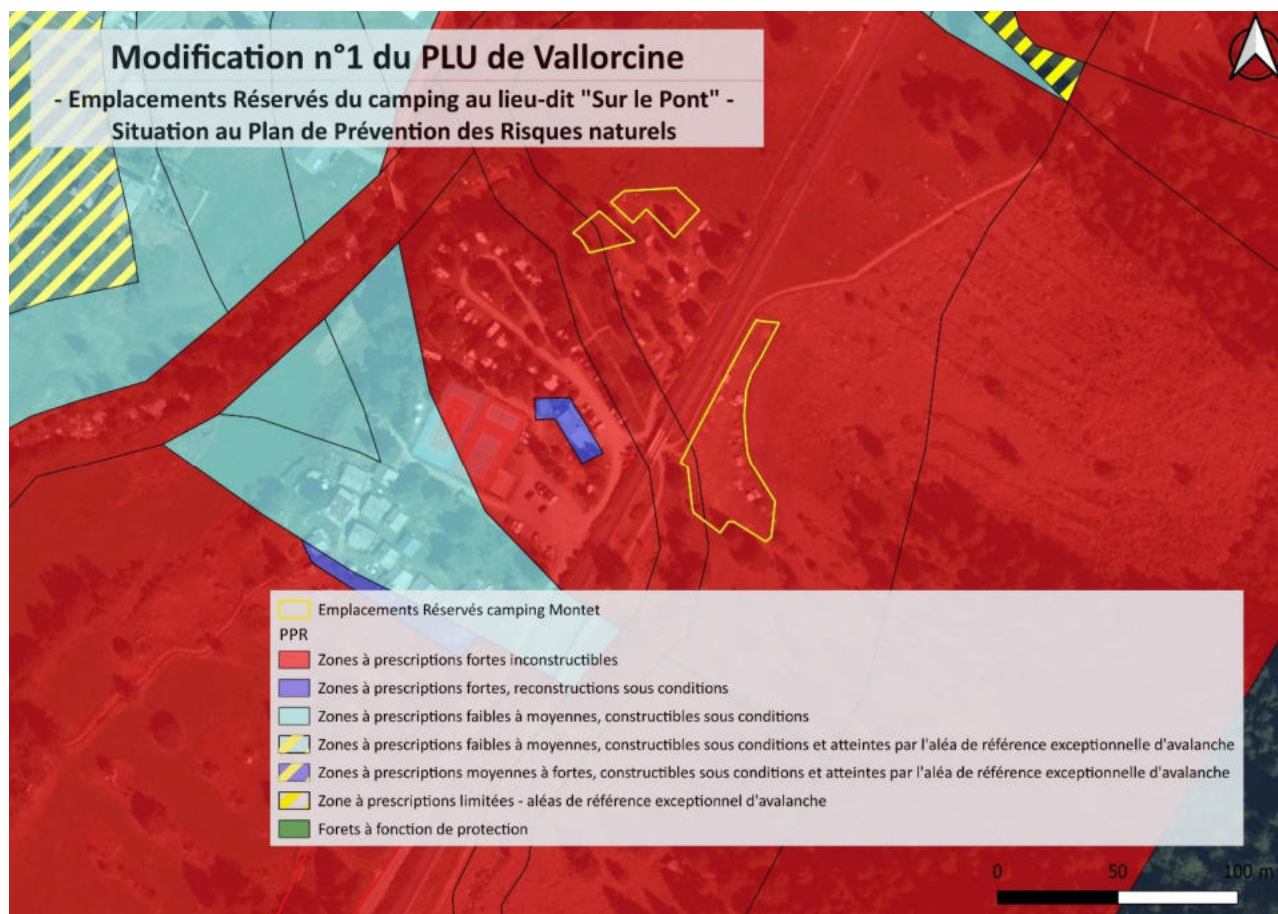
2.4.3. Risques naturels

Les Emplacements Réservés se situent en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Les règlements Xa et Xt s'appliquent.

Le règlement Xa Avalanches des biens existants et le règlement Xt Torrentiel des biens existants autorisent l'activité de camping.

La carte suivante présente la situation des Emplacements Réservés au PPR en vigueur.

Carte 29 Situation des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » au PPR



Règlements Xa et Za Type de zone : Avalanche Prescriptions fortes RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS
1. Constructions, occupations et utilisations du sol Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens Si les façades non exposées (cf. §4.1) sont toutes aveugles, aménager une issue (porte, fenêtre,...) sur une façade non exposée permettant l'évacuation des occupants. Pose de volets protecteurs résistant à 30kPa devant les ouvertures exposées, si cela conduit à diminuer la vulnérabilité globale du bâtiment (résistance du reste de la structure à ces contraintes, notamment). Contrôle des objets dangereux ou polluants : le stockage de produits polluants ou dangereux ne sera autorisé qu'à l'abri d'enceintes résistant à 30kPa. Mesures recommandées Si les façades exposées ne résistent pas à 30kPa : aménagement d'un espace de confinement résistant à ces surpressions (espace protégé des avalanches au sein du bâtiment, cave ou sous-sol <i>suffisamment protégé</i> par exemple, cf. §4.8), renforcement des façades exposées...
2. Etablissement recevant du public du premier groupe (catégories 1 à 4) Mesures obligatoires Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, pour les bâtiments préexistants et recevant du public pouvant être occupés en période d'enneigement des zones de départ de l'avalanche, y compris leurs abords et annexes, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci, conditions et modalités qui seront à réaliser et appliquer dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR.
3. Camping / Caravanage Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme.). On recommande la fermeture du camping en période d'enneigement des zones de départ de l'avalanche.

Règlements Xt et Zt Type de zone : Torrentiel Prescriptions fortes RÈGLEMENTATION DES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS	
1. Constructions, occupations et utilisations du sol	
Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens Installer des batardeaux (barrières anti-inondation qui peuvent être amovibles, par exemple seuil de porte étanche amovible, cf. §4.7), afin de limiter ou de retarder au maximum la pénétration de l'eau dans le bâtiment, sauf à démontrer que cela n'a pas d'effet protecteur (ex: phénomène d'érosion de berge sans débordement). En cas d'alerte, occulter les bouches d'aération et de ventilation, les trappes d'accès au vide sanitaire et toutes autres entrées d'eaux potentielles. Contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants : les citernes à l'air libre seront amarrées à un massif de béton servant de lest. Les citernes enterrées seront lestées et ancrées. Dans le cas des citernes enterrées, les orifices hors d'eau seront protégés contre les chocs ou fortes pressions. A l'occasion d'une réfection, employer de matériaux insensibles à l'eau dans les niveaux inférieurs.	
Mesures recommandées Réaliser une surveillance régulière du soubassement des constructions existantes (s'assurer du non affouillement). A l'occasion d'une réfection ou d'un entretien lourd, installer au-dessus de la cote TN+1m tous les appareillages fixes sensibles à l'eau, et tous les dispositifs de commande des réseaux électriques et techniques. Renforcement des façades exposées en rez de chaussée par un voile étanche capable de résister à 3 fois la pression hydrostatique. Aménagement d'une zone refuge en étage.	
2. Etablissement recevant du public du premier groupe (catégories 1 à 4) - Mesures obligatoires	
Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, les établissements sensibles devront être munis d'un accès de sécurité extérieur établi au-dessus de la cote TN+1m, limitant l'encombrement par rapport à l'écoulement des eaux. Pour les bâtiments, leurs abords et annexes, préexistants et recevant du public, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci, conditions et modalités qui seront à réaliser et appliquer dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR.	
3. Camping / Caravanage	
Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet. (article L 443-2 du Code de l'Urbanisme.)	

2.4.4.Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux avec leur qualification.

Tableau 17 Synthèse des enjeux des Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	Un des Emplacements Réservés se situe pour partie dans le périmètre de la trame turquoise du SM3A.	Faible	Faible
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La destination de la zone Nals du PLU en vigueur est conforme aux dispositions réglementaires du PPR. Les Emplacements Réservés ne modifient pas la zone Nals.	Nul	Nul

2.5. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

2.5.1.Site et paysage

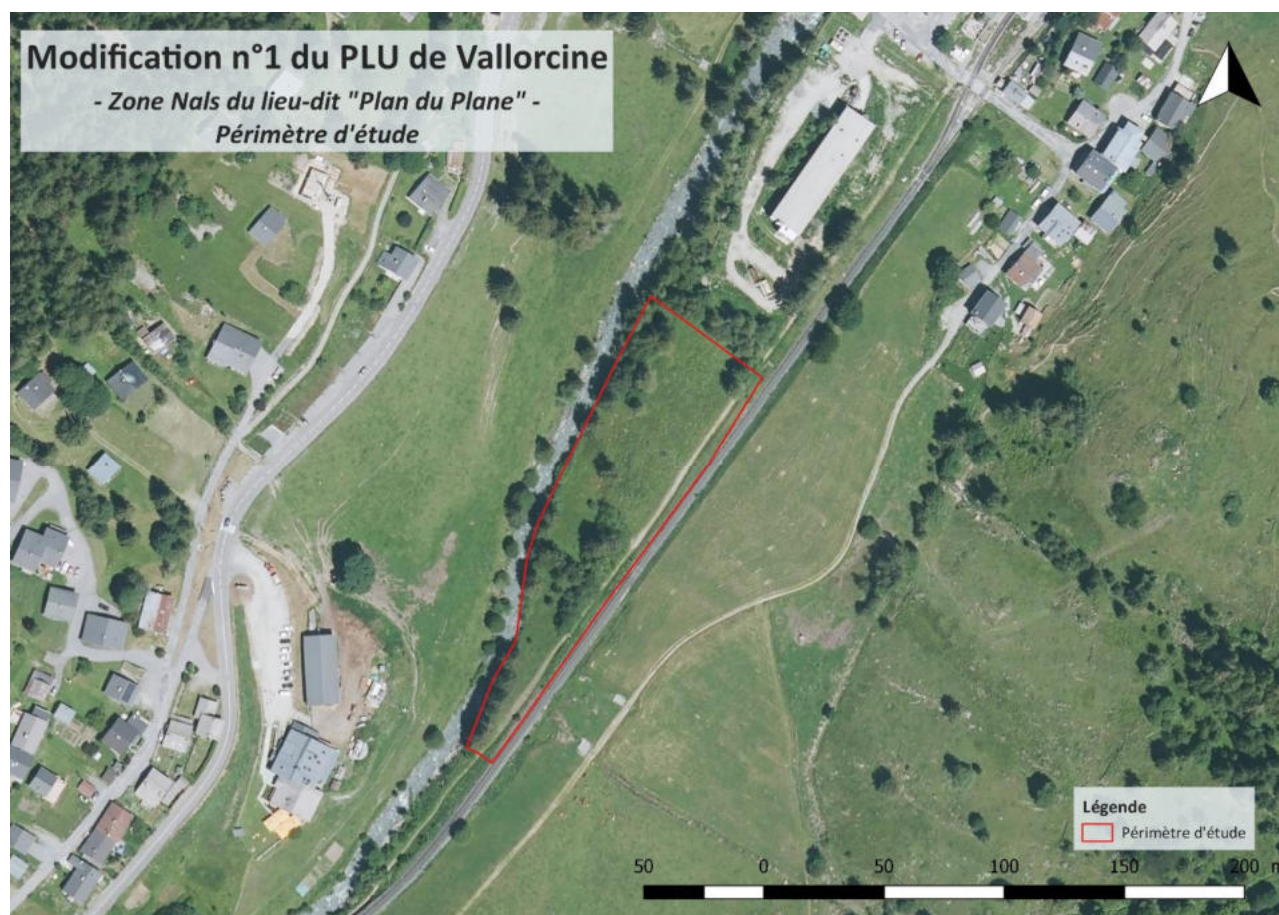
2.5.1.1.Site et lieux

La zone Nals s'étend au sud-ouest du bâtiment désaffecté des Mélèzes et de la déchetterie de Vallorcine. Elle est bordée au sud-est par la voie ferrée et au nord-ouest par l'Eau Noire. Le site est traversé par une piste agricole également utilisée comme chemin de randonnée.

Le site présente un intérêt récréatif certain en raison de sa proximité avec l'Eau Noire. Il est parcouru par les pêcheurs et les promeneurs en quête de fraîcheur au bord de l'Eau Noire.

La carte suivante présente le périmètre d'étude retenu pour la zone Nals.

Carte 30 Zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » - Périmètre d'étude



Les photographies suivantes présentent la zone d'étude et son contexte.



Le bâtiment désaffecté des Mélèzes et les bennes de la déchetterie

2.5.1.2. Perceptions paysagères

En perception lointaine, la zone d'étude est très peu visible depuis la RD1506, en raison de la ripisylve qui borde l'Eau Noire. Elle est davantage perceptible depuis le sentier des diligences situé de l'autre côté de la voie ferrée.

En perception proche, la zone d'étude est visible par les usagers de la piste agricole qui longe la voie ferrée et les usagers du train.



La zone d'étude depuis la RD1506



La zone d'étude depuis le sentier des diligences



Piste agricole et voie ferrée

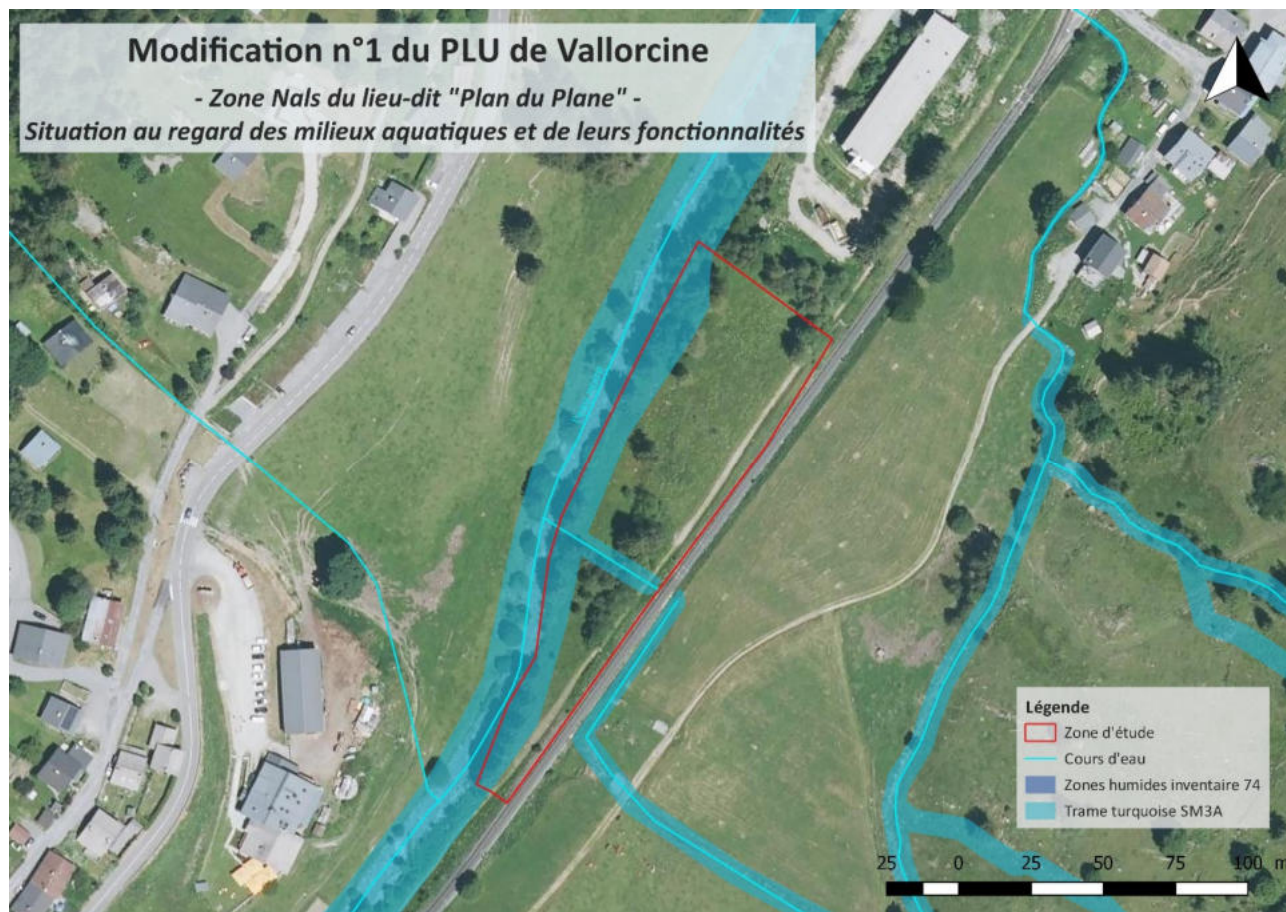
En hiver, l'enneigement prolongé en fond de vallée de Vallorcine, atténue les interventions humaines dans le paysage, qu'elles qu'elles soient.

2.5.2. Hydrographie et zones humides

La zone d'étude est bordée à l'ouest par le torrent de l'Eau Noire. Elle est également traversée par un ruisseau qui rejoint l'Eau Noire en rive droite.

La carte suivante présente les relations de la zone d'étude avec les milieux aquatiques.

Carte 31 Situation du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » au regard des milieux aquatiques



La zone d'étude comprend un ruisseau affluent de l'Eau Noire, ainsi que les trames turquoise de l'Eau Noire et de son affluent.

2.5.3. Habitats naturels

2.5.3.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Les prairies occupent une grande partie de la zone d'étude. Il s'agit de prairies mésophiles plutôt fraîches dominées par les poacées, l'Oseille des Alpes et la Renouée bistorte. Quelques secteurs de prairies présentent des faciès plus secs favorables à des espèces plus xérophiles comme le Lotier corniculé, la Rhinante crête de coq ou encore le Laser à larges feuilles.



Prairies mésophiles

Ces prairies n'ont pas été pâturées ni fauchées en 2023. Elles ont servi par le passé de pâturage à des chevaux. Elles sont parsemées de buissons épineux (Rosier des chiens, Rosier des Vosges).

Valeur patrimoniale

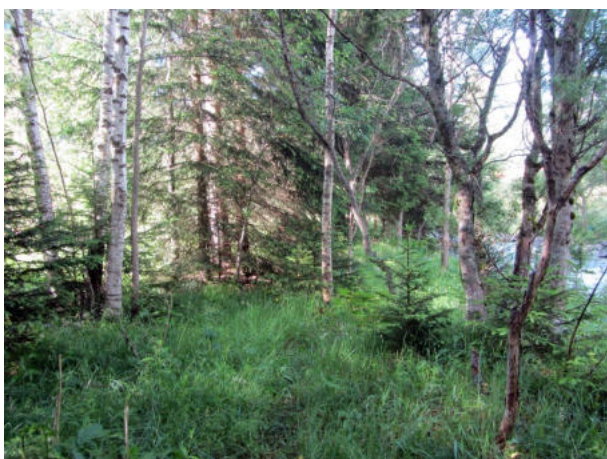
Les prairies à fourrage des montagnes constituent un habitat d'intérêt communautaire intitulé « 6520 Prairies de fauche de montagne ».

Les prairies de la zone d'étude présentent une assez belle diversité floristique liée aux différents faciès présents.

2.5.3.2. Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)

Elles occupent les petits boisements de la zone d'étude, ainsi que les rives de l'Eau Noire. L'Epicéa est accompagné du Mélèze et de nombreux feuillus (Erable sycomore, Bouleau verruqueux, Frêne, Sorbier des oiseaux, Noisetier, Alisier blanc...). Les compositions floristiques des rives de l'Eau noire s'apparentent aux saussaies pré-alpines, avec la présence du Saule drapé, du Saule pourpre et de l'Amélanchier, dans un contexte dominé toutefois par les résineux.

Le sous-bois de ces pessières est riche et diversifié, avec la Fougère femelle, le Mélampyre des bois, la Prénanthe pourpre, la Luzule blanche...



Boisement mixte et sous-bois dense

Valeur patrimoniale

Ces petits boisements accueillent une diversité floristique intéressante, avec un tapis herbacé continu. Les boisements rivulaires de l'Eau Noire sont inclus dans la trame turquoise.

2.5.3.3. Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)

Une petite prairie humide occupe le bas du talus de la piste agricole, avec la Renoncule à feuilles d'aconit et le Cirse des marais.

Elle s'est constituée à la faveur d'un petit écoulement d'eau provenant du petit boisement en amont.

Elle recueille sans doute aussi les écoulements d'eau du talus. Sa superficie est estimée à 110 m².



Prairie humide

Valeur patrimoniale

Cette prairie humide, développée à la faveur d'un écoulement d'eau, participe à la biodiversité de la zone d'étude. Elle constitue un habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié du code de l'environnement.

2.5.3.4. Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes (CB 37.81)

Les formations à hautes herbes occupent le talus de la voie ferrée. Une clôture en limite l'accessibilité. Cette formation est peu diversifiée, elle est dominée par l'Epilobe à feuilles étroites et les buissons.



Formations de hautes herbes dans le talus de la voie ferrée

Valeur patrimoniale

Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes, lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation, constituent un habitat d'intérêt communautaire 6430-8 « Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central ». Ce type d'habitat offre, dans les divers massifs considérés, une remarquable uniformité sous une forme principale à Laitue des Alpes et Adénostyle à feuilles d'alliaire. La forte valeur écologique et biologique de ce type d'habitat résulte :

- d'une individualité écologique et floristique très marquée (communautés spécialisées)
- de stations localisées et souvent d'extension limitée
- du caractère vraisemblablement primaire de certaines stations, à valeur de témoins relictuels d'une végétation post-glaciaire (cas des mégaphorbiaies liées aux fourrés subalpins d'Aulne vert des Alpes).

L'habitat est en outre susceptible d'abriter divers taxons rares comme l'Ancolie des Alpes ou la Tozzie des Alpes.

En l'état, la présence de la mégaphorbiaie est liée à la colonisation par la végétation du talus de la voie ferrée. Son intérêt floristique est limité.

2.5.3.5. Les bordures de chemin (CB 87.2)

La piste agricole qui longe la voie ferrée accueille un cortège floristique caractéristique des zones piétinées.



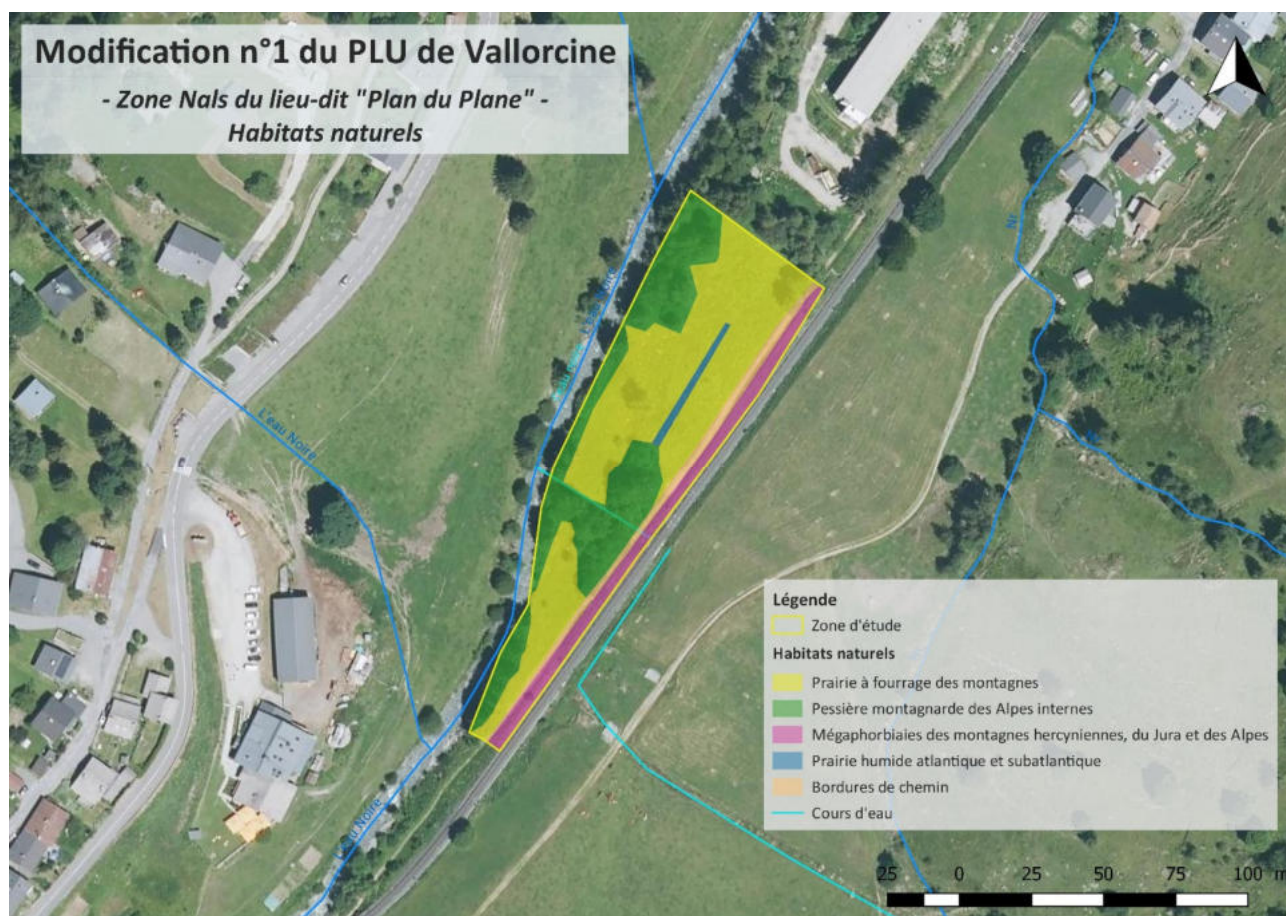
Piste agricole

Valeur patrimoniale

Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier.

La carte suivante présente les habitats naturels de la zone d'étude de Plan du Plane.

Carte 32 Habitats naturels du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »



Aucun des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude n'est un habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition

et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

2.3.1. Flore

Un peu plus de 90 espèces végétales différentes ont été relevées sur la zone d'étude, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces relevées lors des inventaires figure en annexe 1.

2.3.2. Faune

2.3.2.1. Avifaune diurne

5 espèces différentes ont été contactées au sein de la zone d'étude.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec leur habitat de nidification et leur statut de nidification dans la zone d'étude. Ont été ajoutées les espèces potentiellement présentes au regard des habitats naturels de la zone d'étude.

Tableau 18 Liste des oiseaux diurnes contactés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » et des espèces potentielles

Oiseaux		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Cyanistes caeruleus</i> *	Mésange bleue	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Dendrocopos major</i> *	Pic épeiche	-	Non nicheur
<i>Erithacus rubecula</i> *	Rougegorge familier	Buissons	Nicheur potentiel
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Boisements et haies	Nicheur potentiel
<i>Lophophanes cristatus</i> *	Mésange huppée	Trou dans bois pourri	Nicheur potentiel
<i>Parus major</i> *	Mésange charbonnière	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Periparus ater</i> *	Mésange noire	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Grands arbres	Nicheur potentiel
<i>Poecile palustris</i> *	Mésange nonnette	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Regulus ignicapilla</i> *	Roitelet triple-bandeau	Boisements résineux	Nicheur potentiel
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Bois et bosquets	Nicheur potentiel
<i>Sitta europaea</i> *	Sitelle torchepot	Ronciers	Nicheur potentiel
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Arbustes (ronciers)	Nicheur potentiel
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Boisements et haies	Nicheur certain

* espèce potentiellement présente

Le tableau suivant présente la liste des espèces nicheuse repérées au sein de la zone d'étude ainsi que les potentiellement nicheuses avec leur statut de protection et de menace.

Tableau 19 Statut des oiseaux diurnes nicheurs et potentiellement nicheurs au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

Oiseaux		Statut au regard des données de réglementation				
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge départementale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	LC	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	P	LC	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	LC	
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	P	LC	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	LC	
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	P	LC	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	P	LC	
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	P	LC	
<i>Regulus ignicapill</i>	Roitelet triple-bandeau	LC	LC	P	LC	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	P	LC	
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	LC	LC	P	LC	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	P	LC	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC		LC	

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes, CORA Faune Sauvage, 2008)

Le Tarier des prés, espèce présente sur la commune et nicheuse au sein des prairies, n'a pas été observé lors des différentes visites.

2.5.5.2. Rapaces nocturnes

Les données bibliographiques ne mentionnent pas la présence d'une des trois espèces présentes sur la commune.

Aucune cavité favorable à la nidification d'une de ces trois espèces (ancienne loge de Pic noir notamment) n'a par ailleurs été observée sur les arbres de la zone d'étude.

2.3.2.2. Mammifères terrestres

Aucun mammifère n'a été observé lors des visites de terrain et aucun indice de présence n'a été relevé au sein de la zone d'étude.

Des espèces comme le Cerf élaphe et le Chevreuil sont susceptibles d'occuper la zone d'étude notamment pour se nourrir dans les prairies. L'Ecureuil roux, la Marte, l'Hermine, le Renard roux sont également susceptibles d'être présents de façon ponctuelle.

2.3.2.3. Chiroptères

En l'absence de gros arbres, la zone d'étude ne présente pas de conditions favorables au gîte des Chauve-souris.

Les prairies, et l'ensemble des prairies de l'espace agricole situé en périphérie, sont vraisemblablement utilisés comme zone de chasse par les espèces ayant été détectées par acoustique dans le cadre de l'étude de la trame noire à l'échelle de la CCVCMB. Parmi les espèces contactées, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi chassent potentiellement dans les prairies.

2.3.2.4. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été observé lors des visites de terrain, malgré des prospections attentives au sein de la petite prairie humide et du ruisseau affluent de l'Eau Noire. La prairie humide ne comporte pas de zone d'eau stagnante, et le débit du ruisseau est peu favorable à la reproduction des amphibiens.

2.3.2.5. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé lors des visites de terrain. La proximité avec l'Eau Noire peut favoriser la présence de la Couleuvre à collier.

2.3.2.6. Les Lépidoptères diurnes

4 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées.

Le tableau suivant présente la liste des 4 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 20 Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés au sein du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » et statut

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵
<i>Aglaïs urticae</i>	Petite tortue	LC			LC	
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC			LC	
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC			LC	
<i>Speyeria aglaja</i>	Grand nacré	LC			LC	

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

⁴ **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

⁵ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Le Thym serpolet, plante hôte de l'Azuré du serpolet, a été noté de façon ponctuelle au sein des faciès les plus secs des prairies agricoles. Les prairies les plus au sud accueillent la Centaurée scabieuse, plante hôte du Damier de la succise.

2.3.3. Dynamique écologique

Des coulées d'animaux dans les prairies ont été observées. Les rives de l'Eau Noire sont parcourues par les animaux dans leurs transits quotidiens, sans doute également pour s'abreuver. Des empreintes de Chevreuil ont été observées en bordure du torrent.

La voie ferrée est bordée d'un grillage qui par endroit, est affaissé et permet le passage de grands animaux tels que les ongulés.



Affaissement de la clôture côté piste agricole

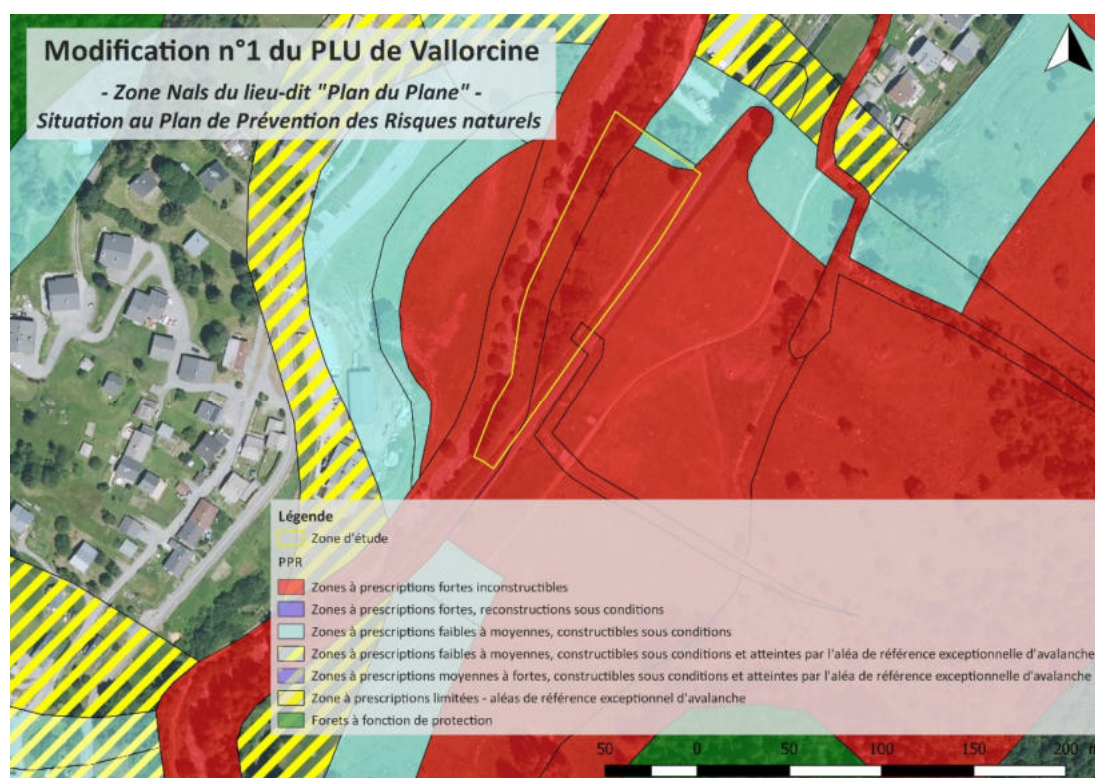
2.3.4. Risques naturels

La zone d'étude se situe majoritairement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels en vigueur sur la commune de Vallorcine et approuvé le 10 juin 2021. Les règlements Xa et Xt s'appliquent.

Le règlement Xa Avalanches des projets nouveaux et le règlement Xt Torrentiel des projets nouveaux autorisent l'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisirs sans hébergement et sans construction dépassant 10 m² d'emprise au sol.

La carte suivante présente la situation de la zone d'étude au PPR en vigueur.

Carte 33 Situation du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » au PPR



2.3.5.Synthèse des enjeux

Tableau 21 Synthèse des enjeux du périmètre d'étude de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

Thématique environnementale	Sous-thème	Enjeu	Qualification de l'enjeu au regard de la DPEMC	Hiérarchisation
Paysage	Perceptions	Perceptions estivales proches	Faible	Faible
		Perceptions estivales lointaines	Faible	
		Perceptions hivernales lointaines	Nul	
		Perceptions hivernales proches	Nul	
	Intégration paysagère	La zone d'étude en elle-même ne présente pas d'enjeu paysager. Elle s'insère toutefois dans un contexte agricole et naturel, malgré la présence de la voie ferrée.	Faible à modéré	
Biodiversité	Hydrographie et zones humides	La zone d'étude se situe à proximité de l'Eau Noire, cours d'eau en liste 1.	Modéré	Faible à modéré
	Habitats naturels	La zone d'étude est constituée d'une mosaïque d'habitats naturels diversifiés.	Faible à modéré	
	Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul	
	Faune	Avifaune diurne : les espèces nicheuses et potentiellement nicheuses ne sont pas menacés.	Faible	
		Mammifères terrestres : absence d'enjeu	Nul	
		Chiroptères : la prairie agricole constitue une zone de chasse potentielle pour la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.	Faible	
		Amphibiens : absence d'enjeu.	Nul	
		Reptiles : la zone d'étude présente des potentialités pour la Couleuvre à collier.	Faible	
		Lépidoptères diurnes : les espèces observées sont caractéristiques des milieux naturels de Vallorcine et ne sont pas menacées. Une des plantes hôtes du Damier de la Succise est présente dans les prairies agricoles.	Faible à modéré	
	Dynamique écologique	La zone d'étude est parcourue par la faune, mais ne constitue pas un corridor écologique stratégique.	Faible	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	La zone d'étude se situe en zone rouge du PPR. La destination de la zone Nals est compatible avec le règlement du PPR.	Nul	Nul

3. Articulation de la modification avec les autres plans et programmes

3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le secteur de la modification fait partie du territoire concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Ce document a défini des objectifs de qualité et de bon état des milieux aquatiques sur la période 2022/2027, et ce sur l'ensemble du bassin versant du Rhône.

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et présente leur articulation avec la modification. Seules ont été retenues les orientations pertinentes pour la procédure.

Tableau 22 SDAGE Rhône-Méditerranée et modification

ORIENTATIONS DU SDAGE Rhône-Méditerranée et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme		Intégration des éléments du SDAGE dans la modification
<i>Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</i>		
Les projets publics ou privés d'aménagement du territoire doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».		Des mesures ont été prises pour éviter et réduire les incidences directes et indirectes de la modification sur les milieux aquatiques. Il s'agit de mesures d'évitement et de mesures de réduction (maîtrise des eaux de ruissellement et gestion des eaux usées domestiques).
<i>Orientation fondamentale n° 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</i>		
<i>Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>		
Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.).		Les écoulements d'eaux pluviales pouvant être générés par les équipements autorisés dans les différents secteurs de la modification sont encadrés par des dispositifs réglementaires favorisant l'infiltration. Ils sont sans incidences sur les milieux aquatiques.
<i>Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>		
Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines : Les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de milieux...). Ces périmètres entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.		La trame turquoise des cours d'eau, définie dans le cadre du SAGE de l'Arve, correspond aux espaces de bon fonctionnement.
Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs. Les documents d'urbanisme établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient		Les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (trame turquoise) sont préservés dans le cadre de la modification du PLU.

compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	
<i>Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>	
Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides Les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	Les périmètres des zones humides repérées à l'inventaire départemental ont été pris en compte dans la modification du PLU au travers de mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels indirects. Ainsi, les secteurs de la modification n'intègrent aucune zone humide ni portion de trame turquoise des cours d'eau.
<i>Orientation fondamentale n° 8 : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</i>	
Agir sur les capacités d'écoulement : préserver les champs d'expansion des crues Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif.	Les champs d'expansion des crues sont définis réglementairement au Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.) de la commune de Vallorcine. La modification du PLU est compatible avec les dispositions réglementaires du P.P.R.

3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE de l'Arve)

Le SAGE de l'Arve a été approuvé le 23 juin 2018. Il s'étend sur 106 communes dont Vallorcine.

Le tableau suivant présente les orientations du SAGE et les dispositions réglementaires applicables aux documents d'urbanisme ainsi que leur prise en compte dans la modification. Seules ont été retenues les orientations pertinentes pour la procédure.

Tableau 23 SAGE de l'Arve et modification

ORIENTATIONS DU SAGE de l'Arve et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme	Prise en compte des orientations du SAGE de l'Arve dans la modification
<i>Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et à la restauration des milieux dégradés</i>	
RIV-2 Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (trame turquoise) sont préservés dans le cadre de la modification du PLU.
ZH-1 Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelle	Sans objet dans le cadre de la modification.
ZH-2 Préserver les zones humides.	Les périmètres des zones humides repérées à l'inventaire départemental ont été pris en compte dans la modification du PLU au travers de mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels indirects.
<i>Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux</i>	

PLUV-3 Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme.	Les écoulements d'eaux pluviales pouvant être générés par les équipements autorisés dans les différents secteurs de la modification sont encadrés par des dispositifs réglementaires favorisant l'infiltration.
<i>Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques</i>	
RISQ-4 Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme.	Les risques d'inondation sont identifiés au PPR de Vallorcine. Ils sont pris en compte par la modification du PLU.
RISQ-5 Préserver les zones stratégiques d'expansion des crues.	Les zones stratégiques d'expansion des crues sont définies par le PPR. Elles sont préservées par la modification du PLU.

3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux
- habitat
- gestion économe de l'espace
- intermodalité et développement des transports
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité
- prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les SCot (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

Le tableau présente la compatibilité de la modification du PLU de Vallorcine avec les règles du SRADDET pour les thématiques environnementales pertinentes au regard des motifs de la modification.

Tableau 24 SRADDET et modification

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE	
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	
Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de : - Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles. - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement. - Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.	
Principaux objectifs concernés par la règle	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique. 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces. 1.6. Préserver la trame verte et bleue. 3.2. Anticiper à l'échelle des SCot la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.	La modification du PLU de Vallorcine consomme des milieux agricoles et forestiers à hauteur d'environ 7 491 m². Ce qui représente 0.0395 % de la surface totale des espaces agricoles et forestiers de la commune estimés à 1 896 hectares (source : Corine Land). Cette consommation concerne les secteurs suivants de la modification : - la zone Nals du Buet : environ 804 m² - la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » : environ 5874 m² - l'Emplacement Réserve de la zone Ue : environ 813 m² La zone NDm du lieu-dit « Les Clus » ne consomme pas d'espace agricole ou forestier et l'activité de la zone NDm du lieu-dit « Montet » est saisonnière et réversible. Les Emplacements Réservés du secteur du camping du Montet se situent dans des zones déjà aménagées. Au regard de la proportion d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés par la modification, il est possible d'affirmer que la modification du PLU préserve la trame verte et bleue du territoire, en cela, elle est compatible avec la règle n°35 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser les continuités écologiques à l'échelle de leur territoire, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites. La représentation cartographique de leur trame verte et bleue doit se faire en cohérence avec celle des territoires limitrophes.	

Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Les continuités écologiques identifiées à la trame verte et bleue régionale sont déclinées à l'échelle locale dans la trame verte et bleue du PLU en vigueur. Les espaces concernés bénéficient de classements appropriés. La modification du PLU prend en compte la trame verte et bleue. En cela, la modification est compatible avec la règle n°35 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Ils garantissent cette préservation dans l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Les réservoirs de biodiversité identifiés à la trame verte et bleue régionale sont préservés au PLU en vigueur par un classement en zone naturelle indiquée. La modification du PLU conforte cette préservation au travers de mesures d'évitement et de réduction. En cela, la modification est compatible avec la règle n°36 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser à leur échelle les corridors écologiques du territoire, sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ils préconisent leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les SCot doivent notamment identifier et délimiter les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute artificialisation en fixant des limites précises à l'urbanisation.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	Aucun corridor écologique n'est identifié sur la commune de Vallorcine (source : étude de la connectivité écologique du territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc - ASTERS avril 2019). Le territoire est perméable aux déplacements de la faune et la modification du PLU préserve cette perméabilité au travers de mesures de réduction traduites réglementairement quand elles sont nécessaires. En cela, la modification est compatible avec la règle n°37 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent préciser, à leur échelle, la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE. Ils doivent prendre en compte notamment : - les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon	

fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau - des cours d'eau complémentaires en bon état écologique, notamment de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, y compris les secteurs de source, en fonction des connaissances locales - les zones humides identifiées par les inventaires départementaux et des investigations locales, notamment pour les zones humides de têtes de bassin versant.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.6.4. Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs. 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau.	La trame bleue régionale et locale identifie les zones humides ainsi que les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité. La modification du PLU préserve l'ensemble des milieux aquatiques au travers de mesures d'évitement et de réduction. En cela, la modification est compatible avec la règle n°38 du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, identifient, sur leur territoire, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment : - les forêts anciennes, mûres et à enjeu écologique ; - le maillage bocager et les linéaires de haies ; - les zones agro-pastorales, estives et alpages - les prairies naturelles - les coteaux thermophiles et les pelouses sèches - les zones de maraîchage proches des centres urbains Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent également une gestion durable de ces espaces.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité sont identifiés au PLU en vigueur de Vallorcine au travers de classements en zone naturelle indicée et en zone agricole paysagère Ap. La modification du PLU ne remet pas en cause ces classements. En cela, la modification est compatible avec la règle n°39 du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en : - Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADET. - Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité. - Favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune. - Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les	Certains des secteurs de la modification occupent des espaces dits de « biodiversité ordinaire » identifiés comm

pratiques agricoles et forestières. 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.	espace relais dans le SRADET. La modification du PLU préserve la perméabilité de ces espaces, d'une part par la nature même des objectifs de ma modification, et d'autre part, au travers de mesures de réduction quand elles sont nécessaires. En cela, la modification est compatible avec la règle n°40 du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	
Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en : - identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques (trame verte et bleue) par les infrastructures de transport à leur échelle, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADET et des investigations menées localement - préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures de transport dans les secteurs identifiés. Les projets d'infrastructures et ouvrages de transport doivent tenir compte des enjeux de continuités écologiques dans l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en amont du choix définitif des emprises. Ils doivent privilégier l'évitement pour préserver la trame verte et bleue.	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tousmodes.	Sans objet dans le cadre de la modification.
RISQUES NATURELS	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	
De manière à améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face. Pour se faire, leur déclinaison opérationnelle devra privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants (comme la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsqu'il est situé en zone à risque) qui permettent de diminuer la vulnérabilité et d'accroître la résilience du territoire. Par ailleurs, les différents dispositifs de prévention des risques naturels devront prendre en compte les principes d'aménagement réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et soutiendront les actions œuvrant en ce sens tant en milieu urbain qu'en milieu périurbain. Ces actions contribuent en effet : - à la limitation du ruissellement et donc à la réduction du risque de débordement des ouvrages de collecte (réseaux, fossés, ruisseaux, rivières, etc.) - à la gestion des inondations, par la création en zones inondables de zones d'expansion des crues ; - à la réalimentation des nappes phréatiques - à la végétalisation des pentes sujettes aux avalanches et aléas gravitaires - à la responsabilisation des acteurs, chacun gérant localement les volumes d'eaux pluviales - à la diffusion d'une culture du risque visant à mieux se préparer aux risques de ruissellement et d'inondation. Enfin, il conviendra que l'ensemble des dispositifs de réduction de la vulnérabilité du territoire soient adaptés aux spécificités des territoires de montagne (enclavés, multirisques, ruraux, etc.).	
Objectifs de référence	Prise en compte des objectifs dans la modification et compatibilité avec la règle
4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans notre	La modification prend en compte les aléas naturels identifiés sur le territoire communal.

région. 1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique. 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.	En cela, la modification est compatible avec la règle n°43 du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes.
---	---

4. Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

4.1. Rappel du cadre réglementaire

L'article R151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation : « 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

Les paragraphes suivants présentent la justification des choix pour chacun des secteurs visés par la modification, ainsi que les conséquences sur les pièces réglementaires du PLU de Vallorcine.

4.2. Explication des choix retenus et raisons qui justifient le choix opéré

4.2.1. La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »

4.2.1. 1. Justification de la zone

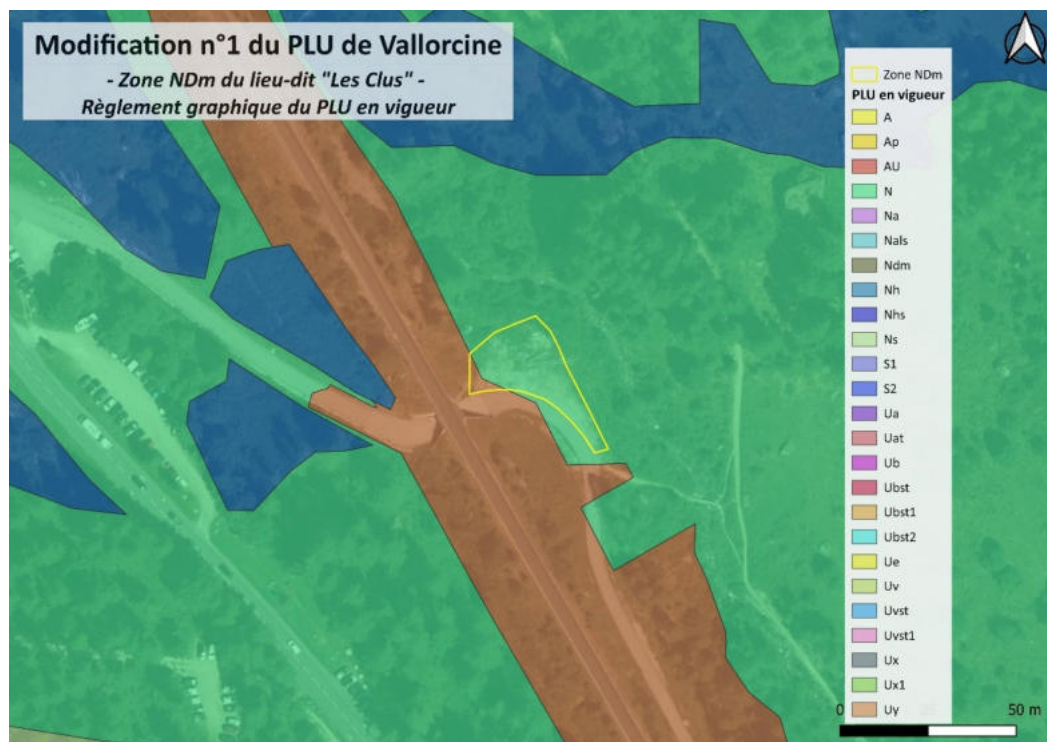
Sur le secteur dit « Les Clus », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone NDm destinée au stockage des matériaux inertes.

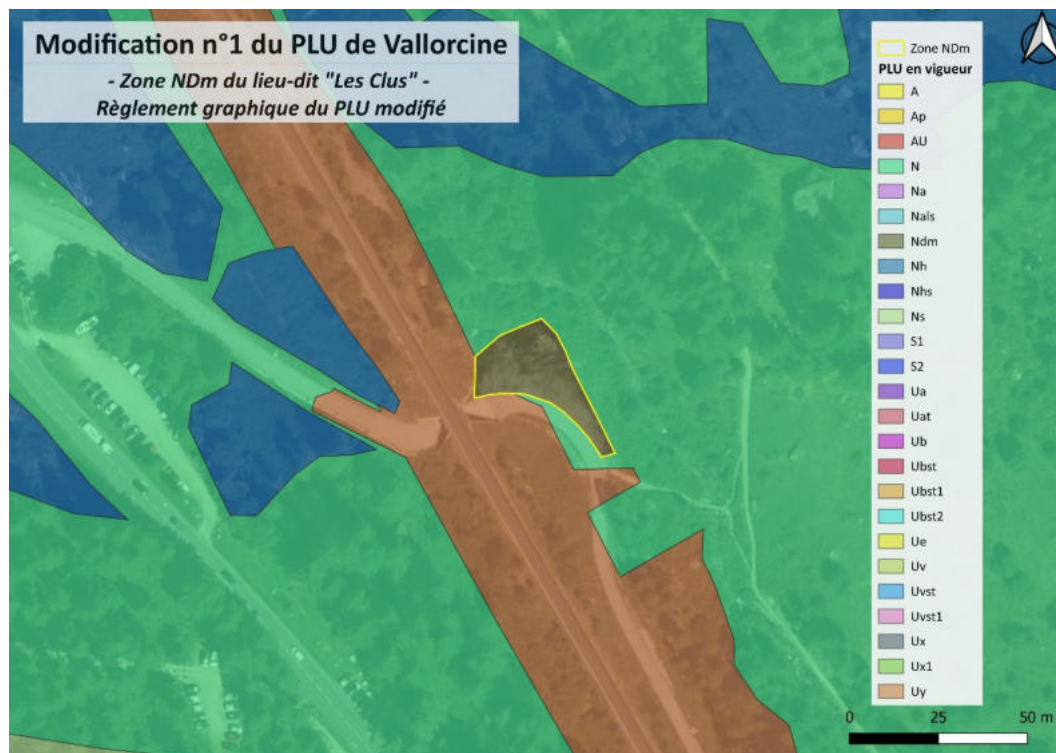
Le secteur visé par la modification accueille déjà des matériaux inertes, comme l'a montré l'état initial du site. La modification conforte simplement un usage existant. La zone NDm est par ailleurs destinée strictement aux artisans de la commune ou pour la commune elle-même pour des dépôts uniquement de matériaux inertes issus des travaux de terrassement et de construction.

4.2.1.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique

Règlement graphique en vigueur – Secteur dit « Les Clus »





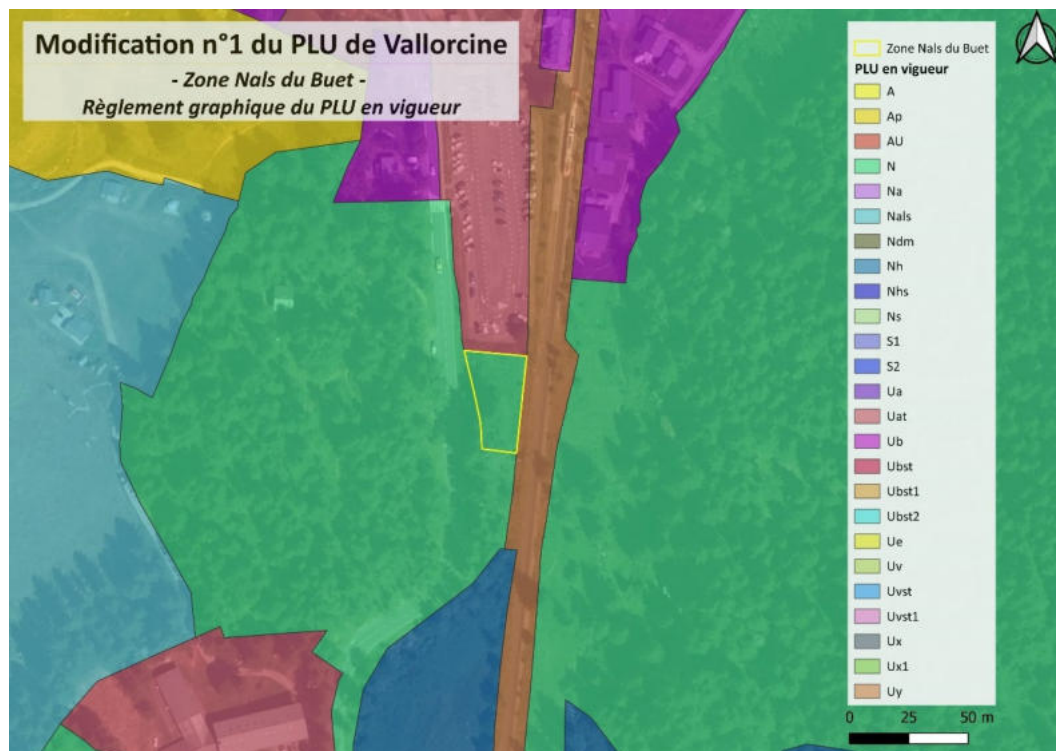
4.2.3. La zone Nals du Buet

4.2.3.1. Justification de la zone

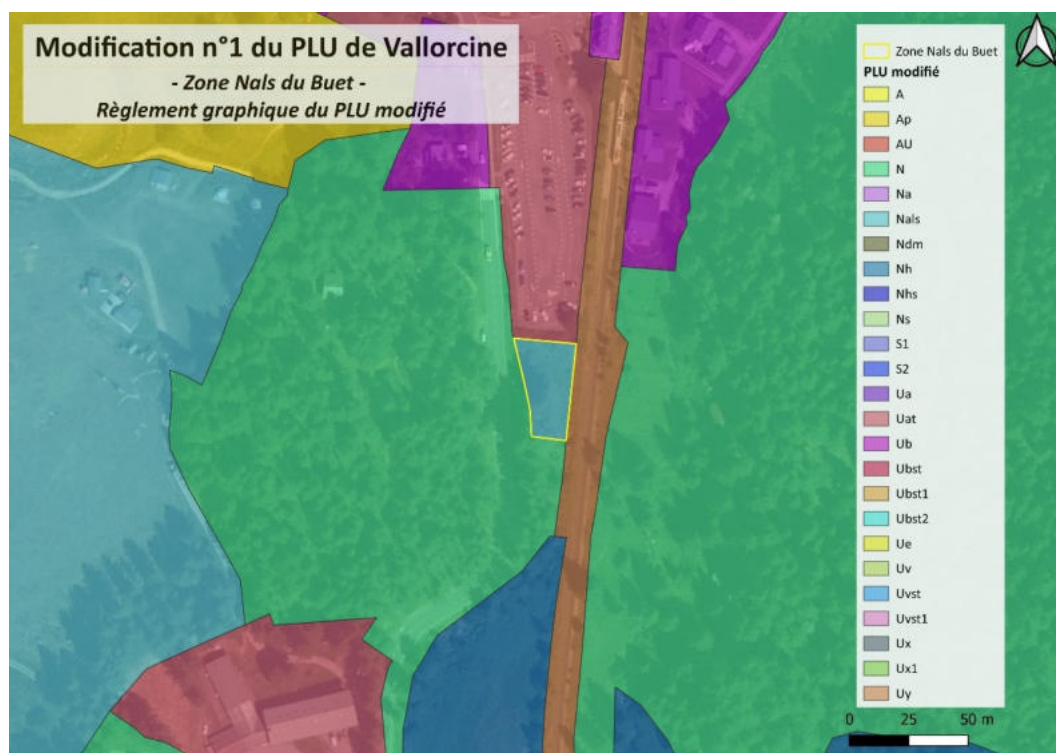
Sur le secteur du Buet, la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N et de la reclasser en zone Nals afin d'en permettre à terme l'aménagement récréatif et de détente, à concilier avec du stationnement. Par ailleurs, cette intégration permettra d'imposer à l'OAPn°2 du Buet une zone perméable « tampon » avec la zone naturelle située à l'amont.

4.2.3.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique



Règlement graphique modifié



4.2.4. L'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

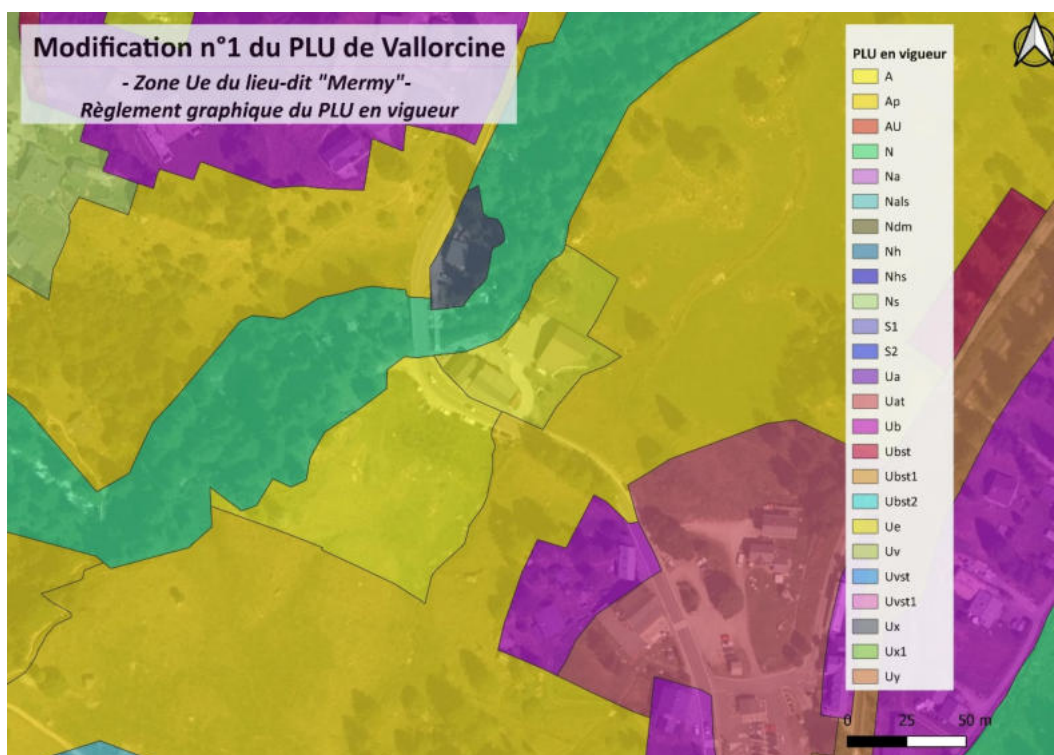
4.2.4.1. Justification de la zone

L'Emplacement Réservé au sein de la zone Ue a pour vocation de maîtriser la destination de la zone Ue en faveur d'équipements publics communaux. La commune de Vallorcine prévoit l'implantation de containers destiné au stockage de matériel communal. Ces containers seront masqués par des palissades en bois en vue de prévenir le vol et le vandalisme.

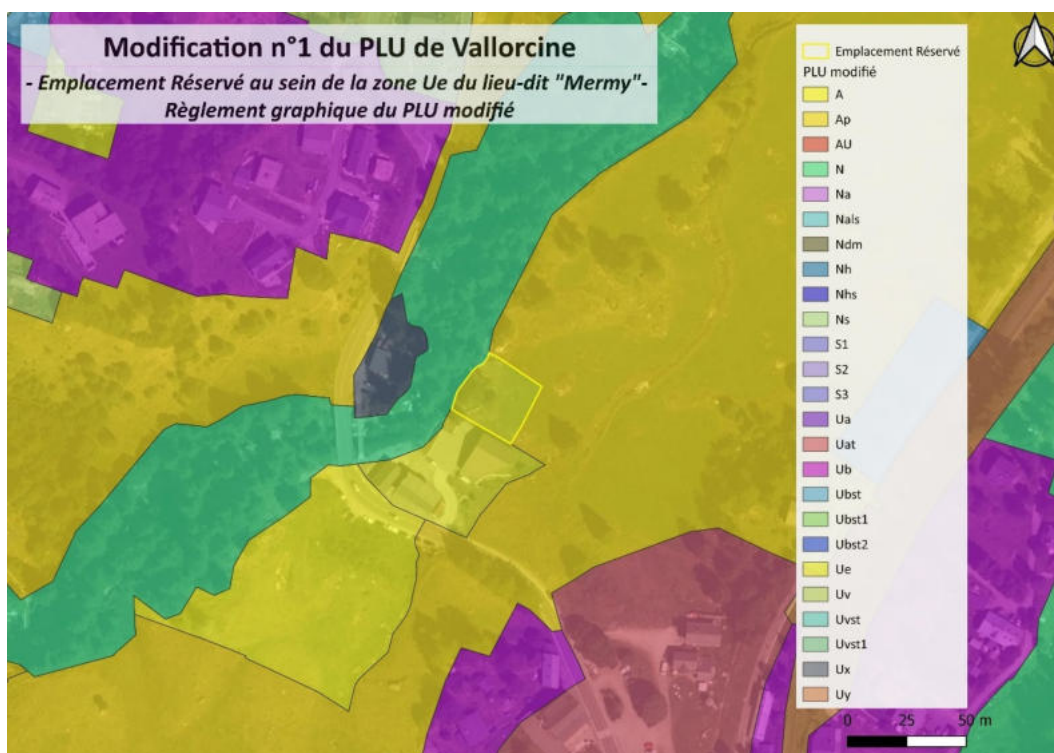
4.2.4.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique

Règlement graphique en vigueur – Secteur dit « Mermy »



Règlement graphique modifié – Secteur dit « Mermy »



4.2.5. La zone NDM du lieu-dit dit « Montet »

4.2.5.1. Justification de la zone

Sur le secteur dit « Montet », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone NDM destinée à accueillir une activité artisanale saisonnière de scierie mobile.

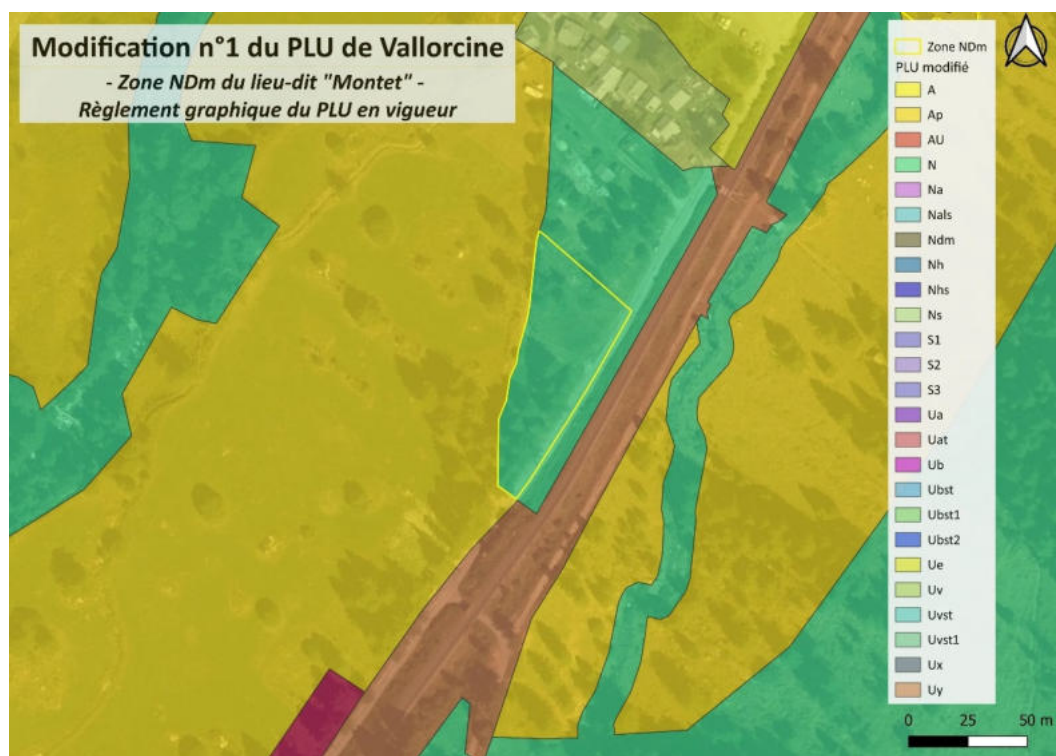
Cette activité s'inscrit dans un contexte de valorisation de la forêt communale de Vallorcine et de mise en place d'une filière bois locale (bois énergie visant à alimenter le réseau de chaleur communal et bois d'œuvre). L'activité va permettre de scier les grumes exploitées au sein de la forêt de Vallorcine afin d'être utilisées en charpente et menuiserie par les artisans locaux. Les résidus de sciage seront valorisés localement comme bois-énergie par le boulanger du village et la chaufferie biomasse du village. A noter par ailleurs que la configuration plane, sans activité agricole existante et éloignée des habitations justifie ce choix.

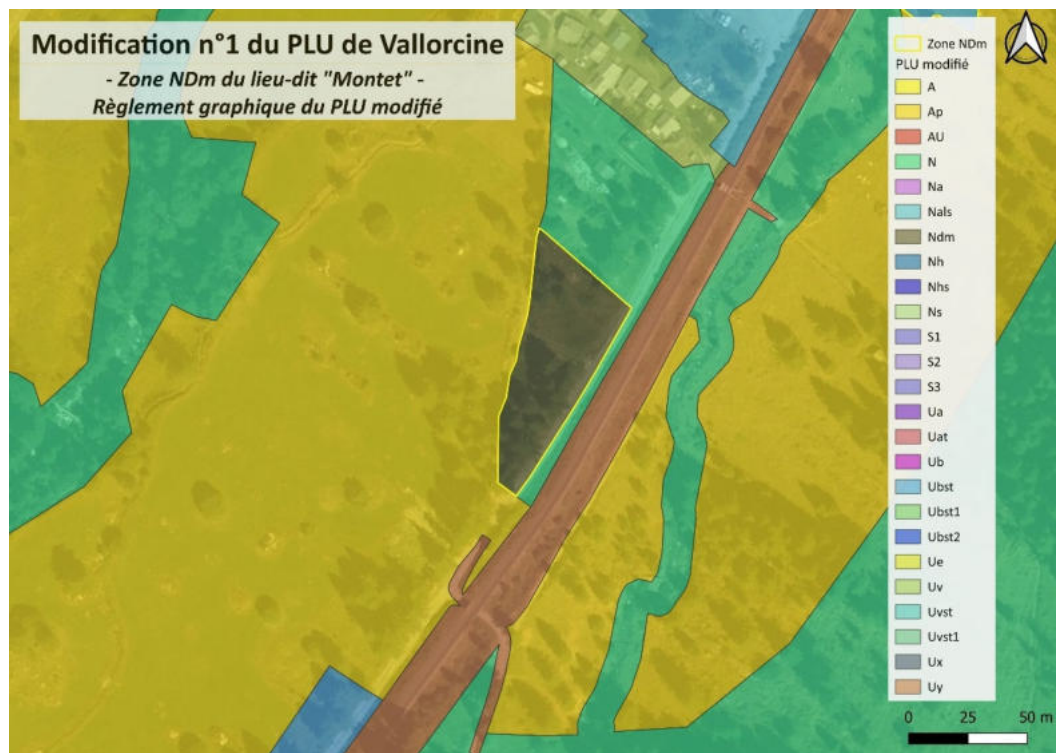
Ainsi, la zone NDM conforte la mise en place d'une véritable filière bois sur la commune de Vallorcine. La maîtrise foncière de la zone par la commune justifie sa localisation.

4.2.5.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique

Règlement graphique en vigueur





4.2.6. Les Emplacements Réservés du camping au lieu dit « Sur le Pont »

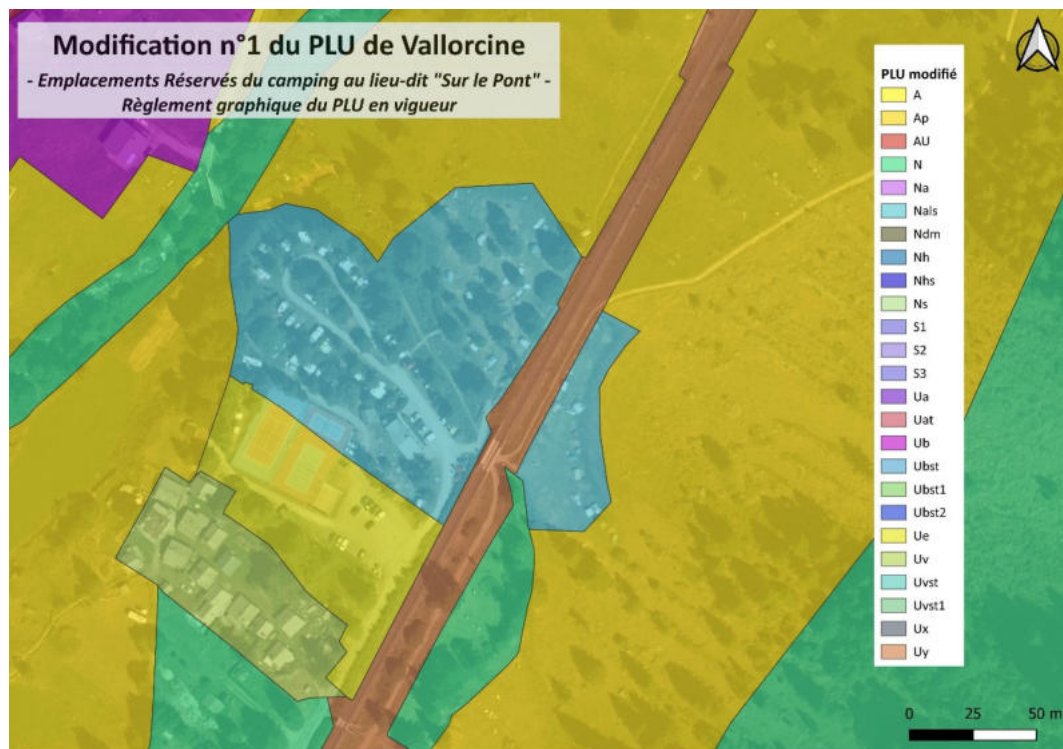
4.2.6.1. Justification de la zone

Les Emplacements Réservés au sein de la zone Nals du camping de Vallorcine ont pour vocation de conforter l'activité du camping sur les parcelles privées.

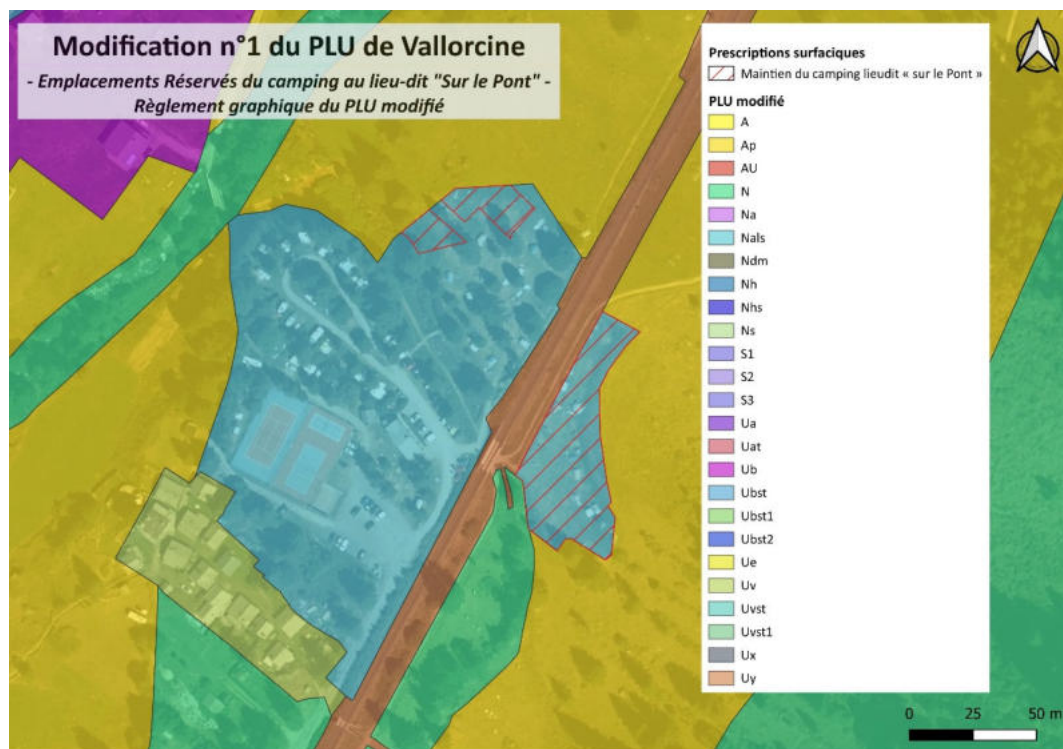
Il est par ailleurs précisé que la zone NAls est considérablement étendue et intègre désormais la zone UE correspondant à l'emprise des tennis et une partie non bâtie de la zone UV à proximité.

4.2.6.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique



Règlement graphique modifié – Lieu-dit « Sur le Pont »



4.2.7. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

4.2.7.1. Justification de la zone

Sur le secteur dit « Plan du Plane », la modification a pour objet de déclasser une partie de la zone N afin de la reclasser en zone Nals destinée à accueillir une aire de loisirs dans le cadre de l'OAP n°1 du PLU du centre-village de Vallorcine Vallorcine à laquelle elle est intégrée au terme de la modification.

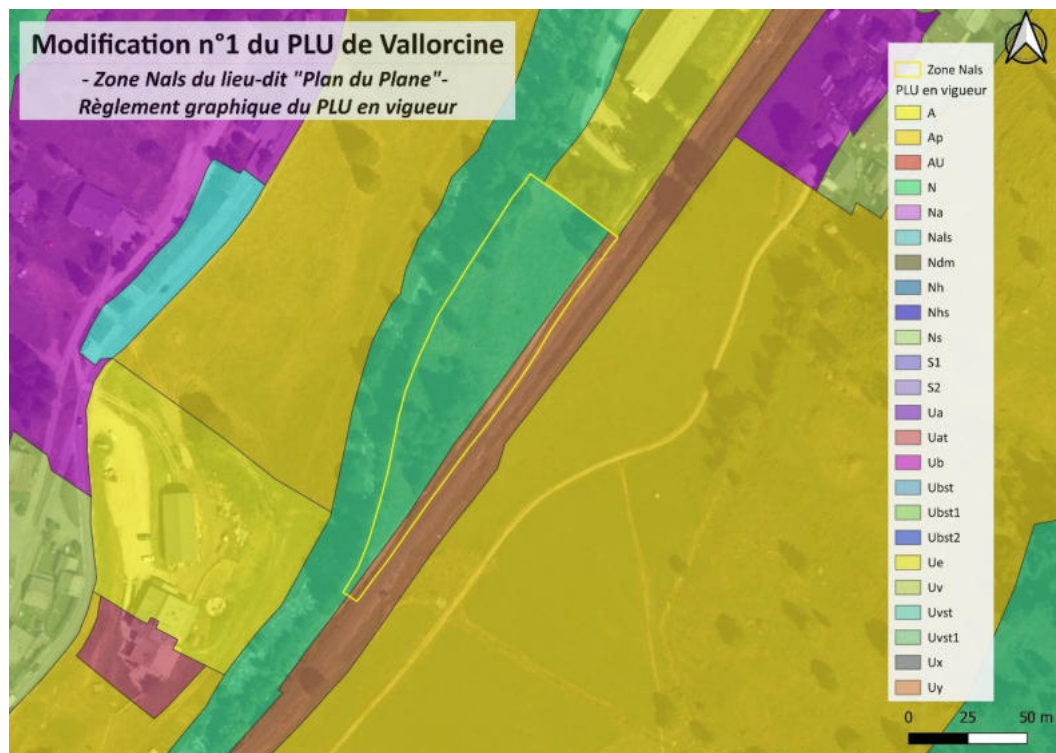
Cette activité s'inscrit dans un contexte global de requalification du chef-lieu de Vallorcine et vise à proposer une offre récréative et touristique actuellement absente du territoire.

La localisation de la zone Nals est justifiée au regard des différents objectifs auxquels elle répond.

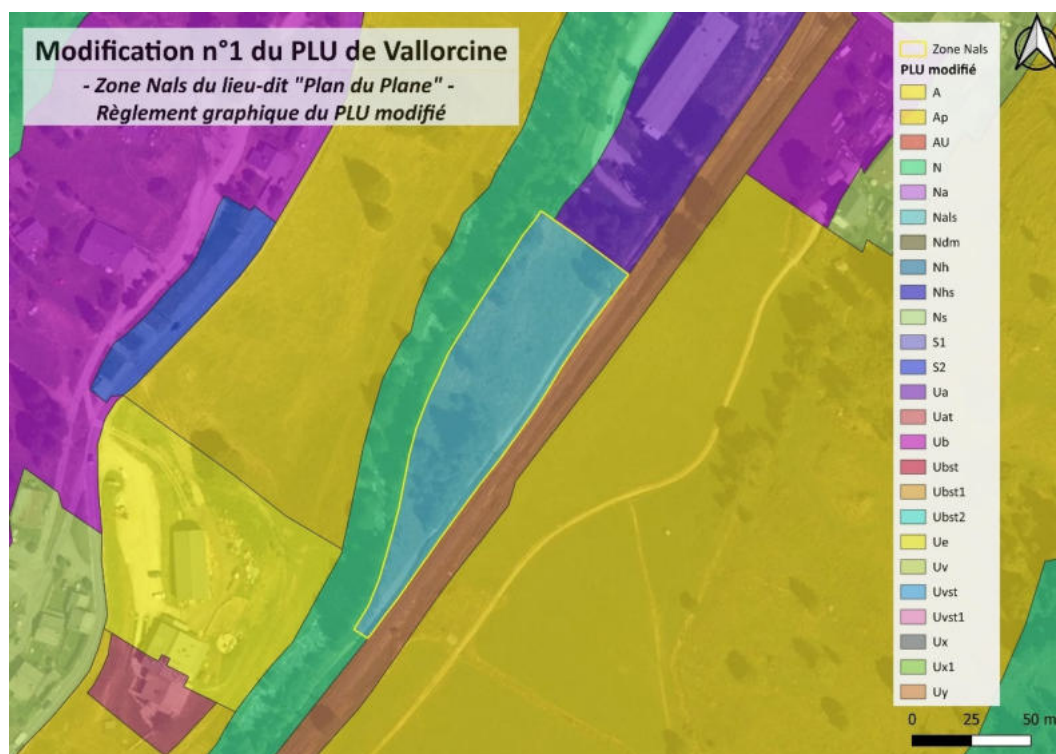
4.2.7.2. Evolution des pièces réglementaires du PLU

Evolution du règlement graphique

Règlement graphique en vigueur – Secteur dit « Plan du Plane »



Règlement graphique modifié – Lieu-dit dit « Plan du Plane »



5. Incidences prévisibles de la modification du PLU sur le paysage, la biodiversité, les risques naturels et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées de la modification du PLU sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels. Elle doit également présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la modification.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse des incidences de la modification du PLU de Vallorcine au regard des enjeux identifiés pour chacun des secteurs de la modification. L'analyse des incidences sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels ainsi que la description des mesures sont présentées sous la forme du tableau type suivant.

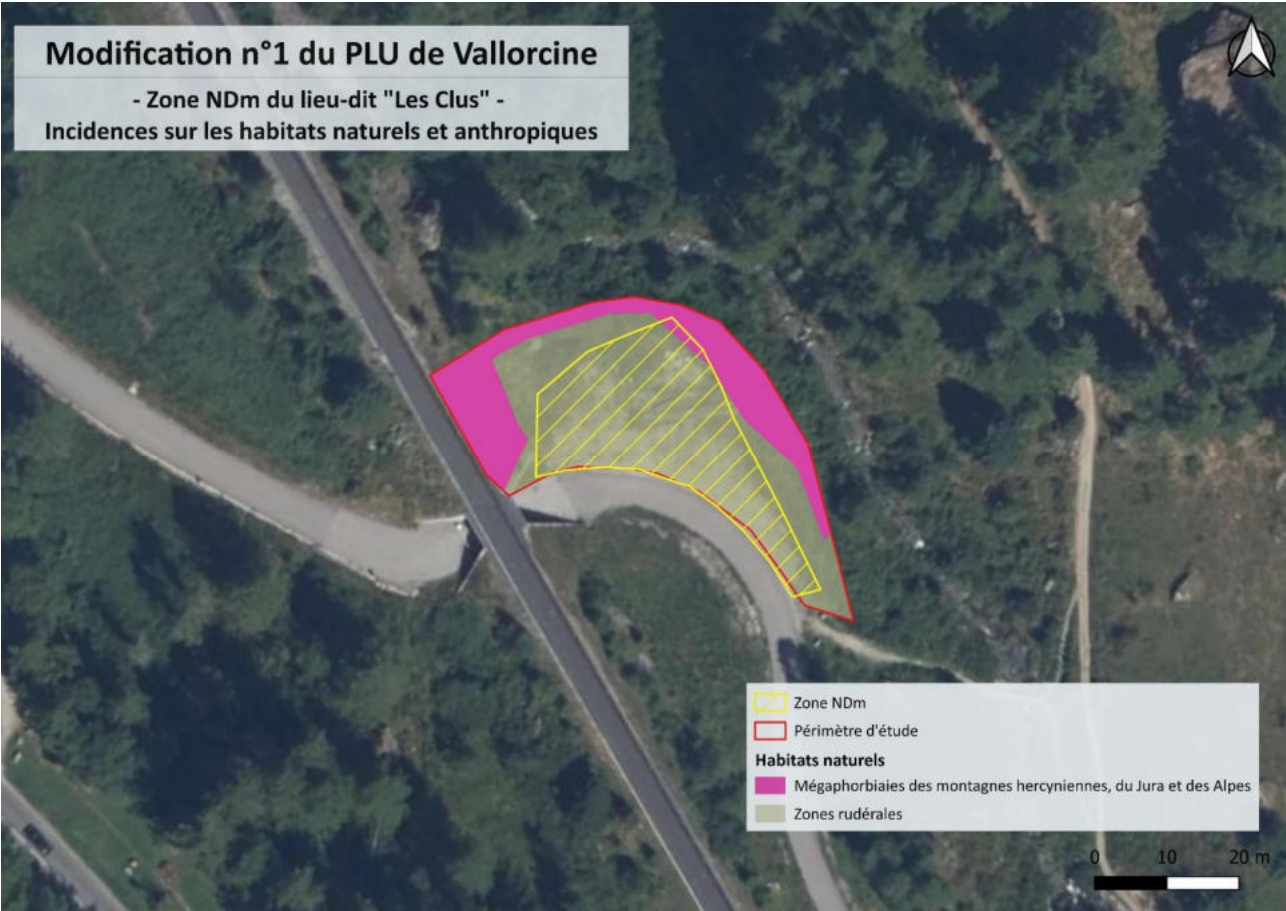
Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Ex : Biodiversité et fonctionnalités écologiques	(+) Description de l'incidence positive au regard de l'état initial (-) Description de l'incidence négative (0) Description de l'incidence neutre (sans incidence) ou négligeable	(e) Description de la mesure d'évitement (r) Description de la mesure de réduction (c) Description de la mesure de compensation

5.1. La zone NDm du lieu-dit « Les Clus »

5.1.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

La carte suivante présente l'emprise de la zone NDm au sein des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude.

Carte 34 Emprise de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus » au sein des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein du périmètre d'étude



L’emprise de la zone NDm occupe des milieux naturels et anthropiques au sein de la zone d’étude répartis de la façon suivante :

- Les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes : 6 m²
- Les zones rudérales : 590 m²

5.1.2.Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences de la zone NDm sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d’évitement et de réduction.

Tableau 25 Zone NDm du lieu-dit « Les Clus » - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l’environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d’incidence	Durée de l’incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l’échelle du Grand Paysage</u> : (0) La zone NDm ne modifie pas les perceptions paysagères à l’échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l’échelle du lieu</u> : (0) La zone NDm, peu perceptible et ayant déjà une vocation de stockage de matériaux, ne modifie pas les perceptions paysagères à l’échelle du lieu.			

Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone NDm se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La voie ferrée forme une coupure étanche entre la zone zone humide Chapelle des Montets sud-sud-ouest et la zone NDm. La zone NDm est sans incidence sur la zone humide. La zone NDm se situe en dehors du périmètre de la trame turquoise de l'Eau Noire, elle est donc sans effet sur cette trame. Des pollutions du cours d'eau sont néanmoins possibles par écoulement gravitaire.	Indirecte	Permanente	(r) Encadrement de la nature des déchets stockés : des matériaux inertes issus uniquement de l'activité des artisans de la commune et de la commune elle-même afin prévenir les éventuelles pollutions chimiques de l'Eau Noire. Installation d'un dispositif de collecte des eaux gravitaires en limite de la zone NDm afin de prévenir toute pollution de l'Eau Noire et apport de matériaux solides par lessivage. Construction d'un muret fixe ou amovible en limite de la zone NDm afin d'éviter les chutes de matériaux dans l'Eau Noire.
	<u>Au regard des habitats naturels : (0)</u> La zone NDm affecte très majoritairement des milieux anthropisés, déjà occupés par des matériaux inertes.			
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone NDm est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes issues des déchets inertes est possible.	Indirecte	Permanente	(r) Encadrement de la nature des déchets stockés : des matériaux inertes issus uniquement de l'activité des artisans de la commune et des travaux de la commune afin de prévenir la diffusion dans le milieu naturel des espèces végétales exotiques envahissantes.
	<u>Au regard de la faune : (0)</u> En ne modifiant quasiment pas les habitats naturels existants et en générant une activité très ponctuelle dans le temps avec un dérangement très occasionnel, la zone NDm peut être considérée comme sans effet sur la faune.			
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (0)</u> La zone NDm, en restant perméable, est sans effet sur les continuités écologiques.			

Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone NDm se situe en zone rouge du PPR dont le règlement n'interdit pas le stockage de matériaux inertes. En confortant au PLU un usage existant, la zone n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			
------------------	--	--	--	--

5.1.3. Traduction réglementaire des mesures de réduction au PLU

Extrait du règlement écrit de la zone NDm :

En secteur Ndm, seuls les dépôts de matériaux inertes et matériels liées aux activités artisanales sont autorisés à conditions qu'ils soient non polluants et non nuisant pour l'habitat et l'environnement et qu'ils prennent en compte l'insertion paysagère qui sera obligatoirement réclamée. La commune se réserve le droit d'imposer toute directive permettant une meilleure intégration paysagère des dépôts autorisés dans ce secteur.

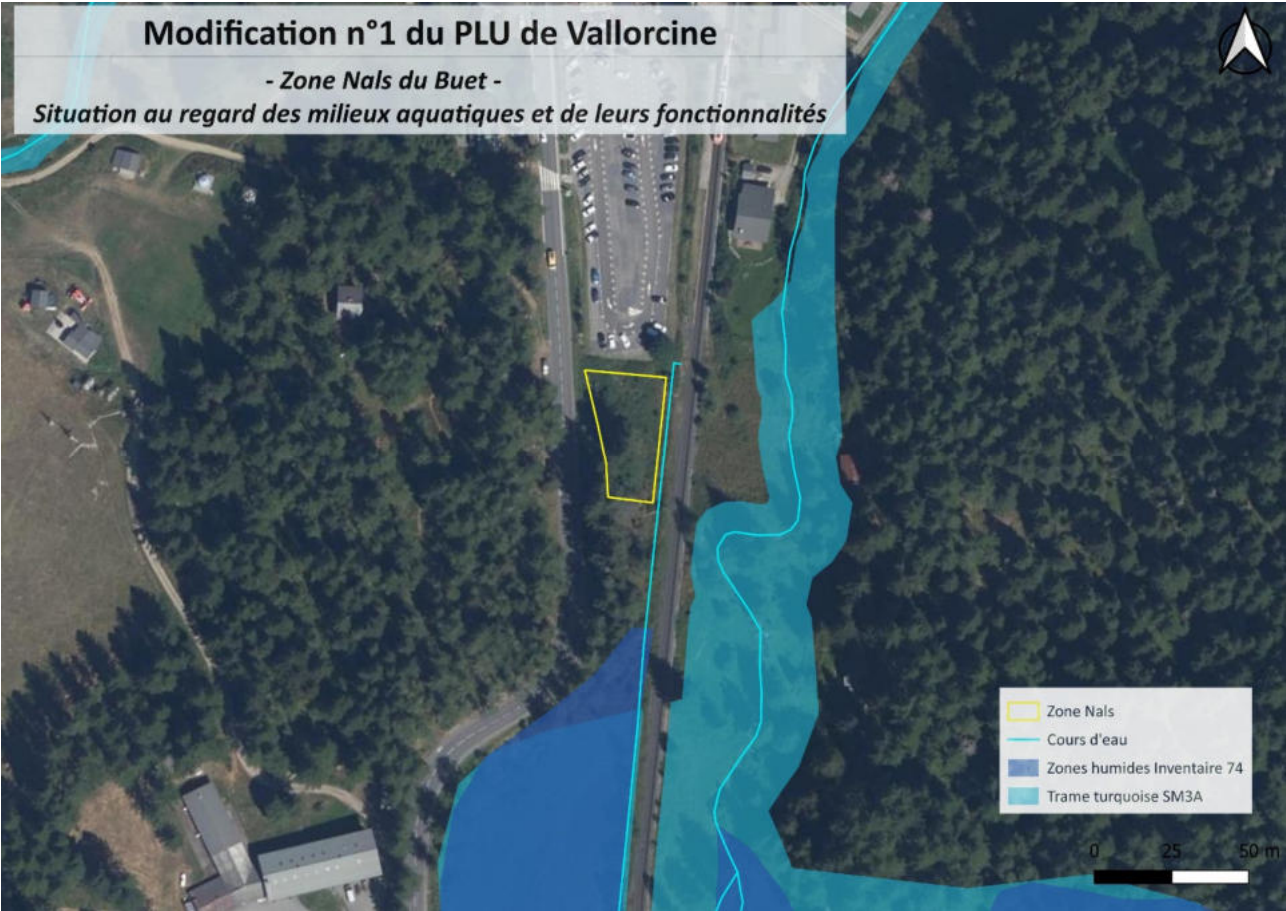
L'installation d'un dispositif de protection et/ou collecte des eaux gravitaires en limite de la zone NDm sera exigé pour toute installation qui se situe à proximité d'un cours d'eau ou susceptible de voir transiter des eaux de ruissellement.

Par ailleurs pour toute zone située en amont d'un cours d'eau un muret fixe ou amovible sera installé sur le bord de la zone pour éviter les chutes de matériaux dans la rivière.

5.2. La zone Nals du Buet

5.2.1. Situation de la zone Nals au regard des cours d'eau et des zones humides

Carte 35 Situation de la zone Nals du Buet au regard du périmètre de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506 et son ruisseau exutoire



5.2.2.Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences de la zone Nals sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d’évitement et de réduction.

Tableau 26 Zone Nals du Buet - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l’environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d’incidence	Durée de l’incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	A l’échelle du Grand Paysage : (0) La zone Nals ne modifie pas les perceptions paysagères à l’échelle du Grand Paysage.			
	A l’échelle du lieu : (-) La zone Nals, en s’insérant dans un contexte anthropisé en contrebas de la RD1506, modifie à la marge les perceptions paysagères à l’échelle du lieu.	Directe	Permanente	(r) Conservation des arbres sains situés dans le talus boisé de la RD1506 afin de garder l’écran végétal existant.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Au regard des protections réglementaires et des données d’inventaires : (0) La zone Nals se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			

	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> La zone Nals se situe à environ 45 m en aval de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506. Elle n'affecte pas les habitats naturels constitutifs de la zone humide. Elle n'affecte pas non plus son alimentation, n'étant pas située dans son bassin versant.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement la flore patrimoniale de la zone humide Chapelle des Montets sud-ouest/entre voie ferrée et RN 506 en favorisant la pénétration humaine.	Indirecte	Permanente	(r) Fermeture physique de l'accès à la zone humide sans entraver la circulation de la grande faune (avec l'aménagement d'un couvert végétal dense).
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement l'Eau Noire en cas de rejets d'eaux pluviales dans le ruisseau exutoire de la zone humide.	Indirecte	Permanente	(r) Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration. Mise en place d'un dispositif de recueil des eaux pluviales permettant la décantation des matières particulières avant rejet au milieu naturel. Recul de 2 m depuis la bordure du cours d'eau avec maintien de la végétation arbustive existante le long du ruisseau.
	<u>A l'échelle de la zone d'étude : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Les travaux de terrassement vont également modifier le couvert végétal existant.	Indirecte	Temporaire	(r) Abattage préalable des arbres en mauvais état sanitaire après le 15 août. Démarrage des travaux de terrassement dès la fonte de la neige avant la période d'installation de la faune le cas échéant. Remise en état du site avec végétalisation des abords par des essences locales.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> La zone Nals est traversée par les cervidés.	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture à la zone Nals. Absence d'éclairage public afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone Nals est concernée par des aléas d'avalanches et de débordements torrentiels réglementés par le PPR. Le règlement			

	du PPR autorise le stationnement et l'aménagement d'aires ludiques.			
--	---	--	--	--

5.2.3. Traduction réglementaire des mesures de réduction au PLU

Extrait de l'OAP sectorielle n°3

Fermeture physique de l'accès à la zone humide sans entraver l'accès de la grande faune

Mise en place d'un dispositif de recueil des eaux pluviales permettant la décantation des matières particulières avant rejet

Recul de 2 m depuis la bordure du cours d'eau avec maintien de la végétation arbustive

Abattage des arbres en mauvais état sanitaire après le 15 août

Démarrage des travaux de terrassement dès la fonte de la neige

Remise en état du site avec végétalisation des abords par des essences locales

Eclairage public limité au strict besoin du projet

5.3. L'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

5.3.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

L'emprise de l'Emplacement Réservé de la zone Ue consomme les milieux naturels suivants :

- Les prairies à fourrage des montagnes : 526 m²
- Les lisières des pessières montagnardes des Alpes internes : 279 m²

5.3.2. Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences de l'Emplacement Réservé sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 27 Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> L'Emplacement Réservé de la zone Ue ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (0)</u> L'Emplacement Réservé s'inscrit au sein d'une zone prévue pour accueillir des équipements publics. Il se situe en contrebas des équipements publics existants qui forment un écran visuel.			
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> L'Emplacement Réservé se situe en dehors des périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			

	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des pollutions accidentelles dans le torrent de Bérard et le ruisseau situé au sud-est.	Indirecte	Temporaire	(r) Mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances : – Interdiction de stockage de produits polluants à même le sol – Interdiction de dépôts de déchets de tous types ailleurs que dans des bennes. Les bennes devront être couvertes pour éviter toute dispersion par le vent – Ravitaillement des engins de chantier sur une plateforme étanche prévue à cet effet – Interdiction de nettoyage des engins ou matériel sur site – Interdiction des préparations, rinçages, vidanges de produit polluant sauf sur une plateforme étanche, ainsi que l'abandon des emballages – Information du personnel de chantier sur la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines et des sols ainsi que les mesures préventives à respecter – Utilisation d'engins homologués et le respect des bonnes pratiques par les entreprises de travaux. – En cas de fuite accidentelle, celle-ci devra être immédiatement traitée, par l'utilisation des kits anti-pollution, de la délimitation latérale de la zone contaminée, du déblaiement et l'évacuation des terres polluées.
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet peut occasionner des pollutions dans les cours d'eau.	Indirecte	Permanente	(r) Raccordement des équipements publics autorisés au réseau collectif d'assainissement. Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration.

	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> L'Emplacement Réservé affecte environ 800 m² de milieux naturels. Les prairies à fourrage des montagnes, habitat d'intérêt communautaire, constituent un enjeu faible en raison des superficies disponibles sur le territoire communal et d'un cortège floristique peu diversifié sur le secteur de projet.	Directe	Permanent	(r) Terrassements des secteurs de prairie limités au strict minimum. Remise en état du site avec végétalisation par des essences strictement indigènes des abords des nouveaux équipements.
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, l'Emplacement Réservé est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes est possible lors des travaux de terrassement.	Indirecte	Permanente	(r) Mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances : Contrôle des engins de chantier entrant et sortant sur le chantier et nettoyage des engins si nécessaire
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'abattage des arbres situés en lisière interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes (bien qu'aucune espèce nicheuse n'ait été observée lors des visites de terrain). Des destructions de reptiles des murailles (individus et pontes) sont également possibles lors des travaux.	Directe	Temporaire	(r) Travaux de déboisement (si besoin) et de terrassement après le 15 août, soit après la période de reproduction et d'élevage des jeunes et avant la période d'hibernation du Léopard des murailles.
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune (Lépidoptères diurnes notamment). Peu d'espèces ont été observées lors des visites, le cortège floristique étant assez peu diversifié, et les prairies fauchées fin juin/début juillet.			(r) Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> En l'état, le site de Mermy est perméable à la faune, sans qu'il représente un enjeu. L'aménagement de bâtiments publics au sein de l'Emplacement Réservé va modifier à la marge les circulations de la faune.	Directe	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture. Eclairage extérieur avec détection de présence afin de conserver la trame noire existante.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> L'Emplacement Réservé au sein de la zone Ue n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal. La vocation de			

	l'Emplacement Réserve est compatible avec le règlement du PPR.			
--	--	--	--	--

5.3.3. Traduction réglementaire des mesures de réduction au PLU

Extrait du règlement écrit de la zone Ue

Les clôtures ne sont pas obligatoires et plutôt déconseillées.

Les clôtures doivent être constituées par des haies vives, ou tout dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut de 0,40 m maximum de hauteur.

Les clôtures pleines sont interdites.

Les clôtures barbelées, les sapinières et les Thuyas sont interdits. Les essences locales à feuillage non persistant sont à privilégier.

Pour chaque projet et sur chaque assiette de l'opération au minimum 50% des surfaces non bâties et d'un seul tenant doivent impérativement rester des surfaces non imperméabilisées.

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Le déversement d'effluents autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à l'autorisation préalable de la collectivité compétente. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus.

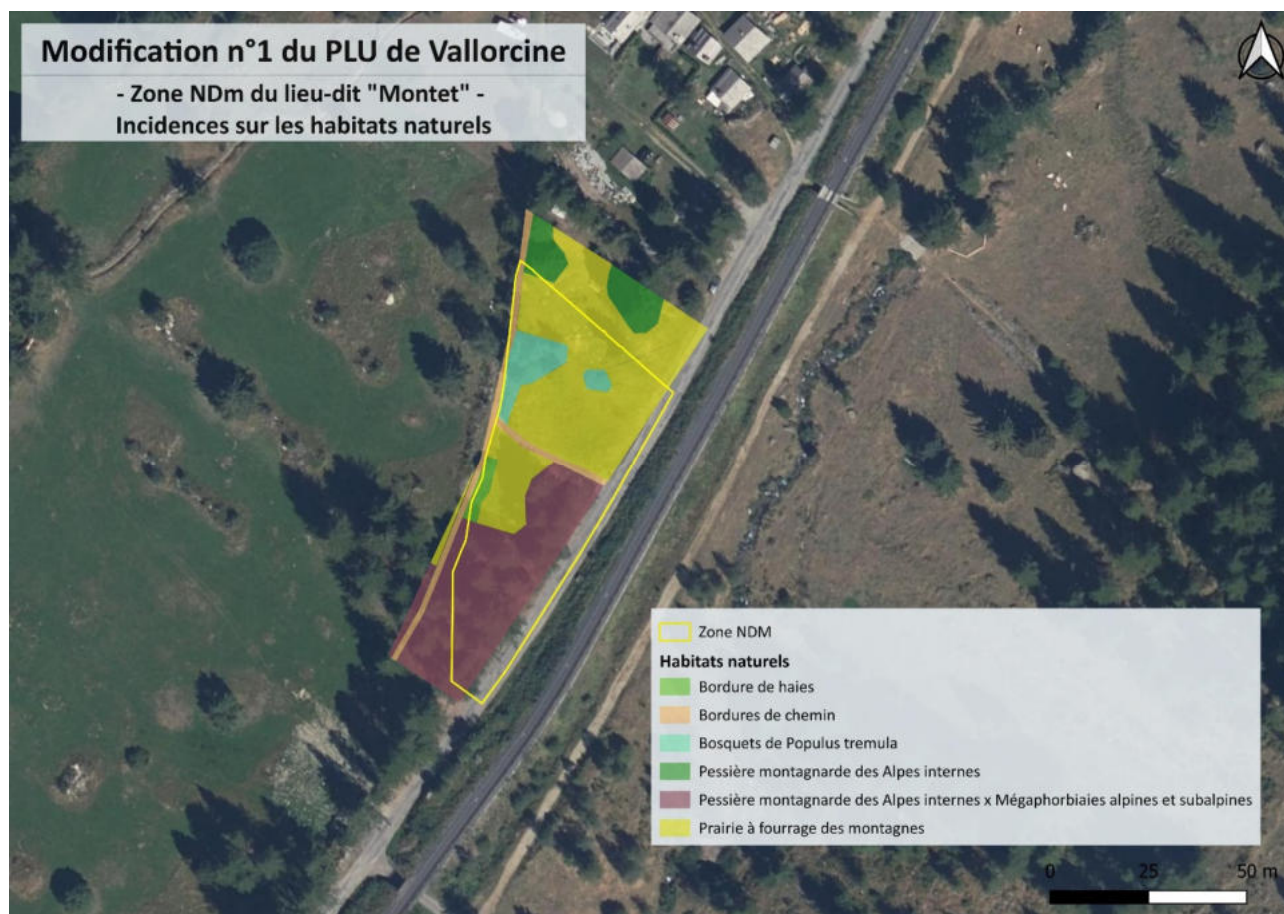
Chaque dispositif d'éclairage extérieur doit obligatoirement être doté d'un système intégré de détection de mouvement.

5.4. La zone NDm du lieu-dit « Montet »

5.4.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

La carte suivante présente l'emprise de la zone NDm au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude.

Carte 36 Emprise de la zone NDM du lieu-dit « Montet » au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude



L'emprise de la zone NDM occupe des milieux naturels au sein de la zone d'étude répartis de la façon suivante :

- Les bordures de haies : environ 55 m²
- Les bordures de chemins : environ 55 m²
- Les bosquets de Populus tremula : environ 220 m²
- Les pessières montagnardes x les mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes : environ 950 m²
- Les prairies à fourrage des montagnes : environ 1 000 m²

Les bordures de haies, ainsi que les bordures de chemins ne seront pas affectées par la zone NDM. La zone NDM est susceptible de modifier le couvert végétal des prairies à fourrage des montagnes et potentiellement des formations boisées.

5.4.2. Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences de la zone NDM sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 28 Zone NDM du lieu-dit « Montet » - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone NDM ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (-)</u> La zone NDM modifie les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.	Directe	Saisonnière	(r) Intégration de l'activité artisanale saisonnière dans son environnement naturel en conservant au maximum la trame arborée existante.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone NDM se situe en dehors de périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> La zone NDM n'impacte aucune zone humide et aucun cours d'eau. Elle n'imperméabilise pas non plus les sols.			
	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> La zone NDM affecte des habitats naturels et semi-naturels bien représentés sur le territoire communal.	Directe	Permanent	(r) Terrassements limités au strict nécessaire (implantation de la scie mobile et stockage de la production).
	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone NDM est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les éventuels travaux d'abattage des arbres interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes.	Directe	Temporaire	(r) Abattage préalable des arbres si besoin après le 15 août. Installation de l'activité dès la fonte de la neige avant la période d'installation de la faune le cas échéant.
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune (Oiseaux et Lépidoptères diurnes).			(r) Conservation au maximum des grands arbres présents au sein de la zone NDM. Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.

	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> En l'état, le site est perméable à la faune, sans qu'il représente un enjeu. L'occupation artisanale saisonnière peut modifier à la marge la circulation de la faune.	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture à la zone NDm. Absence d'éclairage afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone NDm se situe en zone rouge du PPR avec autorisation des activités agricoles et sylvicoles courantes. Au regard de sa destination, la zone NDm n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			

5.4.3. Traduction réglementaire des mesures de réduction au PLU

Extrait du règlement écrit de la zone NDm

Les grands arbres présents doivent être conservés sous réserve que cette mesure soit compatible avec les activités autorisées.

Les clôtures, si elles sont nécessaires à l'activité de la zone, doivent être perméables à la faune.

Chaque dispositif d'éclairage extérieur doit obligatoirement être doté d'un système intégré de détection de mouvement.

5.5. Les Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont »

5.5.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

L'emprise des Emplacements Réservés du camping consomme des surfaces de prairie déjà utilisées pour le camping.

5.5.2. Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences des Emplacements Réservés sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 29 Emplacements Réservés du camping au lieu-dit « Sur le Pont » - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Hydrographie et zones humides	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (0)</u> Un des Emplacement Réservés se situe au sein de la trame turquoise de l'Eau Noire. Le secteur concerné est végétalisé (grands arbres et arbustes) et n'est pas utilisé comme emplacement des toiles de tentes. L'Emplacement Réservé ne modifie pas la situation existante.			
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> Les Emplacements Réservés au sein de la zone Nals n'aggravent pas les			

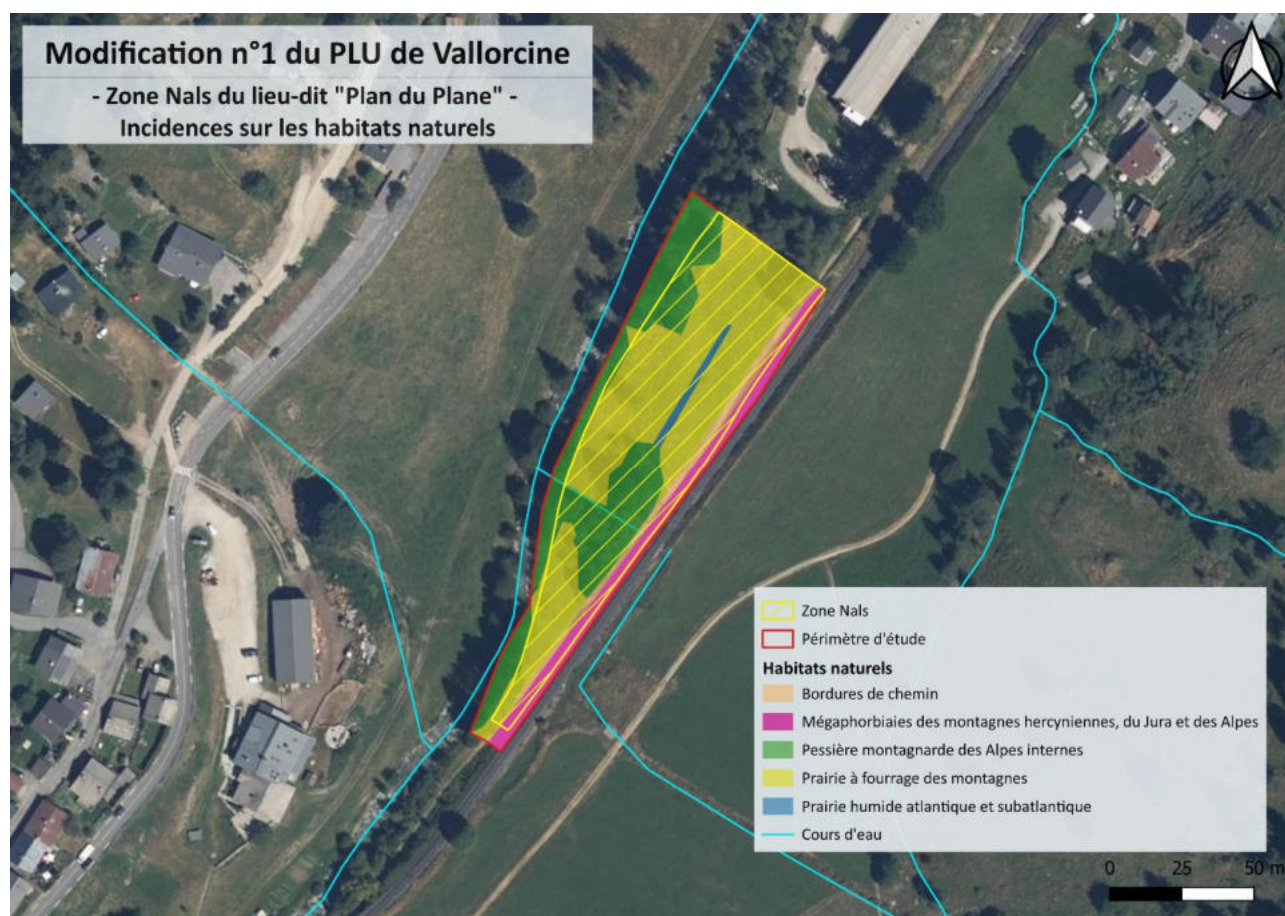
	risques naturels identifiés sur le territoire communal. La vocation des Emplacements Réservés est par ailleurs compatible avec le règlement du PPR.			
--	---	--	--	--

5.6. La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

5.6.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

La carte suivante présente l'emprise de la zone Nals au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude.

Carte 37 Emprise de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » au sein des habitats naturels identifiés au sein du périmètre d'étude



L'emprise de la zone Nals occupe des milieux naturels au sein de la zone d'étude répartis de la façon suivante :

- Les prairies à fourrage des montagnes : 3 850 m²
- Les prairies humides atlantiques et subatlantiques : 110 m²
- Les bordures de chemin : 444 m²
- Les pessières montagnardes des Alpes internes : 1 200 m²
- Les cours d'eau : 35 ml

5.6.2. Incidences et mesures

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences de la zone Nals sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels et les mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 30 Zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » - Incidences et mesures

Composante environnementale	Incidences sur l'environnement Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Paysage	<u>A l'échelle du Grand Paysage : (0)</u> La zone Nals ne modifie pas les perceptions paysagères à l'échelle du Grand Paysage.			
	<u>A l'échelle du lieu : (-)</u> La zone Nals, en s'insérant dans un contexte principalement naturel et agricole, modifie les perceptions paysagères à l'échelle du lieu.	Directe	Permanente	(r) Intégration des aménagements dans l'environnement naturel tant dans la conception globale de l'aire récréative en privilégiant une approche « nature », que dans le choix des matériaux. L'idée étant de s'appuyer sur les habitats naturels existant comme supports d'aménagements.
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<u>Au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires : (0)</u> La zone Nals se situe en dehors de périmètres des protections réglementaires et des périmètres de ZNIEFF de type 1.			
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals se situe en bordure de la trame turquoise de l'Eau Noire. Elle accueille également un ruisseau affluent de l'Eau Noire.	Directe	Permanente	(r) Conservation de l'intégralité des boisements rivulaires de l'Eau Noire et du ruisseau affluent.
	<u>Au regard des cours d'eau et des zones humides : (-)</u> La zone Nals impacte potentiellement l'Eau Noire en cas de rejets directs d'eaux pluviales.	Indirecte	Permanente	(r) Choix de matériaux de revêtement perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration.
	<u>Au regard des habitats naturels : (-)</u> La zone Nals affecte potentiellement environ 5 600 m ² de milieux naturels, dont des prairies à fourrage des montagnes, habitat d'intérêt communautaire, des boisements riverains des cours d'eau et une petite zone humide.	Directe	Permanent	(r) Conservation de l'intégralité des boisements rivulaires de l'Eau Noire et du ruisseau affluent. Conservation du petit boisement du ruisseau pour sa contribution aux habitats humides, aux ambiances paysagères et climatiques du site. Terrassements des secteurs de prairie limités à la stricte implantation des équipements ludiques. Remise en état du site après travaux avec végétalisation par des essences strictement indigènes.

	<u>Au regard de la flore patrimoniale : (0)</u> En l'absence d'espèces patrimoniales, la zone Nals est sans effet sur la flore.			
	<u>Au regard des espèces exotiques envahissantes : (-)</u> La diffusion dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes est possible lors des travaux de terrassement.	Indirecte	Permanente	(r) Mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances : Contrôle des engins de chantier entrant et sortant sur le chantier et nettoyage des engins si nécessaire
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase de travaux, le projet peut occasionner des dérangements de la faune. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'abattage des arbres non conservés interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes.	Directe	Temporaire	(r) Abattage préalable des quelques arbres pouvant gêner la mise en œuvre du projet après le 15 août. Travaux ponctuels de terrassement également à l'automne, après le 15 août.
	<u>Au regard de la faune : (-)</u> En phase d'exploitation, le projet entraîne une réduction des habitats de la faune et notamment des prairies des Lépidoptères diurnes.			(r) Conservation d'une partie de la prairie à fourrage des montagnes (préférentiellement au sud de la zone Nals) - Habitat potentiel du Damier de la succise. Gestion extensive de l'ensemble des surfaces de prairie conservées (fauche tardive). Conservation de vastes surfaces de prairie (certaines non fauchées ni pâturées) en périphérie immédiate, et classées en zone naturelle et agricole au PLU en vigueur.
	<u>A l'échelle des continuités écologiques : (-)</u> La zone Nals est traversée par la faune.	Indirecte	Permanente	(r) Conservation de la perméabilité écologique du secteur en ne prévoyant aucune clôture à la zone Nals. Absence d'éclairage public afin de conserver au maximum une trame noire.
Risques naturels	<u>Au regard des risques naturels : (0)</u> La zone Nals se situe en zone rouge du PPR. Au regard de sa destination, elle n'aggrave pas les risques naturels identifiés sur le territoire communal.			

5.6.3. Traduction réglementaire des mesures de réduction au PLU

Extrait de l'OAP n°1 Densification du centre bourg à laquelle est rattachée la zone Nals du Plan du Plane

Les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations.

Les espaces plantés ou végétalisés devront participer à maintenir une biodiversité sur le site et l'utilisation d'essences (locales) indigènes ou fruitières adaptées est obligatoire.

L'intégration des aménagements dans l'environnement naturel et dans la conception globale de l'aire récréative devra privilégier une approche « nature » dans le choix des matériaux (s'appuyer sur les habitats naturels existant comme supports d'aménagements).

Le choix des matériaux se portera sur des revêtements perméables ou semi-perméables favorisant l'infiltration.

Le petit boisement du ruisseau affluent de l'Eau Noire sera conservé pour sa contribution aux habitats humides, aux ambiances paysagères et climatiques du site.

Les terrassements se limiteront à la stricte implantation des équipements ludiques et la remise en état du site après travaux sera organisée avec végétalisation par des essences indigènes.

Cet espace ouvert et perméable ne devra pas être sein par une clôture et sera préservé de tout éclairage public.

5.7. Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi

L'article R151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation : « 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le tableau suivant présente la synthèse des mesures de réduction ainsi que le dispositif de suivi.

Tableau 31 Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi

Mesures de réduction	Suivi de la mise en œuvre	Période/Durée	Suivi de l'efficacité	Période/Durée
Périodes d'intervention des travaux pour les secteurs suivants : - zone Nals du Buet - Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » - zone NDm du lieu-dit « Montet » - zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	Intégré au suivi des chantiers	Durée du chantier	-	-
Terrassements des surfaces de prairie limitées au strict minimum pour les secteurs suivants : - Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » - zone NDm du lieu-dit « Montet » - zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	Intégré aux projets en phase de procédures d'urbanisme	Début du chantier		
Terrassements des surfaces végétalisées limitées au strict minimum et Végétalisation des surfaces terrassées après travaux pour les secteurs suivants : - zone Nals du Buet - Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy » - zone NDm du lieu-dit « Montet » - zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	Intégré aux projets en phase de procédures d'urbanisme	Fin de chantier	Vérification de la reprise de la végétation	N+5

Gestion des eaux pluviales par des dispositifs favorisant l'infiltration et/ou le recueil des particules et choix de matériaux favorisant l'infiltration pour les secteurs suivants : - zone Nals du Buet	Intégré aux projets en phase de procédures d'urbanisme	-	Suivi de l'Eau Noire par le garde champêtre de la commune	-
Conservation de la perméabilité écologique et absence de clôture pour les secteurs suivants : - zone Nals du Buet - zone NDm du lieu-dit « Montet » - zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	Intégré aux projets en phase de procédures d'urbanisme	-	-	-
Absence d'éclairage public ou dispositif adapté pour l'ensemble des secteurs.	Intégré aux projets en phase de procédures d'urbanisme	-	-	-
Mis en place d'une charte de chantier à faibles nuisances pour les secteurs suivants : - zone Nals du Buet - zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »	Intégré au suivi des chantiers	Durée du chantier	-	-
Encadrement de la nature des déchets stockés de la zone Ndm du secteur dit « Les Clus »	Dès le début du stockage	Celle de la zone NDm	Visites régulières par le garde champêtre de la commune	Celle de la zone NDm
Installation d'un dispositif de protection et/ou collecte des eaux gravitaires et construction d'un muret fixe ou amovible en limite de la zone NDm du lieu-dit « Les Clus »	Dès le début du stockage	Celle de la zone NDm	Suivi de l'Eau Noire par le garde champêtre de la commune	Celle de la zone NDm
Conservation des arbres sains situés dans le talus boisé de la RD1506 de la zone Nals du Buet.	Intégré au projet en phase de procédure d'urbanisme	-	-	-
Fermeture physique de l'accès à la zone humide depuis la zone Nals du Buet.	Intégré au projet en phase de procédure d'urbanisme	-	Visites régulières par le garde champêtre de la commune	-
Recul de 2 m depuis la bordure du cours d'eau avec maintien de la végétation arbustive existante le long du ruisseau pour la zone Nals du Buet.	Intégré au projet en phase de procédure d'urbanisme	-	-	-
Raccordement au réseau collectif d'assainissement des équipements publics autorisés au sein de l'Emplacement réserve de la zone Ue du lieu-dit « Mermy ».	Intégré au PC	-	-	-
Intégration des aménagements dans l'environnement naturel, conservation des boisements rivulaires de l'Eau Noire.	Intégré au projet en phase de procédure d'urbanisme	-	-	-
Conservation du petit boisement du ruisseau au sein de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane ».	Intégré au projet en phase de procédure d'urbanisme	-	-	-

6. Evaluation des incidences Natura 2000

6.1. Rappel du cadre réglementaire

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'article R.414-23 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre des dossiers de planification :

- une présentation simplifiée du document de planification accompagné d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation
- dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites
- s'il résulte de l'analyse préalable que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000.
- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

6.2. Evaluation préliminaire des incidences de la modification sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

6.2.1. Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges

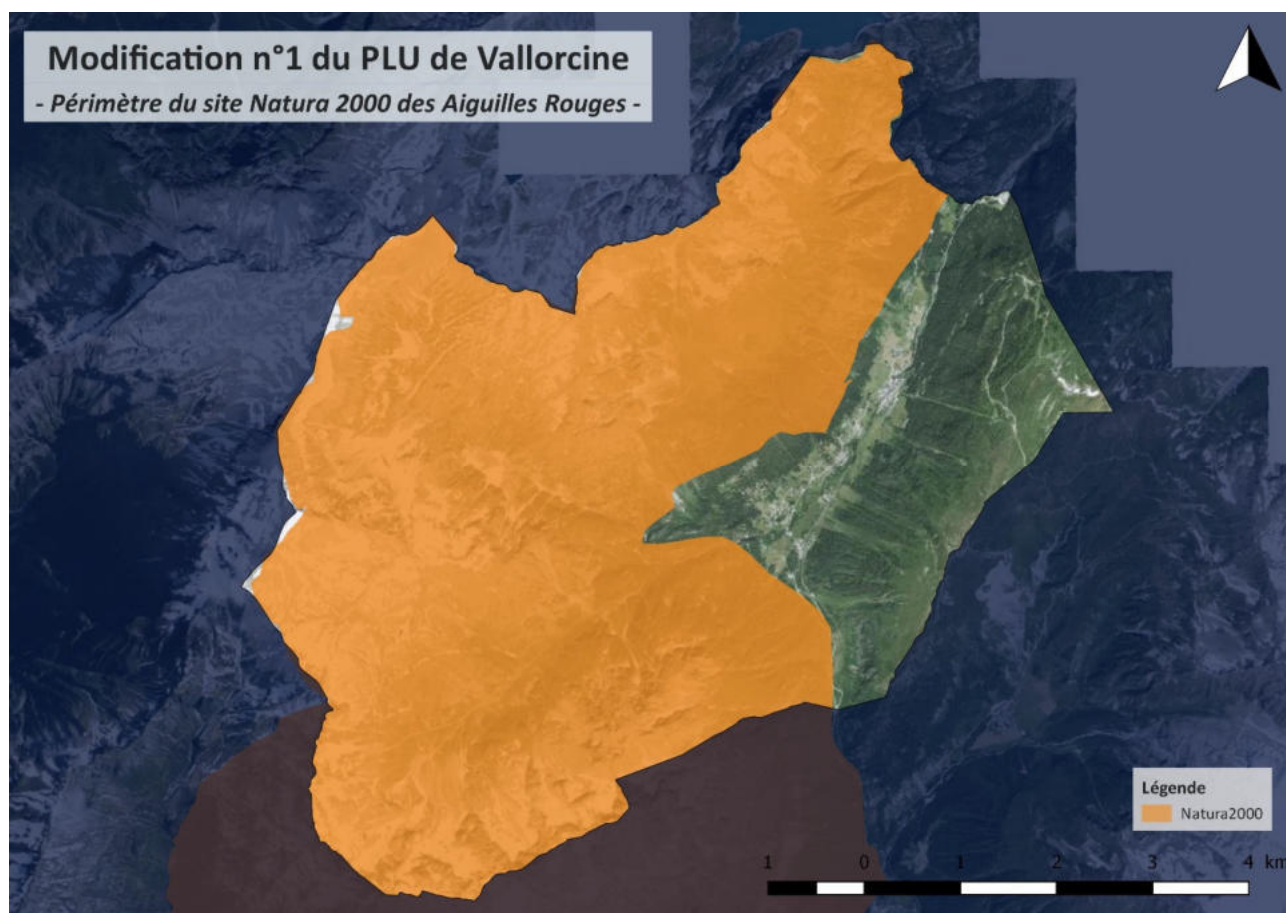
Le massif des Aiguilles Rouges a été désigné comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore par arrêté ministériel du 23 août 2010.

Le site s'étend sur 9 065 hectares, à une altitude moyenne de 2 007 m, sur les communes de Vallorcine, Chamonix, Servoz, les Houches et Passy.

Le massif des Aiguilles Rouges accueille une importante diversité d'habitats naturels depuis les forêts de résineux jusqu'aux pelouses alpines. On y rencontre également de nombreux lacs glaciaires et des tourbières acides.

La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune de Vallorcine.

Carte 38 Périmètre du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges sur la commune de Vallorcine



Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea.
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
4060	Landes alpines et boréales
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6520	Prairies de fauche de montagne
7110	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8340	Glaciers permanents
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>

Le cortège floristico-faunistique de ce secteur, au sens Natura 2000, comprend 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE (dites déterminantes) : le Damier de la succise, le Lynx et la Buxbaumie verte.

6.2.2. Identification des incidences potentielles

6.2.2.1. Les effets potentiels sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Au plus proche, les secteurs de la modification se situent à environ 70 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Aucun des secteurs de la modification ne se situant dans le périmètre du site Natura 2000 ou n'étant susceptible de le modifier de façon temporaire (en phase de travaux par exemple), la modification n'a aucun effet direct, indirect, temporaire ou permanent sur les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le périmètre Natura 2000.

6.2.2.2. Les effets potentiels sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire

Les effets sur la flore patrimoniale

La distance des secteurs de la modification par rapport au site communautaire considéré fait que la modification n'est pas de nature à porter atteinte aux stations de l'espèce végétale patrimoniale (Buxbaumie verte) pour lesquelles le site a été désigné. Cette espèce n'a par ailleurs pas été repérée lors des prospections de terrain dans aucun des secteurs de la modification.

Par conséquent, la modification n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Les effets sur la faune patrimoniale

Les deux espèces animales patrimoniales et déterminantes pour la désignation du site sont le Damier de la succise et le Lynx.

Le Damier de la succise n'a pas été observé lors des inventaires des Lépidoptères diurnes réalisés sur les différents secteurs de la modification. Cette espèce fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, où se développent ses plantes hôtes (*Succisa pratensis*, *Centaurea scabiosa* et *Scabiosa columbaria*). On la retrouve donc dans différents types de milieux ouverts (prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières...), le plus souvent en situation d'écotone, à proximité d'une bordure plus ou moins boisée (lisières, haies bocagères...). Les prairies mésophiles de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane » accueillent une de ses plantes hôtes, la Centaurée scabieuse. La conservation d'une partie des prairies permet de maintenir un habitat de reproduction potentiel pour cette espèce. Les mesures en faveur du maintien du boisement riverain de l'Eau Noire contribuent également à la qualité de son habitat potentiel.

Quant au Lynx, il occupe de vastes superficies forestières loin des activités humaines.

Par conséquent, la modification n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales communautaires et déterminantes du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

6.2.3. Conclusion

La modification du PLU de Vallorcine ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Avec la mise en œuvre des mesures de réduction au sein de la zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane », la modification du PLU de Vallorcine est sans incidences sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges.

Bibliographie

VILLARET (Jean-Charles), 2019. Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes. NATURALIA, 640 p.

DELARZE, R & Y. GONSETH, 2008. Guide des milieux naturels de suisse. ROSSOLIS, BUSSIGNY. 424 p.

ENGREF, 1997 : CORINE biotopes – Version originale – Types d’habitats français, 217 p.

AESCHIMANN (David) & BURDET (Hervé M.), 1989 : Flore de la Suisse et des territoires limitrophes, Editions du Griffon, Neuchâtel, 597 p.

LAUBER (Konrad) & WAGNER (Gerhart), 2012 : Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse 4^{ème} édition, Haupt, Berne, 1656 p.

JORDAN Denis, 2015 : La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Naturalia Publications, 510 p.

Annexe 1 – Liste des espèces végétales

La liste suivante présente l'ensemble des espèces végétales observées dans les secteurs d'étude lors des visites de terrain.

Nomenclature : référentiel taxonomique 14

La zone NDM du lieu-dit « Les Clus »

Zones rudérales (CB 87.2)	
Nom latin	Nom commun
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Erigéron annuel
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Geranium Herbe à Robert
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de mélisse
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Rumex des Alpes
<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Patience à feuilles rondes
<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Sagine couchée
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Taraxacum</i> sp.	
<i>Trifolium pallescens</i> Schreb., 1804	Trèfle palissant
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore

Mégaphorbiaies alpines et subalpines (CB 37.8)	
Nom latin	Nom commun
<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf., 1821	Alchémille glabre
<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) K.Koch, 1872	Aulne vert
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) C.A.Mey., 1829	Chénopode du bon Henri
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi
<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Lactuca alpina</i> (L.) Benth. & Hook.f., 1876	Laitue des Alpes
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	Mélèze d'Europe
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanchâtre
<i>Luzula nivea</i> (Nathh.) DC., 1805	Luzule blanche
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Epicéa

<i>Ranunculus aduncus</i> Gren., 1847	Renoncule crochue
<i>Rosa</i> sp.	
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Rumex des Alpes
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau à grappes
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803	Séneçon ovale
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
<i>Taraxacum</i> sp	
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

L'Emplacement Réservé de la zone Ue du lieu-dit « Mermy »

Prairies à fourrage des montagnes (CB 36.31)	
Nom latin	Nom commun
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Herbe aux goutteux
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf., 1821	Alchémille glabre
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Campanula rhomboidalis</i> L., 1753	Campanule à feuilles en losange
<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch, 1837	Chérophylle de Villars
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle
<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	Millepertuis maculé
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin à feuilles de vesce
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert, 1979	Fléole de Rhétie
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Rumex des Alpes
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetum jaunissant
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)	
Nom latin	Nom commun
<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Alisier blanc
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraise des bois

<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe à Robert
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	Mélèze d'Europe
<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Mélampyre des champs
<i>Melampyrum sylvaticum</i> L., 1753	Mélampyre des bois
<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill., 1787	Raiponce à feuilles de bétoune
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Epicéa
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commune
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne

La zone NDm du lieu-dit « Montet »

Prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3) en voie de colonisation par <i>Populus tremula</i> et <i>Epilobium angustifolium</i>	
Nom latin	Nom commun
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Canche flexueuse
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Campanula rhomboidalis</i> L., 1753	Campanule à feuilles en losange
<i>Centaurea nervosa</i> Willd., 1809	Centaurée nervee
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe à feuilles étroites
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle
<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	Millepertuis maculé
<i>Imperatoria ostruthium</i> L., 1753	Impératoire
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries
<i>Rosa glauca</i> Pourr., 1788	Rosier des Vosges
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite oseille
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Rumex des Alpes
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Les pessières montagnardes (CB 42.22) x les mégaphorbiaies alpines et subalpines (CB 37.8)	
Nom latin	Nom commun
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) K.Koch, 1872	Aulne vert
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique des bois
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Campanula rhomboidalis</i> L., 1753	Campanule à feuilles en losange
<i>Carex montana</i> L., 1753	Laiche des montagnes

<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch, 1837	Chérophylle de Villars
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe à feuilles étroites
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Epilobe des montagnes
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle
<i>Knautia dipsacifolia</i> Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de cardère
<i>Hypericum maculatum</i> L., 1753	Millepertuis maculé
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	Mélèze d'Europe
<i>Melampyrum sylvaticum</i> L., 1753	Mélampyre des bois
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert, 1979	Fléole de Rhétie
<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill., 1787	Raiponce à feuilles de bétoine
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Epicéa
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Boucage élevé
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch., 1797	Potentille dressée
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Prénanthe pourpre
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries
<i>Rhododendron ferrugineum</i> L., 1753	Rhododendron ferrugineux
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Oseille des Alpes
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803	Séneçon ovale
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetè dorée
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille
<i>Viola tricolor</i> L., 1753	Pensée sauvage

La zone Nals du lieu-dit « Plan du Plane »

Prairie à fourrage des montagnes (CB 38.3)	
Nom latin	Nom commun
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Herbe aux goutteux
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Avoine élevée
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Briza media</i> L., 1753	Amourette
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé
<i>Campanula rhomboidalis</i> L., 1753	Campanule à feuilles en losange
<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	Centaurée scabieuse
<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch, 1837	Chérophylle de Villars
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis moucheron
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de cardère

<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	Laser à larges feuilles
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Mélampyre des champs
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin à feuilles de vesce
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés
<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille dressée
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête de coq
<i>Rosa glauca</i> Pourr., 1788	Rosier des Vosges
<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	Rosier rouillé
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille commune
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Oseille des Alpes
<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Oseille à feuilles rondes
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753	Thym serpolet
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride
<i>Trifolium montanum</i> L., 1753	Trèfle des montagnes
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	Trolle
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)	
Nom latin	Nom commun
<i>Carex flava</i> L., 1753	Laîche jaune
<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laîche patte-de-lièvre
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars
<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753	Renoncule à feuilles d'aconit
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge

Les pessières montagnardes des Alpes internes (CB 42.22)	
Nom latin	Nom commun
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin blanc
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Herbe aux goutteux
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amelanchier ovale
<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Alisier blanc
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux
<i>Calamagrostis varia</i> (Schrud.) Host, 1809	Calamagrostide variée
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Epipactis helleborine

<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraise des bois
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe à Robert
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Geum rivale</i> L., 1753	Benoîte des ruisseaux
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Epervière des murs
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de cardère
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	Mélèze d'Europe
<i>Luzula nivea</i> (Nathh.) DC., 1805	Luzule blanche
<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Mélampyre des champs
<i>Melampyrum sylvaticum</i> L., 1753	Mélampyre des bois
<i>Melica nutans</i> L., 1753	Mélique penchée
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisettes à quatre feuilles
<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épi
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Epicéa
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Prénanthe pourpre
<i>Prunus avium</i> L., 1753	Merisier
<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753	Pyrole à feuilles rondes
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier
<i>Rumex alpinus</i> L., 1753	Oseille des Alpes
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	Saule drapé
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Saule pourpre
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs
<i>Taraxacum</i> sp.	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque